



Alliance  
Coopérative  
Internationale

Les principaux documents – Partie I

# Assemblée générale

29 novembre 2024

New Delhi, en Inde

## Table des matières

Points	Page
Informations générales : inscription, interprétation, procurations, documents de référence	1
Échéances et calendrier général	3
Logistique sur place et vote, collecte du matériel de vote, placement, vote, amendements aux motions, ordre du débat	4
Liste des votes des membres	5
2. Bureau	18
3. Ordre du jour	18
4. Procès-verbal	20
5. Nouveaux administrateurs du conseil d'administration de l'ACI	35
8. Plan de travail 2025 et Année internationale des coopératives	39
9. Plan stratégique 2026-2030	55 et Partie II
10. Rapport du groupe de travail chargé d'examiner les modifications des droits de vote et des cotisations des membres	55
11. Modification du règlement intérieur de l'assemblée générale	66
12. Consultation et recommandations sur l'identité coopérative	66
- Rapport sur la consultation sur l'identité coopérative	67
- Résolution : « Articuler, vivre, communiquer et protéger notre identité coopérative commune »	73
- Recommandations du conseil d'administration	75
- Proposition de déclaration révisée sur l'identité coopérative	77
- Explication des modifications proposées à la déclaration de l'ACI sur l'identité coopérative	79
13. Prochaine assemblée générale	84

## Informations générales

L'Alliance coopérative internationale (ACI) tiendra une assemblée générale le 29 novembre 2024 à New Delhi, en Inde. L'assemblée générale de l'ACI se tiendra au Bharat Mandapam Convention Center, dans l'auditorium 1 (adresse : Appu Ghar, Pragati Maidan, New Delhi,

Delhi 110001, Inde). L'assemblée générale devrait commencer à 9h30 et se terminer à 12h45.

L'assemblée générale sera suivie d'un déjeuner puis d'une consultation informelle des membres. Consultez l'ordre du jour pour plus de détails.

Pour plus d'informations, [voir](#)

### **Enregistrement**

L'assemblée générale de l'ACI est uniquement ouverte aux personnes suivantes :

- les électeurs des membres effectifs éligibles;
- les représentants des membres effectifs éligibles qui souhaitent participer mais qui ne sont pas les électeurs désignés;
- les administrateurs du conseil d'administration de l'ACI qui souhaitent participer mais qui ne sont pas les électeurs désignés;
- les interprètes des délégations qui ne parlent ni anglais, ni français, ni espagnol;
- les observateurs des organisations membres de l'ACI et des membres associés qui s'assoieront dans une zone désignée;
- les autres observateurs inscrits à la conférence mondiale des coopératives de l'ACI peuvent y assister sous réserve de disponibilité de places dans la zone réservée aux observateurs.

Chaque membre et chaque administrateur ont reçu des informations sur la manière de s'inscrire. Voulez-vous lire attentivement les informations et vous inscrire **au plus tard le 25 novembre** avec les renseignements demandés et les formulaires requis. Les membres qui n'ont pas reçu le courriel de Gretchen Hacquard, directrice des adhésions, peuvent lui écrire directement à l'adresse [hacquard@ica.coop](mailto:hacquard@ica.coop) pour en obtenir une copie. **Les formulaires d'inscription pour les électeurs et les procurations soumis après le 25 novembre ne seront pas valides.**

### **Interprétation**

Pendant l'assemblée générale l'interprétation simultanée sera assurée en anglais, en français et en espagnol. Les interprètes des délégations pour les autres langues devront s'inscrire auprès de leur délégation en remplissant la section appropriée du formulaire d'inscription. Le nombre d'interprètes personnels est limité à deux par délégation.

### **Procurations**

Comme le prévoient les statuts et le règlement intérieur de l'assemblée générale, chaque membre effectif a le droit de donner procuration à un autre membre effectif d'un autre pays. Les membres effectifs ayant le droit de vote peuvent donner procuration à une organisation membre effectif, à condition que le titulaire de la procuration ne détienne pas plus de 2 procurations. Les membres peuvent demander un formulaire de procuration à Gretchen Hacquard, directrice des adhésions, à l'adresse [hacquard@ica.coop](mailto:hacquard@ica.coop).

Voulez-vous noter que vous ne donnez plus de procurations à des particuliers, mais à des organisations. Les formulaires de désignation de procurations doivent être reçus au plus tard le 25 novembre.

**Documents de référence**

Les publications suivantes contiennent des informations pertinentes pour cette assemblée générale de l'ACI

- [Statuts et règlement intérieur de l'assemblée générale de l'ACI](#)
- [Procédures pour l'assemblée générale](#)

**Échéances & calendrier général**

Vous trouverez ci-dessous la liste des échéances et des activités importantes de cette assemblée générale.

Date	Heure (CET)	Échéance ou activité
25 novembre	Minuit	Dernier délai pour soumettre <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les amendements aux motions</li> <li>• L'inscription des observateurs, associés et autres participants</li> <li>• Le formulaire de désignation d'un ou de plusieurs représentants, d'un électeur et d'un mandataire</li> </ul>
27 novembre	Pause réseautage l'après-midi	Récupérez votre matériel de vote et votre drapeau de l'AIC au comptoir d'enregistrement
28 novembre	De 11h00 à 13h00	Récupérez votre matériel de vote et votre drapeau de l'AIC au comptoir d'enregistrement
29 novembre	09h00	Récupérez votre matériel de vote et votre drapeau de l'AIC à l'extérieur de la salle de réunion Entrez dans l'auditorium 1
	09h30	Début de l'assemblée générale
	12h45	Clôture de l'assemblée générale (estimation)
	12h50	Remerciements aux nouveaux membres
	13h00-15h00	Déjeuner
	15h00-16h00	Consultation informelle sur les modifications des cotisations et des droits de vote

## Logistique sur place & Vote

### *Collecte du matériel de vote*

Le matériel de vote sera distribué aux dates et heures indiquées dans le calendrier général ci-dessus.

Tous les membres de l'ACI recevront un drapeau de l'ACI. Vous pourrez récupérer le drapeau de l'ACI à l'endroit et au moment de la distribution du matériel de vote.

Lors de la collecte du matériel de vote, le délégué votant doit :

- présenter une pièce d'identité légale ;
- vérifier que le nombre de matériel de vote qui lui a été remis est correct. Une fois que le délégué a signé son nom et quitté la table où le matériel de vote est distribué, aucun changement n'est plus possible ;
- signer pour le matériel de vote.

**Les membres ne pourront pas récupérer leur matériel une fois le vote commencé.**

### *Places*

La salle de réunion sera dotée de places réservées aux représentants et à leurs interprètes. Présentez votre matériel de vote afin d'accéder à la zone de places réservée.

Tous les observateurs des organisations membres qui souhaitent assister à l'assemblée générale de l'ACI s'assiéront dans la zone désignée.

### *Vote*

Toutes les motions et résolutions seront approuvées par vote à main levée à moins qu'un membre n'en demande autrement. En cas de demande de vote secret, les membres recevront des bulletins de vote vierges lorsqu'ils récupéreront leur matériel de vote.

Les statuts, le règlement intérieur et les règlements permanents de l'ACI seront pleinement respectés.

### *Amendements aux motions*

**Les amendements à une motion doivent être soumis par écrit au directeur général 7 (sept) jours avant le début de la discussion de la motion** et sont examinés dans l'ordre dans lequel ils interviennent. À la fin de la discussion, chaque amendement est mis aux voix avant la motion initiale.

### *Ordre des débats*

Les membres et leurs représentants qui désirent prendre la parole sur un sujet quelconque au cours de l'assemblée générale doivent le faire savoir au président qui les appelle dans l'ordre dans lequel leurs demandes sont reçues. Toutes les interventions doivent être adressées au président et porter sur le sujet en discussion ou sur une question de procédure. En règle générale, le président demande aux orateurs de respecter des limites de temps spécifiques.

## Liste des votes des membres

Le tableau ci-dessous indique le nombre de votes calculés pour chaque membre de l'ACI selon le tableau des statuts, en fonction de leur éligibilité au vote.

Le nombre de votes calculé correspond au nombre maximum de représentants que chaque membre peut nommer, s'il est éligible. Chaque membre effectif ne peut nommer qu'un seul électeur pour exprimer tous ses votes.

Si plusieurs membres ont le droit de vote dans un pays, tous les membres éligibles doivent former une circonscription électorale. C'est ensuite la circonscription électorale qui désigne le ou les électeurs qui voteront et détermine le nombre de voix que chaque électeur est autorisé à exprimer pour la circonscription électorale. Si le nombre maximum de 25 voix par pays a été atteint, cela est indiqué dans la colonne du nombre maximum de voix par pays.

Pays	Organisation	Votes calculés	Maximum par pays
<b>AFRIQUE</b>			
Afrique du Sud (l')	South African National Apex Co-op (SANACO)	3	3
Botswana (le)	Botswana Co-operative Association (BOCA)	3	3
Cameroun (le)	Alliance Coopératives Cameroun (COOP-CAMEROON)	2	8
	North West Cooperative Association Ltd (NWCA LTD)	2	
	Union des Mutuelles Financieres de Developpement (MUFID UNION)	4	
Côte d'Ivoire (la)	Fédération des sociétés coopératives d'Hévéa de Côte d'Ivoire (FENASCOOPH-CI)	2	15
	Fédération des Unions des Sociétés Coopératives des Producteurs de la Filière Coton de Côte d'Ivoire (FPC-CI Coop CA)	9	
	Fédération Nationale des Unions Régionales des Sociétés Coopératives des Producteurs de la Filière Anacarde	4	
Égypte (l')	Central Housing Cooperative Union (CHCU)	9	9
Eswatini (l')	Eswatini Multipurpose Cooperative Union (ESWAMCU)	1	4
	National Cooperatives Federation of Eswatini (NCFE)	3	
Éthiopie (l')	Awach Savings and Credit Cooperative (ASCCo)	2	14
	Cooperative Bank of Oromia	8	
	Oromia Coffee Farmers Co-operative Union (OCFCU) Ltd.	4	
Ghana (le)	Ghana Co-operative Agricultural Producers and Marketing Association (AGRICOOOPS GHANA)	6	10
	Ghana Co-operative Council (GCC)	4	

Pays	Organisation	Votes calculés	Maximum par pays
Guinée (la)	Fédération des Coopératives d'Approvisionnement et d'Alimentation Générale (FECAAG)	2	2
Kenya (le)	CIC Insurance Group Ltd.	6	25
	Co-operative Bank of Kenya Ltd (CBK)	10	
	Kenya Co-operative Coffee Exporters Ltd (KCCE)	7	
	Kenya Union Of Savings & Credit Co-operatives Ltd. (KUSCCO)	9	
	The Co-operative Alliance of Kenya (CAK)	5	
Maurice	Mauritius Co-operative Alliance Ltd. (MCAL)	3	3
Mozambique (le)	Associação Moçambicana para Promoção do Cooperativismo Moderno (AMPCM)	7	7
Nigeria (le)	Co-operative Federation Of Nigeria (CFN)	10	21
	Nigerian National Petroleum Corporation Cooperative Multipurpose Society LTD (NNPC-CMS Lagos)	2	
	Odua Cooperative Conglomerate Ltd (OCCL)	9	
Ouganda (l')	Uganda Co-operative Alliance Ltd. (UCA)	10	
République démocratique du Congo (la)	Coopérative Centrale d'épargne et de crédit du Kivu (COOCEC-KIVU)	2	4
	Cooperative d'épargne et de Credit de Nyawera (COOPEC NYAWERA)	2	
République unie de Tanzanie (la)	Tanzania Federation of Co-operatives Ltd. (TFC)	5	5
Rwanda (le)	National Cooperatives Confederation of Rwanda (NCCR)	10	10
Somalie (la)	Somali Union Co-operative Movement (UDHIS)	2	2
Zimbabwe (le)	Zimbabwe National Association Of Housing Co-operatives (ZINAHCO)	2	2
<b>AMÉRIQUE</b>			
Argentine (l')	Agricultores Federados Argentinos Sociedad Cooperativa Limitada (AFA S.C.L.)	2	25
	Asociación de Cooperativas Argentinas Limitada (ACA C.L.)	2	
	Banco Credicoop Cooperativo Ltd. (BCCL)	6	
	Confederación Cooperativa de la República Argentina Ltda. (COOPERAR)	9	
	Cooperativa de Trabajos Portuarios Limitada de San Martin (Coop Portuaria)	1	

Pays	Organisation	Votes calculés	Maximum par pays
	Federación Argentina de Cooperativas de Consumo (FACC)	5	
	Instituto Movilizador De Fondos Cooperativos, Cooperativa Ltda. (IMFC)	4	
	La Segunda Cooperativa Limitada Seguros Generales	7	
	Sancor Cooperativa de Seguros Ltda	8	
Barbade (la)	Barbados Co-operative Business Association (BCBAL)	1	1
Bolivie (la)	Cooperativa de Telecomunicaciones Santa Cruz R.L. (COTAS R.L.)	4	8
	Cooperativa Rural De Electrificación R.L. (CRE R.L.)	4	
Brésil (le)	Central Nacional das Cooperativas Odontológicas (Uniodonto do Brasil)	2	25
	Central Nacional Unimed - Cooperativa Central (CNU)	4	
	Cooperativa de Crédito, Poupança e Investimento Sicredi Pioneira RS - Sicredi Pioneira RS	4	
	Organização das Cooperativas Brasileiras (OCB)	11	
	Unimed Do Brasil, Confederação Nacional Das Cooperativas Médicas (UNIMED)	4	
	Unimed Seguros Saúde S.A.	11	
Canada (le)	Co-operatives and Mutuals Canada / Coopératives et mutuelles Canada (CMC)	12	12
Chili (le)	Cooperativa abierta de vivienda Limitada (CONAVICOOP)	2	11
	Cooperativa de Ahorro y Crédito (COOPEUCH)	5	
	Cooperativa de Servicios Sermecoop Ltda.	4	
Colombie (la)	Asociación Colombiana de Cooperativas (ASCOOP)	9	25
	Asociación Nacional de Fondos de Empleados (ANALFE)	5	
	Caja Coperativa CREDICOOP (CREDICOOP)	2	
	Casa Nacional del Profesor (CANAPRO)	2	
	Confederación de Cooperativas de Colombia (CONFECOOP)	8	
	Cooperativa del Magisterio (CODEMA)	2	
	Cooperativa Empresarial Multiactiva Popular (COEMPOPULAR)	2	
	Cooperativa Médica Del Valle Y De Profesionales De Colombia (COOMEVA)	4	
	Equidad Seguros Generales	7	



Pays	Organisation	Votes calculés	Maximum par pays
	Financiera Progressa	2	
Costa Rica (le)	Centro de Estudios y Capacitación Cooperativa R.L. (CENECOOP)	5	23
	Consejo Nacional de Cooperativas (CONACOOOP)	5	
	Cooperativa de Ahorro y Crédito Ande N° 1 R.L. (Coope Ande N°1 R.L.)	3	
	Cooperativa de Ahorro y Crédito de Servidores Judiciales R.L. (COOPEJUDICIAL R.L.)	2	
	Coopeservidores	4	
	Sociedad de Seguros de Vida del Magisterio Nacional (SSVMN)	4	
El Salvador (la)	Federación de Asociaciones Cooperativas de Ahorro y Crédito de El Salvador de R.L. (FEDECACES)	4	4
Équateur (l')	Cooperativa de Ahorro y Crédito Riobamba Ltda. (COAC RIOBAMBA)	3	3
États-Unis (les)	CoBank, ACB	3	25
	Credit Union National Association, Inc. (CUNA)	12	
	National Co+op Grocers (NCG)	6	
	National Cooperative Bank (NCB)	4	
	National Cooperative Business Association CLUSA International (NCBA CLUSA)	11	
	National Rural Electric Co-operative Association (NRECA)	11	
	U.S. Overseas Cooperative Development Council (OCDL)	1	
Guatemala (le)	Confederación Guatemalteca de Federaciones Cooperativas, Responsabilidad Limitada (CONFECOOP)	5	5
Haïti	Union Cooperative de Credit Agricole et Rural d'Haiti (UNICAGRIH)	1	1
Honduras (le)	Cooperativa de Ahorro y Crédito CACEENP Limitada	2	15
	Cooperativa de Ahorro y Crédito Educadores de Honduras Limitada (COACEHL Ltda.)	2	
	Cooperativa de Ahorro y Credito ELGA, Ltda.	2	
	Cooperativa de Ahorro y Crédito 'Sagrada Familia' Ltda.	4	
	Federación de Cooperativas de Ahorro y Crédito de Honduras, Ltda. (FACACH)	5	
Jamaïque (la)	Jamaica Co-operative Credit Union League (JCCUL)	5	7
	TIP Friendly Society	2	

Pays	Organisation	Votes calculés	Maximum par pays
Mexique (le)	Caja Popular Mexicana SC de AP de RL de CV (CPM)	8	21
	Confederación Nacional Cooperativa de Actividades Diversas de la República Mexicana (CNC) S.C. de R.L.	4	
	Federación de Cajas Populares ALIANZA SC de RL de CV	4	
	FENORESTE S.C.L. de C.V.	4	
	Sociedad Cooperativa de Producción y Prestación de Servicios Cuauhtémoc, SCL	1	
Panama (le)	Cooperativa de Servicios Múltiples Profesionales, R.L.	2	2
Paraguay (le)	Confederación de Cooperativas Rurales del Paraguay Ltda. (CONCOPAR)	4	25
	Confederación Paraguaya De Cooperativas CONPACCOOP Ltda.	3	
	Cooperativa Universitaria Ltda.	4	
	Federación de Cooperativas de Ahorro y Crédito Ltda. (FECOAC)	5	
	Federación de Cooperativas de Producción (FECOPROD)	2	
	Federación de Cooperativas del Paraguay (FECOPAR LTDA.)	4	
	Federación de Cooperativas Multiactivas del Paraguay (FECOMULP LTDA.)	5	
Pérou (le)	Cooperativa de Ahorro y Credito del Centro (COOPAC CENTROCOOP)	2	5
	Cooperativa de Servicios Múltiples el Tumi (Cooperativa el Tumi)	3	
Porto Rico	Banco Cooperativo de Puerto Rico (Bancoop)	2	15
	Cooperativa de Ahorro y Crédito "Dr. Manuel Zeno Gandía"	2	
	Cooperativa de Ahorro y Crédito de Arecibo (COOPACA)	3	
	Cooperativa de Ahorro y Crédito Vega Alta (VEGACOOOP)	2	
	Cooperativa de Seguros Múltiples de Puerto Rico	4	
	Liga de Cooperativas de Puerto Rico (LIGACOOOP)	2	
République dominicaine (la)	Cooperativa de Ahorro y Credito Herrera, Inc. (COOP-HERRERA)	2	13
	Cooperativa de Servicios Múltiples de Profesionales de Enfermería Inc. (COOPROENF)	2	

Pays	Organisation	Votes calculés	Maximum par pays
	Cooperativa de Servicios Múltiples La Telefónica (COOPSEMUTEL)	2	
	Cooperativa Nacional de Servicios Múltiples de Los Maestros Inc. (COOPNAMA)	4	
	Cooperativa Vega Real	3	
Uruguay (I')	Cámara Uruguaya de Cooperativas de Ahorro y Crédito and Capitalización (CUCACC)	5	15
	Confederación Uruguaya de Entidades Cooperativas (CUDECOOP)	4	
	Cooperativas Nacionales Financieras Aliadas en Red (CONFIAR)	3	
	Cooperativas Nacionales Financieras Aliadas en Red (CONFIAR)	3	
<b>ASIE-PACIFIQUE</b>			
Australie (I')	Business Council of Co-operatives and Mutuals (BCCM)	11	15
	Capricorn Society Ltd.	2	
	Co-operative Bulk Handling Limited (CBH Group)	2	
Bangladesh (Ie)	Bangladesh Samabaya Bank Limited (BSBL)	2	14
	National Co-operative Union of Bangladesh (Bangladesh Jatiya Samabaya Union-BJSU)	12	
Cambodge (Ie)	Cambodia Agricultural Cooperative Alliance (CAC Alliance)	4	4
Chine (Ia)	All China Federation of Supply and Marketing Co-operatives (ACFSMC)	11	21
	Fujian Federation of Supply and Marketing Cooperatives (FUJIAN COOP)	5	
	Jiangsu Supply & Marketing General Cooperative	5	
État de Palestine (I')	Economic and Social Development Center of Palestine (ESDC)	1	4
	Palestinian Agriculture Cooperative Union (PACU)	2	
	Union of Housing Cooperatives in Palestine (PUHC)	1	
Inde (I')	Buldana Urban Co-operative Credit Society Ltd. (BUCCS)	4	25
	Co-operative House Building & Finance Corporation Ltd.	3	
	Indian Farm Forestry Development Co-operative Ltd. (IFFDC)	2	
	Indian Farmers Fertiliser Co-operative Ltd. (IFFCO)	12	

Pays	Organisation	Votes calculés	Maximum par pays
	Krishak Bharati Co-operative Ltd. (KRIBHCO)	9	
	National Agricultural Co-operative Marketing Federation of India (NAFED)	10	
	National Co-operative Agriculture & Rural Development Banks' Federation Ltd. (NAFCARD)	5	
	National Co-operative Union of India (NCUI)	11	
	National Federation of Farmers Procurement, Processing & Retailing Cooperatives of India Ltd. (NACOF)	3	
	National Federation of Fishers Cooperatives Ltd. (FISHCOPFED)	3	
	National Federation of State Co-operative Banks Ltd. (NAFSCOB)	9	
	National Yuva Cooperative Society Ltd. (NYCS)	2	
	The Tamil Nadu Small Tea Growers ICTFs Federation Ltd. (INDCOSERVE)	2	
	Tirumalla Tirupati Multistate Cooperative Credit Society Limited	4	
	Uralungal Labour Contract Cooperative Society Ltd. (ULCCS Ltd)	2	
Indonésie (I')	National Federation of People-based Co-operative Enterprises (INKUR Federation)	2	2
Iran, République islamique d'	Iran Chamber of Cooperatives (ICC)	11	16
	Iran Oilseeds & Vegetable Oil Processing Factories Co-operative (Farda Co-op)	1	
	Pishgaman Cooperative Union (PCU)	2	
	Rah-e-roshd Cooperative Educational Complex (RCEC)	1	
	Taavon Insurance Company (TIC)	1	
Japon (Ie)	Central Union of Agricultural Co-operatives (JA-ZENCHU)	9	25
	IE-NO-HIKARI Association (Association for Education and Publications on Agricultural Co-operatives)	9	
	Japan CO-OP Insurance (Kyosai) Consumers' Co-operative Federation	10	
	Japan Co-operative Alliance (JCA)	1	
	Japan Workers' Co-operative Union (Jigyodan) (JWCU)	2	
	Japanese Consumers' Co-operative Union (JCCU)	11	
	Japanese Health and Welfare Co-operative Federation (HeW CO-OP Japan)	8	

Pays	Organisation	Votes calculés	Maximum par pays
	National Association of Labour Banks (NALB)	11	
	National Federation of Agricultural Co-operative Associations (ZEN-NOH)	9	
	National Federation of Fisheries Co-operative Associations (JF ZENGYOREN)	4	
	National Federation of Forest Owners' Co-operative Associations (ZENMORI-REN)	6	
	National Federation of University Co-operative Associations (NFUCA)	7	
	National Federation of Workers and Consumers Kyosai Cooperatives (Kokumin Kyosai co-op)	11	
	National Mutual Insurance Federation of Agricultural Co-operatives (ZENKYOREN)	11	
	The Japan Agricultural News (NIHON-NOGYO-SHIMBUN)	1	
	The Norinchukin Bank	10	
Jordanie (la)	Educational Cooperative Union of Limited Liability	1	3
	Jordan Co-operative Corporation (JOR)	2	
Kirghizistan (le)	Co-operatives Union of Kyrgyzstan (CUK)	1	1
Malaisie (la)	Malaysian National Cooperative Movement (ANGKASA)	10	13
	National Land Finance Co-operative Society Ltd. (NLFCS)	3	
Mongolie (la)	Mongolian National Co-operative Alliance (MNCA)	3	5
	National Association of Mongolian Agricultural Co-operatives (NAMAC)	2	
Népal (le)	National Co-operative Bank Ltd. (NCBL)	8	25
	National Co-operative Federation of Nepal (NCF)	8	
	Nepal Agricultural Co-operative Central Federation Limited (NACCFL)	4	
	Nepal Federation of Savings and Credit Co-operatives Union (NEFSCUN)	8	
	Nepal Multipurpose Central Co-operative Union Ltd (NEMCCU)	3	
Pakistan (le)	Karachi Co-operative Housing Societies Union Ltd. (KCHSU)	4	4
Philippines (les)	1 Cooperative Insurance System of the Philippines Life and General Insurance (1CISP)	5	25
	ACDI Multipurpose Cooperative	4	

Pays	Organisation	Votes calculés	Maximum par pays
	Aurora Integrated Multipurpose Cooperative (AIMCooP)	6	
	Climbs Life and General Insurance Cooperatives (CLIMBS)	9	
	Federation of Peoples' Sustainable Development Cooperative (FPSDC)	6	
	MASS-SPECC Cooperative Development Center	5	
	MSU – IIT National Multi-Purpose Cooperative (MSU-IIT NMPC)	2	
	National Confederation Of Co-operatives (NATCCO)	8	
	Network Consolidated Cooperative Bank (NCCB)	5	
	One Cooperative Bank (One CB)	2	
	Providers Multipurpose Cooperative	2	
	Union of Legitimate Service Contracting Cooperatives (ULSCC)	4	
	Victo National Co-operative Federation And Development Center (VICTO National)	6	
République de Corée (la)	iCOOP	4	25
	Korea Cooperative Solidarity (KCS)	6	
	Korean Federation of Community Credit Cooperatives (KFCC)	10	
	Korean National Federation of Fisheries Co-operatives (KNFC)	4	
	National Agricultural Co-operative Federation (NACF)	8	
	National Credit Union Federation of Korea (NACUFOK)	6	
	National Forestry Co-operatives Federation (NFCF)	4	
Singapour	Singapore National Co-operative Federation Ltd. (SNCF)	6	6
Sri Lanka	Matara District Cooperative Hospital Society Ltd.	2	19
	National Cooperative Council of Sri Lanka (NCCSL)	10	
	SANASA Federation Ltd in Sri Lanka	7	
Thaïlande (la)	The Co-operative League of Thailand (CLT)	11	11
Viêt Nam (le)	Vietnam Co-operative Alliance (VCA)	10	10
<b>EUROPE</b>			
Allemagne (l')	DGRV - Deutscher Genossenschafts- und Raiffeisenverband e. V.	11	19

Pays	Organisation	Votes calculés	Maximum par pays
	Gdw Bundesverband Deutscher Wohnungs- Und Immobilienunternehmen E.v.	8	
Arménie (l')	ԶFarm Credit ArmeniaԶ Universal Credit Organization Commercial Cooperative (FCA UCO CC)	2	2
Autriche (l')	Oesterreichischer Verband Gemeinnütziger Bauvereinigungen - Revisionsverband (GBV)	5	5
Belgique (la)	Febecoop	5	5
Biélorussie (la)	Belarussian Republican Union of Consumer Societies (BELKOOPSOYUZ)	10	10
Bulgarie (la)	Central Cooperative Bank Plc (CCB)	2	8
	Central Co-operative Union (CCU)	4	
	National Union of Workers Producers Co-operatives of Bulgaria (NUWPCB)	2	
Chypre	Cyprus Turkish Co-operative Central Bank Ltd. (KoopBank)	3	3
Danemark (le)	Kooperationen	2	2
Espagne (l')	Confederació de Cooperatives de Catalunya (CoopCat)	6	20
	Confederación Empresarial Española de la Economía Social (CEPES)	4	
	Confederación Española de Cooperativas de Trabajo Asociado (COCETA)	4	
	Fundación Espriu	4	
	KONFEKOOP - Confederación de Cooperativas de Euskadi	2	
Fédération de Russie (la)	Central Union of Consumer Societies of the Russian Federation (Centrosyuz of the Russian Federation)	6	8
	Moscow Regional Union of Consumer Societies	2	
Finlande (la)	Pellervo Coop Center	9	9
France (la)	Confédération Nationale du Crédit Mutuel	10	21
	Coop FR	11	
Grèce (la)	Federation of Co-operative Pharmacists of Greece (OSFE)	2	2
Irlande (l')	Co-operative Housing Ireland (CHI)	2	2
Israël	The Kibbutz Movement	3	3
Italie (l')	Alleanza delle Cooperative Italiane	11	11
Lituanie (la)	Lithuanian Union of Co-operative Societies (LITCOOPUNION)	1	1

Pays	Organisation	Votes calculés	Maximum par pays
Malte	Koperattivi Malta	2	3
	Malta Co-operative Federation (MCF)	1	
Myanmar (le)	Central Cooperative Society Ltd. (CCS)	9	9
Norvège (la)	Coop Norge SA	7	15
	Norwegian Agricultural Co-operatives	2	
	The Co-operative Housing Federation of Norway (NBBL)	6	
Pays-Bas (les)	Nationale Coöperatieve Raad (NCR) <sup>2</sup> Dutch Council for Cooperatives	6	13
	Rabobank	7	
Pologne (la)	National Association Of Co-operative Savings And Credit Unions (NACSCU)	6	20
	National Auditing Union of Cooperatives (NAUC)	2	
	National Cooperative Council - NCC	10	
	National Supervision Union Of Spolem Consumer Co-operatives	2	
Portugal (le)	Confecoop - Confederação Cooperativa Portuguesa, CCRL	5	6
	Cooperativa António Sérgio para a Economia Social - Cooperativa de Interesse Público de Responsabilidade Limitada (CASES)	1	
République de Moldova (la)	Central Union of Consumer Co-operatives of the Republic of Moldova (MOLDCOOP)	4	4
République tchèque (la)	Co-operative Association of the Czech Republic (CACR)	5	5
Roumanie (la)	National Union of Consumer Co-operatives (CENTROCOOP)	2	4
	Romanian National Union of Handicraft and Production Cooperatives Association - UCECOM	2	
Royaume-Uni (le)	Co-operatives UK	10	16
	The Midcounties Co-operative Limited	5	
	VME COOP	1	
Serbie (la)	General cooperative alliance for agriculture and rural development - Belgrade	1	1
Suède (la)	Coompanion - Kooperativ Utveckling Sverige	1	20
	Hsb Riksförbund (Swedish National Tenant-owner Cooperative Housing Association)	5	



Pays	Organisation	Votes calculés	Maximum par pays
	Kooperativa Förbundet (KF) (the Swedish Co-operative Union)	9	
	Riksbyggen (co-operative Housing Union)	5	
Suisse (la)	Allgemeine Baugenossenschaft Zürich (ABZ)	2	3
	Baugenossenschaft mehr als wohnen	1	
Turquie (la)	Central Union Of The Agricultural Credit Cooperatives Of Turkey (ACC)	5	9
	The Central Union of Turkish Forestry Co-operatives (ORKOOP)	4	
Ukraine (l')	Ukrainian Central Union of Consumer Societies (UKRKOOPSPILKA)	4	4
Allemagne (l')	DGRV - Deutscher Genossenschafts- und Raiffeisenverband e. V.	11	19
	Gdw Bundesverband Deutscher Wohnungs- Und Immobilienunternehmen E.v.	8	
Arménie (l')	☒Farm Credit Armenia☒ Universal Credit Organization Commercial Cooperative (FCA UCO CC)	2	2
<b>SUPRANATIONAL</b>			
Amérique	Caribbean Confederation of Credit Unions (CCCU)	1	N/A
Asie-Pacifique	Association of Asian Confederations of Credit Unions (ACCU)	1	N/A

### Membres associés

Les membres associés de l'ACI sont les suivants : Les membres associés n'ont pas de droit de vote.

Pays	Organisation
<b>AFRIQUE</b>	
Égypte (l')	The General Authority for Construction and Housing Cooperatives (CHC)
Ghana (le)	Cooperation Africa
Kenya (le)	The Co-operative University of Kenya (CUK)
Libéria	Cooperative Development Agency (CDA)
Maroc (le)	Office du Développement de la Coopération (ODCo)
Namibie (la)	Namibia Co-operatives Advisory Board (NCAB)
Nigeria (le)	Federal Department of Co-operatives, Federal Ministry of Agriculture & Rural Development (FDC)

Pays	Organisation
Ouganda (l')	HealthPartners Uganda (HPU)
République unie de Tanzanie (la)	Moshi Co-operative University (MoCU)
<b>AMÉRIQUE</b>	
Colombie (la)	Universidad Cooperativa de Colombia (UCC)
Costa Rica (le)	Instituto Nacional de Fomento Cooperativo (INFOCOOP)
Curaçao (la)	Ministry of Economic Development (MEO)
États-Unis (les)	National Society Of Accountants For Co-operatives (NSAC)
Panama (le)	Instituto Panameño Autónomo Cooperativo (IPACOOOP)
Uruguay (l')	Instituto Nacional del Cooperativismo (INACOOOP)
<b>ASIE-PACIFIQUE</b>	
Arabie Saoudite (l')	Ministry of Human Resources and Social Development
Bhoutan (le)	Department of Agricultural Marketing and Cooperatives (DAMC)
Chine (la)	International Committee for the Promotion of Chinese Industrial Co-operatives (ICCIIC)
Émirats arabes unis (les)	Emirates Community Empowerment (ECE)
État de Palestine (l')	Cooperative Work Agency (CWA)
Fidji (les)	Department of Co-operative Business (DCB)
Inde (l')	Centre for Cooperatives and Livelihoods ☐ Autonomous (CCL) at Lal Bahadur Shastri National Academy of Administration (LBSNAA)
	ESAF Swasraya Multi State Agro Cooperative Society Limited (ESMACO)
	National Co-operative Development Corporation (NCDC)
Iran, République islamique d'	Tose'e Ta'avon Bank (TT Bank)
Japon (le)	Japan Co-operative Insurance Association Inc. (JCIA)
Jordanie (la)	Cooperative Association for Development & Finance (CADF)
Kiribati	Ministry of Commerce, Industry and Cooperatives (MCIC)
Malaisie (la)	Cooperative Institute of Malaysia (CIM)
Népal (le)	National Co-operative Development Board (NCDB)
Papouasie-Nouvelle-Guinée (la)	Office of Co-operative Societies of Papua New Guinea (OCS PNG)
Philippines (les)	Co-operative Development Authority (CDA)
Sri Lanka	Department of Co-operative Development (DCD)
	National Institute Of Co-operative Development (NICD)

Pays	Organisation
Vanuatu	Office of the Registrar of Cooperatives and Business Development Services (ORCBDS)
<b>EUROPE</b>	
Allemagne (l')	Zentralverband deutscher Konsumgenossenschaften e.V. (ZdK)
Grèce (la)	Social Solidarity and Regional Development Network (KAPA Network)
Italie (l')	European Research Institute on Cooperative and Social Enterprises (EURICSE)
Norvège (la)	The Royal Norwegian Society for Rural Development (Norges Vel)

## 2. Nomination du Bureau

Conformément aux statuts de l'ACI, article 15.8

La personne qui préside l'assemblée générale nommera un secrétaire, qui n'est pas nécessairement un membre et, en cas d'élections, deux (2) scrutateurs. La personne qui préside l'assemblée Générale, le secrétaire et les scrutateurs constitueront le bureau.

<b>DÉCISION</b>	
<b>COMPOSITION DU BUREAU</b>	
PRÉSIDENT	Ariel Guarco
SECRÉTAIRE	Chloé Grimoin



## 3. Approbation de l'ordre du jour

Les heures ci-dessous sont dans le fuseau horaire de l'Inde (IST).

	Points à l'ordre du jour	Présentateur - Présentatrice
09h30	1. Ouverture de l'assemblée générale	Ariel Guarco, président de l'ACI
	2. Nomination du bureau	
	3. Approbation de l'ordre du jour	
	4. Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale de l'ACI du 20 juin 2024	

	Points à l'ordre du jour	Présentateur - Présentatrice
09h40	5. Conseil d'administration de l'ACI : confirmation du mandat des administrateurs ordinaires nommés par cooptation par le conseil d'administration de l'ACI et annonce des nouveaux administrateurs	
09h45	6. Rapport du président	
10h00	7. Rapport du directeur général	
10h15	8. Plan de travail 2025 et Année internationale des coopératives	Jeroen Douglas, directeur général
10h35	9. Plan stratégique 2026-2030	
11h10	<b>PAUSE CAFÉ</b>	
11h40	10. Rapport du groupe de travail chargé d'examiner les modifications des droits de vote et des cotisations des membres	Alexandra Wilson, présidente du groupe de travail nommé par le conseil d'administration de l'ACI pour examiner les cotisations et les droits de vote des membres
12h00	11. Modification du règlement intérieur de l'assemblée générale	Ariel Guarco, président
12h05	12. Consultation et recommandations sur l'identité coopérative	Alexandra Wilson, présidente du groupe consultatif sur l'identité coopérative (CIAG)
12h30	13. Prochaine assemblée générale de l'ACI en juin 2025	Ariel Guarco, président
12h45	<b>CLÔTURE</b>	
12h50	Remerciements aux nouveaux membres	Maria Eugenia Pérez Zéa, présidente du comité des membres du conseil d'administration de l'ACI
13h00	<b>DÉJEUNER</b>	
15h00	Consultation informelle sur les modifications des cotisations et des droits de vote	Alexandra Wilson

#### APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

ABSTENTION

CONTRE

POUR



## 4. Approbation du procès-verbal

Les membres souhaitant apporter des modifications au procès-verbal doivent envoyer leurs propositions de modifications par écrit au directeur général de l'ACI, Jeroen Douglas, **avant le 25 novembre** par courrier électronique adressé à [quarrella@ica.coop](mailto:quarrella@ica.coop).

# Projet de procès-verbal de l'assemblée générale virtuelle du 20 juin 2024

## Ouverture de la séance

Ariel GUARCO, président de l'Alliance coopérative internationale, ouvre la séance à 13h00 (CEST) et souhaite la bienvenue aux 102 participants dont 98 délégués votant détenant 552 voix. Ils représentent 145 organisations membres de 44 pays. Le quorum est donc atteint et l'assemblée générale de l'ACI valablement constituée pour délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour.

Le président rappelle que cette réunion est convoquée conformément à la législation belge sur les associations internationales sans but lucratif (AISBL) qui prévoit que les comptes annuels doivent être soumis à l'approbation de l'assemblée générale dans les six mois suivant la fin de l'exercice, soit au plus tard le 30 juin.

En outre, les nouveaux statuts de l'ACI – conformes à cette législation – ont également établi une procédure plus complexe en ce qui concerne la participation aux réunions virtuelles de l'assemblée générale. Il remercie les membres qui participent à cette assemblée malgré cette complexité supplémentaire.

Ariel GUARCO donne alors un bref aperçu de ses activités depuis la dernière assemblée générale qui s'est tenue à Bruxelles le 28 juin 2023.

Le 30 juin 2023, il envoie un message à l'Unité des coopératives de l'OIT dans le cadre d'une conférence sur les statistiques coopératives organisée en Corée. Le 2 juillet 2023, il participe à de nombreuses célébrations pour marquer la Journée internationale des coopératives via différents canaux numériques et prononce un discours en ligne pour l'événement qui se tient au Pays basque. Le 12 juillet 2023, il participe à un webinaire du comité régional des Amériques pour l'égalité des genres auquel participe également Mme Xiomara NÚÑEZ DE CÉSPEDES, présidente du comité pour l'égalité des genres de l'ACI. Le 28 septembre 2023, il envoie un message vidéo lors de la séance d'ouverture du Sommet mondial de l'innovation.

Du 6 au 9 novembre 2023, il participe à l'assemblée régionale Asie-Pacifique ainsi qu'à d'autres réunions connexes à Manille (Philippines). Ces événements démontrent la force du mouvement coopératif dans cette région. Du 29 au 30 novembre 2023, il participe à la 23e Conférence de Coopératives des Amériques, à Comayagua, au Honduras. Il y prend la parole lors des séances d'ouverture et de clôture aux côtés des autorités régionales, des fonctionnaires de la FAO et des représentants du gouvernement hondurien.

Du 27 au 29 février 2024, la première réunion en présentiel du conseil d'administration de l'ACI de l'année est organisée par le Groupe Coomeva, à Cali, en Colombie. Cette réunion de 2 jours est également une occasion unique de mieux faire connaître le mouvement coopératif colombien. Les 11 et 12 mars 2024, il participe à la réunion du conseil d'administration des Amériques à Colonia (Uruguay) ainsi qu'à diverses réunions de comités et de réseaux de la région. La réunion est suivie

d'un séminaire conjoint coorganisé par Coopérative des Amériques et CCW, l'organisation sectorielle des coopératives de consommateurs, pour approfondir les échanges régionaux et sectoriels. Fin avril 2024, il participe activement à une conférence ministérielle organisée par le bureau régional Asie-Pacifique de l'ACI qui se tient au Royaume de Jordanie. Il rencontre également des dirigeants de coopératives et de hauts fonctionnaires de la région. Du 13 au 17 mai 2024, il prend part au 15e congrès national brésilien des coopératives à Brasilia. En parallèle de cet événement, il assiste aussi à un atelier international intitulé « Renforcer l'avenir : les coopératives à l'avant-garde de l'inclusion, de la résilience et de la gestion environnementale » organisé par l'OCB en partenariat avec le Département des affaires économiques et sociales des Nations Unies (UNDESA). Du 19 au 22 mai 2024, il est au Lesotho pour l'examen à mi-parcours de la 13e conférence ministérielle des coopératives africaines. À cette occasion il participe également à un événement parallèle de l'organisation de la Jeunesse africaine.

Il précise qu'au cours des douze derniers mois, il a également participé à différents événements avec des membres au Mexique, au Brésil, en Uruguay, au Paraguay et en République dominicaine. Il a également envoyé de nombreux messages écrits ou des vidéos aux membres de l'ACI du monde entier à leur demande dans le cadre d'événements importants.

Le président souligne ensuite que la veille – le 19 juin 2024 l'assemblée générale des Nations unies a adopté la résolution proclamant 2025 Année internationale des coopératives. Le texte recommande des moyens pour célébrer l'événement et encourage tous les États membres, les Nations unies et les parties concernées à tirer parti de cet événement pour promouvoir la contribution des coopératives au développement social et économique. Pour la seconde fois, l'ONU consacre une année internationale aux coopératives et, pour Ariel GUARCO, ce n'est pas une coïncidence. L'ACI et ses membres doivent donc se concentrer sur tous les défis et opportunités de ce moment historique.

Avant de passer aux différents points de l'ordre du jour, Ariel GUARCO donne quelques instructions aux membres pour le bon déroulement de l'assemblée générale. Il précise que toutes les motions et résolutions, sauf demande contraire, seront adoptées en utilisant la fonction « lever la main » de Zoom. Si un recomptage est nécessaire ou requis, les membres pourront voter en utilisant les fonctions de sondage de Zoom mais les résultats ne seront communiqués que plus tard au cours de la réunion. En outre, compte tenu des différents fuseaux horaires, il est nécessaire de limiter la durée de l'assemblée générale à deux heures maximum.

## 1. NOMINATION DU BUREAU

Le président déclare que selon la réglementation belge, les membres du Bureau doivent participer physiquement à l'assemblée générale. La réglementation belge accepte que le Bureau ne soit composé que du président de séance. Par conséquent, à proprement parler, l'assemblée générale virtuelle est en fait semi-virtuelle. Le Bureau est limité au président qui est physiquement présent au siège de la Confederación Cooperativa de la República Argentina Ltda (COOPERAR) en Argentine. Le secrétaire et les scrutateurs votant ne doivent pas faire partie du Bureau car ils ne sont pas requis selon l'art. 15.8 des statuts de l'ACI « [...] si le nombre de membres effectifs présents ou représentés à l'assemblée générale est limité [...], le conseil d'administration peut décider que le Bureau sera constitué uniquement par le président de celle-ci ».

Ariel Guarco demande l'approbation de la composition du Bureau qui ne comprendrait que le seul président de séance.

L'assemblée générale approuve – par 66 voix pour, 11 contre et 9 abstentions – que le Bureau ne soit composé que du président de séance : Ariel Guarco.

## 2. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Nomination du Bureau
2. Approbation de l'ordre du jour
3. Présentation du nouveau directeur général
4. Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'ACI du 28 juin 2023
5. Conseil d'administration de l'ACI – Confirmation du mandat des administrateurs nommés par cooptation par le conseil d'administration de l'ACI et annonce des nouveaux administrateurs
6. Rapport d'activité 2023
7. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023
8. Décharge au commissaire aux comptes
9. Décharge aux administrateurs du conseil d'administration
10. Plan de travail 2024
11. Approbation du budget de l'exercice clos le 31 décembre 2024
12. Aperçu des modifications des droits de vote et des cotisations des membres
13. Prochaine assemblée générale de l'ACI en novembre 2024

Aucun changement n'ayant été proposé, Ariel GUARCO demande l'approbation de l'ordre du jour tel que présenté.

L'assemblée générale approuve l'ordre du jour de la réunion du 20 juin 2024 par 67 voix pour, 1 voix contre et 9 abstentions.

## 3. PRÉSENTATION DU NOUVEAU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Bien que de nombreux membres de l'ACI le connaissent déjà, Ariel GUARCO souhaite présenter officiellement Jeroen DOUGLAS, le nouveau directeur général de l'ACI. Jeroen DOUGLAS a été nommé par le conseil d'administration de l'ACI et a pris ses fonctions en janvier 2024. Il est le 17<sup>e</sup> directeur général de l'ACI depuis sa fondation en 1895.

Jeroen DOUGLAS remercie les membres de l'ACI pour leur accueil chaleureux. Il est né et a grandi aux Pays-Bas. Il a trois enfants. Il a étudié la théologie et l'économie politique non occidentale. Il a toujours milité pour un monde plus équitable en établissant une économie plus juste et plus durable pour tous. Il est fier d'être l'un des coopérateurs qui ont posé dans les années 90' les bases du label « Fairtrade » qui a connecté les producteurs, les entreprises et les consommateurs dans un système mondial de commerce durable et éthique. Il a travaillé avec des communautés de base en Europe, aux États-Unis et au Japon pour mobiliser une consommation consciente. Le label Fairtrade couvre une énorme variété de produits tels que le cacao, le thé, l'huile de palme, le sucre, le café, etc. Le label Fairtrade et les autres labels de durabilité réunis sont aujourd'hui choisis par 700 millions de consommateurs dans le monde. Il a également contribué à la transformation de nombreux secteurs agroalimentaires et miniers pour les rendre plus justes, plus équitables et plus durables. Travailler dans le mouvement coopératif est pour lui l'un des meilleurs moyens de réduire les inégalités induites par le capitalisme. Sous son leadership et ses compétences de communicateur, Jeroen DOUGLAS entend promouvoir l'héritage coopératif et, en particulier, faire connaître les rôles économiques et sociaux déterminants des coopératives qui sont encore trop peu connus. Jeroen DOUGLAS déclare avoir l'honneur de servir l'Alliance coopérative internationale et se réjouit de travailler avec tous les membres de l'ACI pour le développement du mouvement coopératif.

## 4. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 28 JUIN 2023

Le président explique que les documents de la réunion ont été distribués avant l'assemblée générale. Les membres de l'ACI ont été chargés de notifier au directeur général toute modification du projet de procès-verbal avant le 14 juin 2024. Aucune demande de modification n'ayant été reçue, le président soumet le projet de procès-verbal à l'assemblée générale pour approbation.

L'assemblée générale approuve le procès-verbal de l'assemblée générale du 28 juin 2023 par 63 voix pour, 1 contre et 9 abstentions.

## **5. CONFIRMATION DU MANDAT DES ADMINISTRATEURS NOMMÉS PAR COOPTATION PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ACI ET ANNONCE DES NOUVEAUX ADMINISTRATEURS**

Le conseil d'administration de l'ACI est composé du président, de quatre vice-présidents, de huit représentants des organisations sectorielles mondiales, de la présidente du comité pour l'égalité des genres, du président du comité des jeunes et de quinze autres membres généraux. Les administrateurs actuels et le président ont été élus lors de l'assemblée générale de l'ACI qui s'est tenue le 20 juin 2022 à Séville (Espagne) pour un mandat de quatre ans.

En vertu des nouveaux statuts de l'ACI approuvés en 2023, si pour une raison quelconque un administrateur du conseil d'administration cesse d'exercer ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le conseil d'administration de l'ACI nomme par cooptation un nouvel administrateur. Lors de sa première réunion après cette nomination, l'assemblée générale est invitée à confirmer le mandat de l'administrateur coopté. En cas de confirmation par l'assemblée générale, l'administrateur coopté termine le mandat de l'administrateur remplacé, à moins que l'assemblée générale n'en décide autrement.

Les mandats des administrateurs suivants ont pris fin après la dernière assemblée générale, soit parce qu'ils ont pris leur retraite, soit parce que leur organisation a cessé d'être membre de l'ACI :

1. Marjaana SAARIKOSKI – Finlande
2. Martin LOWERY – États-Unis
3. Ben REID – Royaume-Uni

Les deux administrateurs suivants ont été nommés par cooptation par le conseil d'administration de l'ACI et leur mandat doit donc être confirmé par l'assemblée générale de l'ACI :

1. Simona CAVAZZUTTI (Paraguay) est la présidente de la « Confédération des coopératives rurales du Paraguay » – CONCOPAR Ltda. Elle est née à Milan (Italie) en 1958. Elle vit en Amérique latine depuis près de 40 ans et est une femme d'affaires active dans le secteur agricole. Elle a suivi plusieurs cours de formation sur les coopératives et a également obtenu un diplôme en économie sociale. Elle est titulaire d'une licence en langues et parle cinq langues : l'italien, l'espagnol, l'anglais, le français et le portugais. Elle a plus de 25 ans d'expérience dans la gestion de coopératives et de syndicats. Simona CAVAZZUTTI est convaincue que le modèle coopératif est la voie vers un monde plus juste, plus durable et plus inclusif.

2. Douglas O'BRIEN (États-Unis) travaille chez NCBA CLUSA depuis 2016 en tant que vice-président exécutif des programmes d'abord avant d'en devenir le président-directeur général en janvier 2018. Avant de rejoindre NCBA CLUSA, Doug O'BRIEN a dirigé les travaux du conseil rural de la Maison-Blanche et occupé des postes de direction au sein du ministère américain de l'Agriculture, notamment à la tête de l'agence de développement rural. Il a également travaillé au Sénat américain, à la Chambre des représentants et pour deux gouverneurs. L'expérience universitaire de Doug O'BRIEN comprend l'enseignement, la recherche et la rédaction dans le cadre du programme de maîtrise en sciences de l'agriculture et du droit alimentaire de l'Université de l'Arkansas et de la faculté de droit de l'Université Drake.

Le président informe l'assemblée que le conseil d'administration de l'ACI a déjà entamé le processus de cooptation d'un nouveau membre pour occuper le poste laissé vacant après la démission de Ben REID.

Après cette présentation et en l'absence de demande de parole, le président soumet ces deux cooptations au vote de l'assemblée générale



L'assemblée générale approuve les mandats de Simona CAVAZZUTTI et de Douglas O'BRIEN comme administrateurs généraux par 68 voix pour, 2 contre et 6 abstentions.

Ariel GUARCO rappelle ensuite que Petar STEFANOV a été élu président de Cooperatives Europe lors de l'assemblée générale régionale du 24 mai 2024. Petar STEFANOV siège donc au conseil d'administration de l'ACI en tant que vice-président pour l'Europe. Conformément à la réforme statutaire, les vice-présidents, les représentants sectoriels ainsi que les présidents des comités jeunesse et égalité des genres sont désormais élus directement par leurs organes respectifs. En vertu de l'article 32.1 des statuts de l'ACI, les quatre présidents régionaux sont de droit vice-présidents de l'ACI, à condition d'avoir été valablement élus par leurs régions respectives.

## 6 RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023

Pour gagner du temps et étant donné que les membres de l'ACI ont reçu le rapport d'activité avant l'assemblée générale, le président limite sa présentation à quelques activités importantes menées en 2023 telles que :

- l'ONU qui a appelé à une deuxième année internationale des coopératives. Elle sera célébrée en 2025 ;
- la résolution de l'ONU concernant l'économie sociale et solidaire ;
- la reconnaissance par le G20 du rôle des coopératives dans l'accélération du développement durable. En 2023, les coopératives ont été actives dans les groupes d'engagement du G20, notamment les groupes de travail Entreprises (B20), Société civile (C20), Femmes (W20) et Jeunesse (Y20) et, grâce à leur participation et à leur plaidoyer, les documents d'orientation finaux fournissant des recommandations aux gouvernements du G20 contenaient plusieurs références aux coopératives ;
- la consultation sur l'identité coopérative a été lancée fin 2021. L'objectif de cette consultation mondiale était de renforcer l'identité coopérative et de tester dans quelle mesure les valeurs et principes coopératifs, tels qu'exprimés dans la déclaration d'identité, distinguent les coopératives des autres modèles économiques. Les résultats sont actuellement en cours d'analyse et seront communiqués dans les mois à venir.

## 7 APPROBATION DES COMPTES AUDITÉS 2023

À l'invitation du président, Alexandra WILSON, présidente du comité d'audit et des risques de l'ACI, et Karine MORRIS, agissant en qualité de commissaire aux comptes (RSM InterAudit), présentent les états financiers de l'exercice 2023.

Alexandra WILSON commente brièvement les états financiers de l'exercice 2023 présentés ci-dessous. Elle souligne d'abord que Cooperatives Europe et DotCoop ne sont pas inclus car ils sont constitués séparément, respectivement en vertu du droit belge et du droit américain. Les résultats de ces deux entités sont fournis à titre d'information. Cooperatives Europe a terminé avec un résultat positif de 41 841 € tandis que DotCoop a subi une perte d'exploitation anticipée de 53 361 €.

### RÉSULTATS FINANCIERS 2023

Résultats en EUR	2022	2023
Afrique *	-1.814	-48.469
Amériques *	10.200	6.109
Asie - Pacifique *	56.357	14.985
Bureau mondial	-291.308	-385.223
<b>ACI Consolidé</b>	<b>-48.470</b>	<b>-389.758</b>
Cooperatives Europe	-58.897	41.841
50 % DotCoop	15.574	-53.361

**COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ DE L'ACI** (comprenant le Bureau mondial et les régions Afrique, Amériques, Asie-Pacifique)

en EUR	2022	2023
Réunions et ventes de services	253.874	256.823
Cotisations	2.678.054	2.811.260
Subsides, Revenus de projets	836.888	693.329
Contributions et dons	471.429	329.560
Autres produits d'exploitation	40.584	19.456
<b>Revenu total</b>	<b>4.280.829</b>	<b>4.110.428</b>
Redistribution régions et secteurs	-857.757	-891.413
Services et autres biens	-1.343.257	-1.600.379
Salaires, charges sociales et pensions	-2.031.592	-1.737.150
Amortissements sur immobilisations corporelles	-10.221	-6.563
Montants dépréciés sur les dettes commerciales	-98.828	-112.509
Autres charges d'exploitation	-185.966	-138.582
<b>Total des dépenses</b>	<b>-4.527.621</b>	<b>-4.486.596</b>
Résultat d'exploitation	-246.792	-376.168
<b>Résultat financier</b>	<b>198.322</b>	<b>-4.178</b>
Résultat extraordinaire	-	-9.413
<b>Résultat net</b>	<b>-48.470</b>	<b>-389.759</b>

Alexandra WILSON déclare que si 2023 a été une année exceptionnelle en termes d'activité, elle a été financièrement décevante. L'ACI a enregistré une perte de 389 759 € alors qu'il était prévu d'atteindre l'équilibre.

Ce résultat se décompose comme suit :

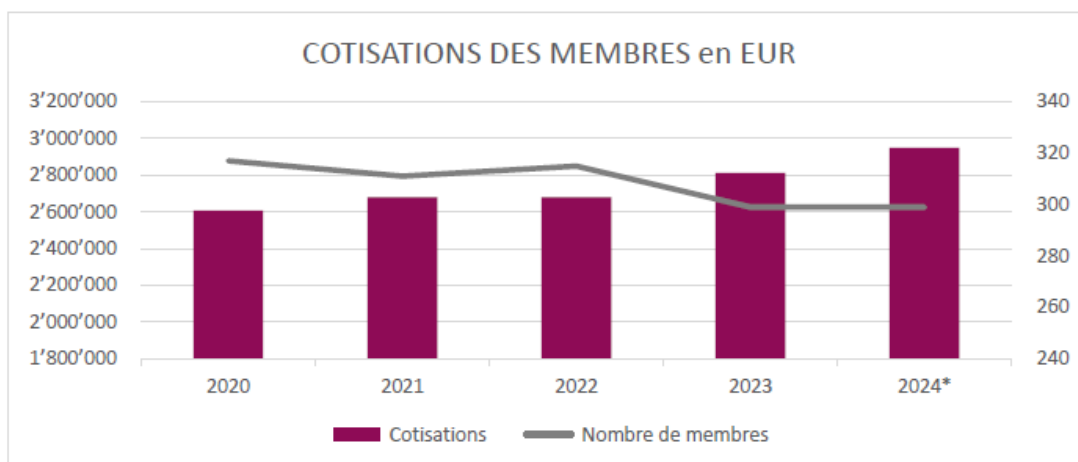
- résultat négatif de 48 469 € pour l'ACI Afrique
- résultat positif de 6 109 € pour Coopératives des Amériques
- résultat positif de 14 985 € pour l'ACI Asie-Pacifique
- résultat négatif de 385 223 € pour le Bureau mondial. Il s'agit de beaucoup de la plus grande partie de la perte totale de 389 759 €.

Alexandra WILSON explique que le facteur le plus important ayant contribué à la perte sur une base consolidée ont été les difficultés rencontrées par l'ACI dans un projet avec les Émirats arabes unis. Ce projet a été lancé en 2022 et certains revenus attendus ont été inclus dans le bilan 2022. Cependant, le projet a été mis en suspens alors que des frais avaient déjà été engagés et payés aux

consultants. En conséquence, les revenus escomptés pour 2023 ne se sont pas matérialisés. Il convient également de noter que les dépenses du Bureau mondial ont été inférieures aux prévisions, en raison notamment de la vacance du poste de directeur général ce qui a permis de compenser en partie le manque à gagner en recettes. Il s'agit d'une situation délicate étant donné que l'ACI a enregistré deux pertes financières consécutives (2022 et 2023).

En ce qui concerne les revenus provenant des cotisations des membres – principale source de revenus de l'ACI – les diagrammes ci-dessous appellent une double lecture. D'un côté, on constate une augmentation des cotisations des membres depuis 2020 mais de l'autre on assiste à une diminution progressive de leur nombre.

	2020	2021	2022	2023	2024*
Cotisations	2.605.978	2.679.330	2.678.053	2.811.260	2.948.296
Nombre de membres	317	311	315	299	299



En conclusion, Alexandra WILSON admet qu'il y a beaucoup de travail à faire pour rétablir la situation financière et atteindre l'équilibre. Le conseil d'administration de l'ACI et le nouveau directeur général sont déterminés à remédier à la situation en envisageant diverses actions concrètes.

De son côté, Karin MORRIS – auditrice de RSM – donne une analyse générale des états financiers 2023. Elle passe brièvement en revue les postes d'actif du bilan. Au passif du bilan 2023, elle attire l'attention sur les produits et charges reportés. En Belgique, les règles d'évaluation des plus-values latentes en devises étrangères ont été modifiées. Cela a eu un impact sur la réduction des fonds propres de l'ACI. Cette réduction s'est élevée à 712 906 €, dont 337 415 € liés à la modification des règles d'évaluation des devises étrangères.

Assets	2023	2022	Variations
Intangible assets	2.503	4.270	-1.766
Tangible fixed assets	1.417	2.557	-1.140
Financial fixed assets	162.020	165.942	-3.922
Stocks and contracts in progress		0	0
Amounts receivable within one year	1.605.523	1.599.050	6.472
Current investments	141.162	119.665	21.497
Cash at bank and in hand	2.752.167	3.089.582	-337.415
Deferred charges and accrued income	35.173	14.175	20.998
	<b>4.699.966</b>	<b>4.995.241</b>	<b>-295.275</b>

Liabilities	2023	2022	Variations
Equity	283.163	996.069	-712.906
Provisions	0	0	0
Amounts payable after more than one year	0	0	0
Amounts payable within one year	3.174.368	3.043.156	131.212
Accrued charges and deferred income	1.242.435	956.016	286.419
	<b>4.699.966</b>	<b>4.995.241</b>	<b>-295.275</b>

Karine MORRIS explique que le ratio de liquidité mesure la capacité de l'ACI à payer ses dettes à court terme. Il est calculé en divisant l'actif courant par les « dettes » (montants à payer à moins d'un an + charges). Le ratio de liquidité de l'ACI est de 1,21 (contre 1,18 en 2022).

En termes de flux de trésorerie – composé du résultat de l'exercice, des amortissements, des dépréciations de valeurs des créances commerciales, des provisions pour risques et charges annulées – ils sont négatifs de 486 568 € en 2023 contre 113 512 € en négatif en 2022.

Karine MORRIS poursuit sa présentation en donnant plus de détails sur les éléments financiers clés suivants pour 2023.

#### Créances et autres montants à recevoir

Au 31 décembre 2023 les créances s'élèvent à 94 265,68 € contre 487 481,24 € en 2022. Cette diminution est due au fait qu'il y avait des créances de 150 000 € à recevoir sur le projet avec les Émirats arabes unis et, également, à la réduction des impayés sur cotisations par rapport à 2022. Dans ces créances, le total des montants liés aux clients douteux s'élève à 363 532,86 €. Le montant total de la provision pour créances douteuses pour 2023 était de 297 033,95 €. Les autres créances s'élèvent à 1 511 256,93 € et concernent principalement des avances accordées par les régions.

#### Charges à reporter et revenus courus / charges à payer et revenus différés

Les charges à reporter et les revenus courus s'élèvent à 35 173,15 €. Elles concernent principalement des charges engagées en 2023 mais rattachées en tout ou partie à 2024.

Les charges à payer et les revenus différés s'élèvent à 1 189 766,35 €. Ces charges à payer sont des charges du Bureau mondial et des régions liées à 2023 mais non encore facturées (347 204,23 €).

Les revenus différés de 23 909,37 € concernent des cotisations facturées en 2023 mais qui se rapportent à 2024 et 428 446,57 € concernent le soutien au développement différé déclaré par les régions. Au bilan, les comptes en devises étrangères ont été réévalués au taux de change à la date du bilan et les gains non réalisés et les pertes ont été compensés par des devises. Les pertes latentes ont été imputées et depuis 2023, les gains latents ont été crédités au passif, y compris pour les différences de change sur les créances et les dettes entre les régions et le Bureau mondial lors de la consolidation. Cette modification de la méthode comptable a eu un impact négatif de 341 305 € sur le résultat. Les gains de change latents sur les comptes bancaires de dollars en euros s'élèvent à 45 053,26 € en 2023 contre 52 202,87 € en 2022. Ceci est dû à un taux de change défavorable.

#### Fonds associatifs et bénéfices accumulés

Le capital social de la nouvelle entité belge est composé du capital social de la Suisse et des régions mais aussi de tous les bénéfices non distribués antérieurs / pertes différées. Cela représente les actifs nets transférés en Belgique au 1er janvier 2014.

La perte accumulée au 31 décembre 2023 s'élève à 510 647,41 € dont 120 889,13 € sont les pertes cumulées accumulées des années précédentes et 389 758,28 € la perte de 2023. De ce montant, 385 224 € représentent la perte 2023 du Bureau mondial uniquement et 4 534 € la perte consolidée 2023 des régions. Les pertes reportées ont augmenté en raison de la perte de l'exercice, entraînant une détérioration des fonds propres de l'ACI. La perte de l'exercice 2023 s'explique principalement par la clôture d'un projet avec les Émirats arabes unis qui a donné lieu à une dépréciation de 350 000 €.

Le Bureau mondial de l'ACI a terminé avec des pertes sur deux exercices consécutifs pour un total de 510 647,41 €.

Le 19 décembre 2023, l'ACI a signé un accord avec la Commission européenne pour une subvention de 8 000 000 €. La mise en œuvre du programme a débuté le 1er avril 2024 pour une période de 54 mois. Cette subvention devrait améliorer la situation financière de l'ACI. Il est clair que des décisions et des actions doivent être prises en 2024 pour améliorer le résultat et passer à un déficit zéro suite au procès-verbal du conseil d'administration du 28 février 2024.

#### Analyse des risques et système de contrôle interne

La taille et la faible complexité de l'Alliance coopérative internationale (ACI) ont rendu, par définition, inefficace et peu rentable la mise en place d'un degré élevé de processus de contrôle interne.

Toutefois, d'après les travaux entrepris lors de l'audit annuel statutaire et les éléments recueillis, il est raisonnable de signaler que les contrôles en place protègent les actifs et les ressources de l'ACI. L'accent a été mis sur l'autorisation appropriée, la séparation des tâches ainsi que les niveaux d'accès au sein de la comptabilité pour dissuader et détecter les erreurs, les fraudes et les vols éventuels. L'exactitude et l'exhaustivité des données comptables ont été assurées par un système robuste capable de produire des informations financières et de gestion fiables et opportunes.

Karine MORRIS conclut sa présentation en déclarant que les états financiers de l'ACI ont été préparés sur la base de la continuité d'exploitation. Cela suppose que l'ACI continuera à faire face à ses passifs à mesure qu'ils arriveront à échéance au cours des 12 prochains mois. À la date d'approbation des comptes annuels 2023 par le conseil d'administration de l'ACI, RSM InterAudit n'a connaissance d'aucune incertitude susceptible de remettre en question la capacité de l'ACI à poursuivre son activité. Par conséquent, RSM InterAudit estime que les liquidités et les revenus sont suffisants pour que l'ACI poursuive ses activités au cours des 12 prochains mois.

Le président remercie Alexandra WILSON et Karine MORRIS pour leurs présentations.

Aucun autre débat n'ayant lieu, il demande à l'assemblée générale de voter sur l'approbation des comptes audités 2023.

L'assemblée générale approuve les comptes audités 2023 de l'ACI par 71 voix pour, 1 contre et 8 abstentions.

## 8 DÉCHARGE AU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Le président demande à l'assemblée générale de voter sur la motion visant à donner décharge à la commissaire aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2023.

L'assemblée générale donne décharge à la commissaire aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 par 73 voix pour, 1 contre et 3 abstentions.

## 9 DÉCHARGE AUX ADMINISTRATEURS DE L'ACI

Le président demande à l'assemblée générale de voter sur la motion visant à donner décharge au conseil d'administration de l'ACI pour l'exercice clos le 31 décembre 2023.

L'assemblée générale donne décharge au conseil d'administration de l'ACI pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 par 71 voix pour, 1 contre et 3 abstentions.

## 10 PLAN DE TRAVAIL 2024

Avant de présenter le plan de travail 2024 Jeroen DOUGLAS déclare qu'au cours des six premiers mois de sa nouvelle fonction il a assimilé beaucoup d'informations, rencontré de nombreux dirigeants d'organisations coopératives et que tout cela a été pour lui un parcours d'apprentissage particulièrement intense.

- *L'Année internationale des coopératives 2025 – AIC 2025 – sur le thème « Les coopératives construisent un monde meilleur »*

L'AIC 2025 est un sujet primordial pour l'ensemble du mouvement coopératif au cours de la prochaine année et demie et est au premier plan du plan d'action de l'ACI. Ses principaux objectifs sont les suivants :

- sensibiliser le public et accroître la visibilité des coopératives en mettant en évidence leurs contributions au développement durable ;
- promouvoir la croissance et le développement des coopératives et renforcer leur écosystème entrepreneurial ;
- plaider pour un environnement favorable et de cadres juridiques et politiques de soutien ;
- promouvoir un leadership déterminé et inciter les jeunes à rejoindre le mouvement.

L'AIC 2025 est une occasion unique non seulement de visibilité mais aussi de plaidoyers vigoureux pour garantir que les politiques, les prises de position et les actions conduisent au développement coopératif pour un monde plus juste, plus humain et plus durable. Une préconférence doit se tenir en juillet 2024. Elle réunira de nombreux dirigeants de coopératives, aux côtés des États membres de l'ONU et de hauts fonctionnaires des différentes organisations de l'ONU. Pendant cet événement, l'accent sera mis sur l'adoption de la Résolution adoptée le 19 juin 2024 mais aussi sur une feuille de route pour façonner ensemble cette Année internationale. En outre, de juillet à décembre 2024, il est prévu de mettre en place – comme cela a été fait en 2012 – des comités régionaux et nationaux et de promouvoir des activités tripartites entre les coopératives, les Nations unies et les États membres. Par ailleurs, l'ACI réfléchit également à la manière de positionner les coopératives dans le Sommet de l'avenir de l'ONU qui se tiendra à New York en septembre 2024. Ce qui est tout à fait légitime compte tenu de leur rôle dans la réalisation des ODD.

- *Conférence mondiale des coopératives sur le thème « Les coopératives construisent la prospérité pour tous » – New Delhi, du 25 au 30 novembre 2024*

La conférence mondiale des coopératives de l'ACI lancera officiellement l'AIC 2025 des Nations unies. Le thème de la conférence : Les coopératives construisent la prospérité pour tous, lancera la campagne d'activités et d'engagements prévus jusqu'en 2025. Une présence de haut niveau de l'ONU et d'autres organismes multilatéraux et intergouvernementaux, des coopérateurs, des gouvernements et de la société civile est attendue. La conférence mondiale 2024 s'articulera autour de 4 sessions plénières thématiques sur la politique, l'identité coopérative, le leadership déterminé et la construction d'un avenir coopératif, ainsi que de sessions sectorielles et intersectorielles. Le principal sponsor de la conférence mondiale des coopératives 2024 est l'IFFCO indienne et l'ensemble du mouvement coopératif de l'Inde. Les inscriptions sont ouvertes au 20 juin 2024. Le directeur général invite les membres à visiter le site Web dédié [www.icanewdelhi2024.coop](http://www.icanewdelhi2024.coop). Jeroen DOUGLAS souligne également qu'une assemblée générale de l'ACI en personne suivra la conférence mondiale.

- *Deuxième accord de partenariat financier avec la Commission européenne (2024-2028)*

L'objectif général de ce programme est de contribuer à un mouvement coopératif fort en soutenant la réalisation des Objectifs de développement durable d'ici 2030. Le Bureau mondial de l'ACI, ses 4 bureaux régionaux et leurs organisations membres sont des acteurs forts aux niveaux national, régional et mondial pour une croissance durable et inclusive et ils ont les objectifs concrets suivants :

- augmenter le nombre d'adhérents à l'ACI – de 5 % ;
- améliorer la collaboration entre les bureaux et les membres de l'ACI – 2 nouvelles pratiques de bonne gouvernance adoptées et approuvées par l'ACI et les organisations membres (à savoir la durabilité environnementale, les politiques de diversité, ...) ;
- accroître l'engagement dans une croissance durable et inclusive ;
- le budget du programme est de 8 900 000 €, dont 8 000 000 € cofinancés par l'Union européenne ;
- le programme comprend une série d'activités à valeur ajoutée pour mieux impliquer les membres en générant une plus grande sensibilisation, visibilité et impact politique : 75 séminaires de renforcement des capacités et de partage des connaissances, des outils numérisés sur l'entrepreneuriat et des analyses du cadre juridique national dans 140 pays ;
- des processus politiques pour une reconnaissance accrue auprès des institutions internationales, recherche et études sur des thèmes pertinents, nouvelles alliances avec des organisations de la société civile, production de matériel de communication.

- *Le nouveau plan stratégique 2025-2030*

Le monde a radicalement changé depuis 2020 et le conseil d'administration de l'ACI a décidé de se concentrer sur un plan stratégique quinquennal afin de concrétiser les 5 dernières années des ODD de l'ONU. Pour y parvenir, il a été décidé d'adopter un processus qui consisterait en :

- un groupe de travail de planification avec des leaders du conseil d'administration et des membres ;
- une équipe opérationnelle pour livrer une version à 60 % en novembre 2024.
- une version complète pour l'AG, juin 2025 ;
- interprétations régionales, protocoles de communication : deuxième semestre 2025.

L'orientation stratégique adoptée est de faire le lien entre continuité et innovation :

- continuité : permettre l'élaboration de politiques (approbations, reconnaissance), conseils en matière de droit et de gouvernance coopérative, modernisation de la Déclaration sur l'identité coopérative (SCI), éducation/information, formation/scolarité en leadership ciblé pour les jeunes, les femmes, les minorités, les hauts potentiels ;

- innovation : création d'une suite de solutions coopératives numériques dans notre propre Coop Cloud (Principe 6) : benchmarking hyper personnalisé piloté par l'IA, échange de crédits carbone comme objectif climatique concret et le label Coop comme solution de marché sur notre SCI.
- *Une organisation, une stratégie, une marque pour pérenniser l'ACI grâce à une restructuration opérationnelle et financière*  
Une analyse SWOT réalisée sur l'ensemble de l'écosystème de l'ACI a montré le besoin urgent de transformation de l'organisation, en particulier dans les domaines suivants :
  - unité au sommet : par une intégration appropriée des membres du conseil d'administration et la signature d'un code de conduite clair lors de l'acceptation d'un poste au conseil d'administration au sein de l'écosystème de l'ACI ;
  - une stratégie ciblée : comme discuté ;
  - construire une équipe de gestion mondiale avec des directeurs régionaux et des responsables sectoriels via la participation, la propriété et la responsabilité : construire un modèle de réseau basé sur des centres de profit grâce à la génération de revenus régionaux (collecte de fonds, expansion des membres, parrainages, revenus promotionnels et commerciaux) ;
  - finances : côté dépenses : vers le seuil de rentabilité fin de cette année, milieu de l'année prochaine au plus tard ; du côté des revenus : il a fallu travailler sur les cotisations des membres et prendre en compte les engagements des donateurs ; les parrainages ; les flux de revenus promotionnels et commerciaux.

Le directeur général a joué un rôle de catalyseur et de facilitateur dans la mise en place de la nouvelle stratégie qui s'est accompagnée d'opérations de restructuration.

Jeroen DOUGLAS conclut la présentation du plan d'action 2024 en soulignant que ces opérations de restructuration n'entravent en rien toutes les autres activités de l'ACI. De plus, Il y a un bon esprit et l'ACI peut s'appuyer sur une équipe très forte et engagée.

## 11 APPROBATION DU BUDGET 2024

ALEXANDRA WILSON présente le budget consolidé 2024 (en euros) pour l'Afrique, les Amériques et l'Asie-Pacifique, Cooperatives Europe étant – comme déjà mentionné précédemment – une entité distincte. Pour rappel, c'est le conseil d'administration de l'ACI qui est chargé de la mise en œuvre et du suivi du budget. À 6 mois de la fin de l'exercice, l'approbation du budget par l'assemblée générale peut être considérée comme une formalité. Mais il faut respecter la loi belge.

Comme indiqué ci-dessous, les cotisations des membres représentent la plus grande part des recettes (3 762 628 €). Par mesure de précaution, une provision a été incluse dans le budget 2024 pour perte de recettes (non-paiement des cotisations des membres). La répartition des cotisations des membres aux régions, secteurs et comités thématiques de 1 636 080 € a été détaillée dans le budget. La différence de 480 010 € est la part redistribuée à Cooperatives Europe. Les autres principaux postes de revenus sont des subventions et des projets pour un montant de 470 481 €.



	BUREAU MONDIAL	AFRIQUE	AMÉRIQUES	ASIE-PACIFIQUE	TOTAL
<b>REVENU TOTAL</b>	<b>1.970.337</b>	<b>470.130</b>	<b>713.726</b>	<b>608.435</b>	<b>3.762.628</b>
<i>Revenus des cotisations</i>	<b>1.132.356</b>	<b>76.143</b>	<b>371.229</b>	<b>356.486</b>	<b>1.936.214</b>
Cotisations	2.948.296	0	0	0	2.948.296
Provision pour créances irrécouvrables	-179.859	0	0	0	-179.859
Redistribution des cotisations	-1.636.080	76.143	371.229	356.486	-832.222
Comités thématiques	-20.000				-20.000
Allocation sectorielle 12 %	-332.212	0	0	0	-332.212
Allocation régionale	-1.283.868	76.143	371.229	356.486	-480.010
<i>Réunions et ventes de services</i>	0	81.818	81.340	31.818	194.976
<i>Subsides, Revenus de projets</i>	470.481	312.169	255.754	194.676	1.233.080
<i>Contributions et dons</i>	367.500	0	0	25.455	392.955
<i>Revenus Financiers</i>	0	0	5.403	0	5.403

Du côté des dépenses, les salaires du personnel constituent, sans surprise, le poste le plus important. Les autres dépenses comprennent les prestataires de services externes, les réunions, les frais de déplacement, le matériel informatique, la location des bureaux et les frais de fonctionnement.

DÉPENSES	-1.968.461	-469.927	-711.440	-606.039	-3.755.865
<i>Services et autres biens</i>	-577.229	-219.460	-240.262	-201.371	-1.238.322
Loyers	-92.408	-13.057	-17.958	-41.993	-165.416
Frais de Bureau	-14.170	-2.494	-2.856	-3.636	-23.156
Frais de Voyages	-94.400	-66.320	-48.332	-92.698	-301,750
Frais IT	-30.760	-10.794	-11.011	-14.862	-67.427
Services externes	-238.721	-31.524	-157.378	-31.818	-459.441
Frais de réunions	-106.770	-95.271	-2.727	-16.364	-221.132
<i>Rémunérations</i>	-1.329.332	-245.922	-431.647	-360.200	-2.367.101
<i>Amortissements</i>	-11.900	0	-2.545	0	-14.445
<i>Autres dépenses - soutien au projet</i>	-30.000	0	-30.986	-44.468	-105.454
<i>Frais financiers</i>	-20.000	-4.545	-6.000	0	-30.545

REVENU NET	1.876	203	2.286	2.396	6.761
------------	-------	-----	-------	-------	-------

En conclusion, Alexandra WILSON déclare que le budget consolidé 2024 – pour le Bureau mondial, l'ACI Afrique, l'ACI Amériques et l'ACI Asie-Pacifique – qui a été adopté par le conseil d'administration devrait être équilibré.

Ariel GUARCO remercie Alexandra WILSON pour sa présentation.

En l'absence de tout autre débat, le président demande à l'assemblée générale de voter sur l'approbation du budget 2024.

L'assemblée générale approuve le budget 2024 par 74 voix pour et 4 abstentions.

## 12 UN REGARD SUR LES CHANGEMENTS APPORTÉS AUX DROITS DE VOTE ET AUX COTISATIONS DES MEMBRES

Le président rappelle que l'assemblée générale de l'ACI de 2017 à Kuala Lumpur (Malaisie) avait mandaté le conseil d'administration d'examiner et de considérer d'éventuelles réformes du système actuel de cotisations et de droits de vote. Pour remplir ce mandat, le conseil d'administration a créé en 2019 un groupe de travail (composé de plusieurs administrateurs du conseil). Cependant, ce groupe de travail n'a pas été en mesure de présenter une proposition à temps pour l'assemblée générale de 2019 à Kigali. De plus, la pandémie de la COVID 19 a encore retardé ses travaux. Fin 2022, le nouveau conseil d'administration élu de l'ACI a reconstitué le « groupe de travail sur les cotisations et les droits de vote ». Ce dernier a été chargé d'examiner et d'élaborer des recommandations au conseil d'administration sur les cotisations et les droits de vote en s'appuyant également sur les résultats des travaux précédents. Ce groupe de travail actuel a également examiné « qui pourrait être éligible à l'adhésion à l'ACI ». Certaines de ses conclusions ont été reprises dans les dispositions d'adhésion des nouveaux statuts de l'ACI adoptés par l'assemblée générale de 2023. Le groupe de travail actuel a réalisé des progrès significatifs et il est sur le point de pouvoir présenter une proposition à l'assemblée générale de 2024 qui se tiendra à New Delhi, en novembre prochain. Au préalable, cependant, des discussions et des consultations avec les régions, les secteurs et les membres nationaux doivent encore être menées.

Ariel GUARCO donne la parole à Alexandra WILSON qui est la présidente du groupe de travail « Cotisations et droits de vote des membres » pour une courte présentation du travail effectué jusqu'à ce jour.

Alexandra WILSON souhaite donner un aperçu rapide des résultats des travaux de ce groupe. Ces travaux arrivent à leur terme. Des propositions détaillées seront présentées à la prochaine assemblée générale en novembre 2024.

Le groupe de travail a examiné trois éléments interdépendants, à savoir : l'éligibilité des membres, les cotisations et le droit de vote. L'objectif était de permettre à l'ACI de recruter de nouveaux membres et de devenir une organisation représentative plus importante. Cela tenait également compte des restrictions financières auxquelles de plus en plus d'organisations étaient confrontées.

Le groupe de travail a examiné et élaboré des recommandations sur les cotisations et le droit de vote des membres. L'éligibilité des membres a été clarifiée et étendue dans les nouveaux statuts approuvés par l'assemblée générale en 2023.

Les cotisations des membres sont une question complexe. Le système actuel qui date de 2008 est sophistiqué. Les membres de l'ACI doivent payer des cotisations en fonction du nombre de membres qu'ils représentent. Cependant, il n'y a pas nécessairement de corrélation entre la capacité des membres à payer leurs cotisations et le nombre de membres qu'ils représentent. Cette approche, complexe à mettre en œuvre, a conduit à une grande volatilité des cotisations. Cette variabilité et cette incertitude sont mal perçues par les membres. De plus, cette complexité est difficile à expliquer et constitue également un obstacle au recrutement de nouveaux membres.

En ce qui concerne les droits de vote, la disposition relative au seuil par pays freine le recrutement de nouveaux membres, notamment lorsque les pays ont déjà atteint ce seuil. D'un point de vue administratif, l'application de cette mesure est très complexe. Cette complexité peut également être perçue comme un manque de transparence. Dans un souci d'équilibre régional, l'approche actuelle a quelque peu négligé l'aspect démocratique.

La nouvelle approche pour les cotisations et le droit de vote doit donc réunir tous les éléments pour un système équilibré et durable.

Les caractéristiques proposées pour la nouvelle approche des cotisations des membres sont les suivantes :

- transparente, simple à comprendre et raisonnablement facile à administrer ;
- abordable ;
- capacité de payer en fonction des revenus des membres ;
- partage équitable de la charge financière du soutien à l'ACI ;
- suppression du système de passeport ;
- prévisible ;
- l'ACI reste responsable envers ses membres.

Les caractéristiques proposées pour la nouvelle approche des droits de vote sont les suivantes :

- pas de mesures dissuasives ou d'obstacles au recrutement ou à la rétention des membres ;
- chaque membre effectif a une voix au sein de l'ACI ;
- basée sur l'adhésion (taille de l'adhésion directe ou représentée) ;
- transparente, facile à comprendre et à expliquer ;
- simple à administrer.

En guise de conclusion de ce point de l'ordre du jour, Alexandra WILSON informe qu'un processus de consultation avec le conseil d'administration régional, les organisations sectorielles et diverses organisations membres nationales pour cette réforme des cotisations et des droits de vote sont en cours. La proposition révisée sera ensuite soumise au conseil d'administration lors de sa réunion de septembre. Enfin, la proposition sera présentée en détail aux membres de l'ACI via des webinaires avant d'être soumise pour approbation à l'assemblée générale de novembre.

### 13 PROCHAINE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

En réponse à une invitation du mouvement coopératif indien, les membres de l'ACI du monde entier se retrouveront à New Delhi du 25 au 30 novembre 2024 pour l'assemblée générale de l'ACI et la conférence coopérative mondiale au cours de laquelle sera officiellement lancée l'Année internationale des coopératives 2025. Santosh SHUKLA, codirecteur général d'IFFCO, exhorte les membres de l'ACI à participer en nombre à ces événements. Le programme complet de ces journées à New Delhi constituera une véritable opportunité de synergies, d'échanges et de partage de bonnes pratiques entre coopérateurs. Ce grand rassemblement international comportera des sessions plénières, des ateliers thématiques, une exposition, des visites de coopératives et de nombreux moments de networking dans une ambiance conviviale. Les délégués auront également la possibilité de découvrir ou de redécouvrir des joyaux architecturaux comme, entre autres, le Taj Mahal.

L'audience regarde ensuite une vidéo. Outre une présentation du mouvement coopératif indien, la vidéo met en avant la diversité culturelle de l'Inde, ses fêtes, ses traditions, sa spiritualité et surtout son hospitalité proverbiale.

Le président, estimant que tous les points de l'ordre du jour ont été abordés de manière exhaustive, exprime sa gratitude aux participants, aux interprètes, aux techniciens ainsi qu'au personnel de l'ACI et déclare la séance levée à 14h30 (CEST).

\*\*\*



## APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'ACI QUI S'EST TENUE EN LIGNE LE 20 JUIN 2024

ABSTENTION	
CONTRE	
POUR	

## 6. Conseil d'administration de l'ACI : confirmation du mandat des administrateurs ordinaires nommés par cooptation par le conseil d'administration de l'ACI et annonce des nouveaux administrateurs

Le conseil d'administration de l'ACI est composé du président, de quatre vice-présidents, de huit représentants des organisations sectorielles mondiales, d'un représentant des jeunes, de la présidente du comité pour l'égalité des genres et de quinze (15) autres membres ordinaires.

### Nouveaux administrateurs ordinaires

Les administrateurs ordinaires actuels ont été élus lors de l'assemblée générale de l'ACI qui s'est tenue le 20 juin 2022 à Séville, en Espagne. Selon les nouveaux statuts, article 23.15

« Si le mandat d'un administrateur ordinaire prend fin pour quelque raison que ce soit avant l'expiration de son terme, le conseil d'administration nommera par cooptation un nouvel administrateur ordinaire pour exercer les fonctions pour le reste du mandat, à condition que l'administrateur ordinaire nommé par cooptation réponde aux critères pour la composition du conseil d'administration prévus dans le présent article. Lors de sa première réunion suivant sa cooptation, l'assemblée générale sera invitée à confirmer le mandat de l'administrateur ordinaire nommé par cooptation. Si l'assemblée générale confirme le mandat de l'administrateur ordinaire nommé par cooptation, cet administrateur ordinaire achèvera le mandat de l'administrateur ordinaire remplacé, à moins que l'assemblée générale en décide autrement. Si le mandat de l'administrateur ordinaire nommé par cooptation n'est pas confirmé par l'assemblée générale, le mandat de cet administrateur ordinaire prendra fin immédiatement à l'issue de l'assemblée générale, sans préjudice de la régularité de la composition du conseil d'administration jusqu'à cette date. »

Le mandat actuel des administrateurs ordinaires est de quatre ans, jusqu'à l'assemblée générale de l'ACI en juin 2026. Si des administrateurs se retirent d'ici là, ils seront nommés par cooptation jusqu'à cette date et confirmés par la prochaine assemblée générale.

Le mandat de l'administrateur ordinaire suivant a pris fin depuis la dernière assemblée générale :

1. *George Magutu du Kenya*

L'administratrice ordinaire suivante a été nommée par cooptation par le conseil d'administration de l'ACI pour remplacer Ben Reid du Royaume-Uni et son mandat doit donc être confirmé par l'assemblée générale de l'ACI :

**Rose Marley du Royaume-Uni**



Rose a rejoint Co-operatives UK en 2021 en tant que présidente-directrice générale avec pour objectif d'engager des jeunes générations et de construire une infrastructure technologique et numérique capable d'innover dans le domaine coopératif au 21e siècle. Rose a immédiatement lancé la création d'une nouvelle stratégie ambitieuse pour développer l'économie coopérative. En tant que porte-parole du mouvement coopératif britannique, Co-operatives UK renforce et soutient les entreprises coopératives avec des connaissances et une expertise spécialisées afin de développer l'économie coopérative et de créer une société plus juste. Des clubs de football aux fermes, en passant par les supérettes et les pubs, il existe plus de 7 000 coopératives au Royaume-Uni.

Rose est également présidente de l'International Co-operative Working Group (ICWG) aux côtés des coopératives de consommateurs et de travailleurs et d'organismes d'infrastructure tels que le Co-op Heritage Fund, le Co-operative College et Co-op News. Elle a défendu le travail de développement en Inde et au Malawi. Ces dernières années, sous l'impulsion de l'ICWG, le secteur a fait un don de 100 000 £ à des coopératives dirigées par des femmes en Inde pour fournir une aide d'urgence contre la Covid-19 et assurer des moyens de subsistance durables à 40 jeunes femmes. Avec Rose à sa tête, l'ICWG développe également un fonds international qui sera lancé en 2024 pour célébrer le 180e anniversaire des Rochdale Pioneers. En tant que présidente de l'ICWG, Rose a également lancé la coopérative Beyond the Music au South by Southwest festival au Texas, États-Unis, et a été l'une des principales conférencières du WCM Brazil 2022 et du Forum mondial de l'innovation à Paris en 2021.

**CONFIRMATION DU MANDAT DE L'ADMINISTRATRICE ORDINAIRE NOMMÉE PAR COOPTATION**



ABSTENTION	
CONTRE	
POUR	

**Nouveaux vice-présidents & représentants sectoriels**

Les quatre vice-présidents, les huit représentants des organisations sectorielles mondiales, le représentant des jeunes et la présidente du comité pour l'égalité des genres sont désormais élus directement par leurs organes respectifs.

## Nouveau vice-président

Conformément à l'article 32.1, les présidents régionaux sont de plein droit vice-présidents de l'ACI, à condition d'avoir été valablement élus par les régions.

### Vice-président, Amériques



#### José Alves de Souza Neto

*Graciela Fernández a démissionné de son poste de présidente de Coopératives des Amériques. José Alves de Souza Neto a assumé temporairement cette fonction. Son mandat court jusqu'à la prochaine assemblée régionale, vers la fin de 2026.*

Le docteur José Alves de Souza Neto est chirurgien-dentiste. Il a été le fondateur et le premier président de la coopérative Uniodonto Athenas Paulista en 1994.

Il a été vice-président de l'Administration et des Finances de la Fédération Paulista des Uniodontos de 2001 à 2004 et successivement président de la même fédération jusqu'en 2007.

Il est titulaire d'un MBA en gestion de la santé de la Fondation Getulio Vargas au Brésil et d'un cours exécutif en négociation de l'Université Irvine de Californie, aux États-Unis.

Il est actuellement président de l'Uniodonto de Atenas Paulista, membre du conseil de surveillance de l'OCESP (Organisation des coopératives de l'État de São Paulo), coordinateur du secteur Santé de l'OCB – Organisation des coopératives brésiliennes – et, enfin, il est président de l'Uniodonto do Brasil.

Depuis septembre 2024, il est président de Coopératives des Amériques, une des régions de l'Alliance coopérative internationale.

## Nouveaux représentants sectoriels

Conformément à l'article 40.1, chaque organisation sectorielle élit un (1) représentant sectoriel (ci-après : « représentant sectoriel »), conformément aux procédures incluses dans les règles internes, les statuts, le règlement intérieur ou les statuts de l'organisation sectorielle.

Les représentants sectoriels suivants ont été récemment élus par leur organisation sectorielle.

### L'Organisation coopérative agricole internationale (ICAO)



### Ho-dong KANG

*Ho-dong KANG remplace Sung-hee LEE.*

Ho-dong Kang, président de la Fédération nationale des coopératives agricoles (NACF), s'est consacré non seulement à la promotion des intérêts des agriculteurs et de l'agriculture, mais aussi à la promotion de la croissance des coopératives coréennes.

Avant d'assumer ce rôle de président, il a occupé les postes de président de la Coopérative agricole de Yulgok et de l'Organisation nationale des producteurs de fraises. Après de nombreuses années de service dans le secteur agricole, il a été nommé aux conseils d'administration du journal *The Farmers' Newspaper* et de la NACF.

Ho-dong Kang a reçu de nombreuses distinctions, notamment une Mention élogieuse du ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales en 2016, l'Ordre du mérite du service industriel en 2017 et une Mention élogieuse du ministre de la Justice en 2018.

En tant que président de la NACF, il a présenté la vision de « La nouvelle NACF par le changement et l'innovation ». Guidée par cette initiative, la NACF se consacre à la réalisation d'une agriculture durable, au soutien des communautés rurales et à la croissance en collaboration avec des partenaires locaux.

Il est convaincu que les défis tels que le changement climatique constituent une menace mondiale pour l'agriculture et que la coopération entre les coopératives agricoles internationales au sein de l'OACI (Organisation internationale des coopératives agricoles) devient de plus en plus essentielle.

En tant que président de l'OACI, il prévoit de mettre en œuvre diverses initiatives visant à renforcer les capacités des coopératives agricoles du monde entier, en créant un environnement dans lequel elles pourront jouer un rôle clé dans la poursuite d'une agriculture durable.

## Coopératives de consommateurs dans le monde (CCW)



### Marco PEDRONI

*Marco PEDRONI remplace temporairement Petar STEFANOV.*

Diplômé en économie et commerce à l'Université de Modène avec une thèse sur l'économie et la politique industrielle, il travaille dans la coopération de consommation depuis 1992, d'abord comme responsable de la formation et du développement organisationnel, puis comme responsable de l'organisation et du contrôle de gestion chez Coop Consumatori Nordest. En 1997, il est nommé directeur de la division Supermarchés Émilie-Lombardie et en 2001, il est élu président du conseil d'administration de Coop Consumatori Nordest. Le 25 juin 2013, il est nommé président de Coop Italia, poste qu'il occupera jusqu'en 2023. À partir du 21 décembre 2020, il est également nommé président d'Ancc-Coop (Association nationale des coopératives de consommateurs-Coop)

fonction qu'il occupe aujourd'hui encore. Il a été président de l'Association de distribution moderne (ADM) pour la période triennale 2020-2023.

## 8. Plan de travail 2025 et Année internationale des coopératives

### Projet de plan de travail 2025 – Bureau mondial 2025

## Se préparer aux 5 dernières années des ODD Notre appel à l'action

### 1. A. TENDANCES MONDIALES

2025 est largement décrite comme notre année de basculement mondial. Le statu quo ne sera pas plus possible si nous ne prenons pas en compte les multiples facteurs de basculement qui se combinent : la disponibilité du pétrole et du gaz va diminuer, les niveaux de pollution vont continuer à augmenter, la population mondiale va continuer à augmenter, la démocratie va continuer à se réduire, la production industrielle va commencer à décliner. La mondialisation va commencer à diminuer, avec une notion claire de fragmentation géopolitique, les BRIC atteignant désormais plus de 50 % de la population mondiale et les pays occidentaux traditionnels évoluant vers le nationalisme populiste, ce qui entraînera une diminution significative de l'espace civique. Les crises climatiques, les conflits armés et la rapide inégalité de la répartition des richesses font de ce mélange global un besoin alarmant de changement de système.

En cette année charnière, les dirigeants mondiaux ont adopté, lors du Sommet de l'avenir de l'ONU, un Pacte pour l'avenir qui comprend une Déclaration sur les générations futures. Le Pacte couvre un large éventail de thèmes, notamment la paix et la sécurité, le développement durable, le changement climatique, la coopération numérique, les droits de l'homme, le genre, la jeunesse et les générations futures, et la transformation de la gouvernance mondiale.

L'Année internationale des coopératives 2025, deuxième édition en seulement 12 ans, se déroule dans ce contexte pour diffuser l'espoir. Une économie centrée sur l'humain, dans laquelle les membres des coopératives et des mutuelles construisent un monde meilleur, est un message fort dont le monde a besoin.

En ouvrant l'AIC2025 le 25 novembre 2025 ici à New Delhi, nous espérons clôturer l'AIC2025 à Doha, au Qatar, du 4 au 6 novembre, avec le deuxième Sommet mondial des Nations unies pour le développement social. 30 ans après le premier Sommet en 1995, il est temps de recalibrer le contrat social avec l'humanité, car le système du néolibéralisme mondialisé ne résout pas la pauvreté, les inégalités, la durabilité, la crise climatique, la guerre. L'écosystème de l'ACI, par l'intermédiaire de ses membres, peut apporter un



message mondial fort sur le pouvoir de l'identité coopérative pour atteindre les 17 Objectifs de développement durable.

## 1. B. RÉPONSE DE LA DIRECTION

Au cours des deux derniers siècles, nous avons été témoins de multiples situations de basculement. Les coopératives et les mutuelles ont démontré leur capacité à survivre grâce à la résilience intrinsèque dans leurs valeurs, dans leurs principes et dans leur stratégie commerciale.

L'ACI a un rôle à jouer dans cette nouvelle ère de basculement. D'abord et avant tout, il s'agit de contribuer à l'unité du mouvement mondial. Unis en tant que mouvement, nous devons nous réadapter aux transformations à venir, pour renforcer notre sentiment d'appartenance. L'unité et l'appartenance s'accompagnent d'un engagement profond envers une organisation, une stratégie, une marque. Notre vision à long terme est de garantir que la part des coopératives et des mutuelles dans l'économie mondiale se développe dans des limites durables. L'ACI et ses membres continueront d'être des partenaires privilégiés de l'ONU pour mettre en œuvre les ODD dans le cadre d'une stratégie renouvelée visant à travailler sur un sprint de cinq ans vers la fin de l'ère des ODD.

Pour être pertinente, cohérente et homogène, l'organisation doit allier continuité et innovation. Elle doit fonctionner dans les limites du budget, avec le personnel actuel, les groupes thématiques sectoriels et les bénévoles. 2025 est l'année de départ d'une stratégie de croissance progressive vers davantage de membres, des résultats plus mesurables sur le terrain, en visant des budgets plus élevés et une reconstruction progressive de notre réserve centrale.

L'ACI continuera à s'engager auprès des décideurs politiques, à lutter pour une législation et une fiscalité favorables, pour une position de leader dans l'économie sociale (et solidaire). L'ACI continuera à promouvoir ses valeurs et ses principes, à assurer une interconnexion, une communication et un soutien éducatif adéquats à tous ses membres dans le monde.

L'ACI souhaite accélérer les travaux d'innovation dans le cadre des principes 6 et 7. Principe 6, en proposant une série d'outils concrets d'innovation numérique aux coopératives individuelles, mais toujours via les organismes faïtières et les fédérations et en tant que service supplémentaire. En créant notre propre jardin de données d'IA, nous continuons à construire la mondialisation coopérative par la base ; Principe 7, via un partenariat financier renouvelé avec l'Union européenne et des programmes de soutien et d'investissement à venir de la part d'investisseurs d'impact et d'autres donateurs et sponsors.

La continuité et l'innovation seront au cœur de notre nouvelle stratégie 2026-2030. La stratégie sera traduite concrètement, par le biais de sa théorie du changement, en un plan opérationnel pratique, qui suivra des lignes directrices harmonisées en matière de ressources humaines et de gouvernance et qui tiendra compte des différences régionales

et sectorielles. Notre source d'inspiration pour tous nos axes de travail dans le cadre de la nouvelle stratégie reste la Déclaration réarticulée sur l'identité coopérative. Et toutes les actions auront à l'esprit la coopérative individuelle comme bénéficiaire ultime, dans le but d'accroître la part des coopératives et des mutuelles dans l'économie mondiale.

## 2. GOUVERNANCE ET ADHÉSION

### Gouvernance

Le début de l'année 2025 devra être bien organisé pour respecter les délais et les exigences statutaires afin de garantir le succès de l'assemblée générale, compte tenu des délais stricts prévus par les statuts. Les modifications proposées aux cotisations et aux droits de vote nécessiteront une consultation et une coordination avec les membres et les organes de l'ACI pour garantir un consensus. Un congrès mondial des coopératives est une entreprise de grande envergure qui devrait être ouverte à l'ensemble du mouvement coopératif. Ces actions prennent beaucoup de temps et de budget.

Conformément à la note approuvée pour les 100 jours de mandat, le premier semestre de l'année sera consacré à la conception de certaines améliorations dans la structure de gouvernance de l'écosystème de l'ACI. Nous pensons à 3 éléments spécifiques : a) une meilleure description des règles de responsabilité dans les statuts ; b) une description plus détaillée de ces règles de responsabilité entre le conseil d'administration et les dirigeants par le biais d'un nouveau document d'orientation (en collaboration avec les comités des RH et de la gouvernance) et c) un protocole d'intégration bien défini pour les nouveaux membres du conseil d'administration. Ces 3 éléments doivent être approuvés par le conseil d'administration et l'assemblée générale de l'ACI avant le 1er juillet 2025.

### Adhésion

En 2025, de nombreuses opportunités s'offrent à nous pour recruter et fidéliser nos membres : l'Année internationale des coopératives, l'accord de partenariat avec l'UE, les propositions de modification des cotisations pour les rendre plus abordables et les droits de vote pour éliminer les obstacles à la croissance, et les idées innovantes du Plan stratégique pour les services qui contribueront à accroître le nombre de membres à l'avenir. Le défi sera de s'assurer que le message parvienne aux bons nouveaux membres potentiels.

Action	Indicateurs de performance (IP.)
<p><b>GOUVERNANCE</b></p> <p><u>Action 1</u> – Organiser une assemblée générale statutaire d'ici fin juin pour approuver les comptes annuels audités.</p> <p><u>Action 2</u> – Organiser une assemblée générale pour approuver les modifications du calcul des cotisations et des droits de vote devant notaire.</p>	<p><b>GOUVERNANCE</b></p> <p><u>IP. 1</u> – Organiser une assemblée générale pour les actions 1 et 2.</p> <p><u>IP. 2</u> – Convoquer un Congrès mondial des coopératives, de préférence combiné à l'assemblée générale mentionnée au IP. 1 ci-dessus.</p>

<p><u>Action 3</u> – Concevoir les documents nécessaires à l'amélioration de la gouvernance pour approbation par l'assemblée générale en juin.</p> <p><u>Action 4</u> – Organiser un Congrès pour examiner les amendements proposés à la Déclaration sur l'identité coopérative, suivi d'une assemblée générale pour leur examen final.</p> <p><u>Action 5</u> – Organiser les réunions du conseil d'administration en personne, en ligne et par procédure écrite si nécessaire.</p> <p><u>Action 6</u> – Organiser des consultations sur les modifications proposées aux cotisations des membres, aux droits de vote et à la déclaration sur l'identité coopérative.</p>	<p><u>IP. 3</u> – Produire 3 documents sur les règles de responsabilité et les protocoles d'intégration pour approbation.</p> <p><u>IP. 4</u> – Une réunion du conseil d'administration en personne.</p> <p><u>IP. 5</u> – Deux réunions du conseil d'administration en ligne.</p> <p><u>IP. 6</u> – Organiser 4 à 6 consultations avec les régions, les secteurs et les membres sur les amendements proposés. Les consultations peuvent être une combinaison d'enquêtes virtuelles et écrites.</p>
<p><b>ADHÉSION</b></p> <p><u>Action 1</u> – Fidéliser les membres en les tenant informés de ce que fait l'ACI à tous les niveaux (Magazine des membres).</p> <p><u>Action 2</u> – Fidéliser les membres en activant le réseautage (Annuaire des membres).</p> <p><u>Action 3</u> – Fidéliser les membres en les présentant aux dirigeants de la coopérative (Chat avec les membres).</p> <p><u>Action 4</u> – Recruter des membres en poursuivant les Rencontres et Échanges avec les secteurs et les régions.</p> <p><u>Action 5</u> – Modifier les cotisations et les droits de vote pour supprimer les obstacles qui limitent la croissance.</p> <p><u>Action 6</u> – Rechercher de nouveaux membres potentiels et identifier les personnes à contacter au sein de ces organisations.</p>	<p><b>ADHÉSION</b></p> <p><u>IP. 1</u> – Publier 6 magazines des membres.</p> <p><u>IP. 2</u> – Publier 1 annuaire des membres mis à jour.</p> <p><u>IP. 3</u> – Organiser 4 chats entre membres.</p> <p><u>IP. 4</u> – Organiser 4 Rencontres et Échanges.</p> <p><u>IP. 5</u> – Croissance de 3 % du nombre d'adhérents.</p> <p><u>IP. 6</u> – Augmentation nette de 2 000 000 de membres supplémentaires représentés (nouveaux membres – membres perdus).</p>

### 3. COMMUNICATIONS

2025 est une année charnière pour le mouvement coopératif et l'ACI avec l'Année internationale des coopératives (AIC) des Nations unies et le 130e anniversaire de l'ACI. 2025 sera également l'année du lancement de la nouvelle stratégie 2026-2030 lors du Sommet social mondial des Nations unies qui sera l'événement de clôture de l'AIC2025. La participation à la COP30 au Brésil créera également une dynamique. Celles-ci offrent des opportunités uniques pour stimuler la communication externe et interne. Un partenariat solide entre les organisations de la structure de l'ACI (organisations régionales et

sectorielles), en particulier via FPA2, et des partenariats avec d'autres organisations sœurs DotCoop, CoopNews, P6, Euricse, etc. sont essentiels pour amplifier le message.

2025 lancera un processus interne vers le slogan « Une organisation, une stratégie, une marque ». La reconnaissance mondiale est une condition préalable à la croissance.

ACTION	Indicateurs de performance (IP.)
<p><u>Action 1</u> – Veiller à ce que le mouvement coopératif (avec une priorité aux membres de l'ACI et aux organisations structurelles) dispose des outils nécessaires pour promouvoir le modèle pendant l'AIC.</p>	<p><u>IP. 1</u> – Logo AIC en 20 langues, site Internet dédié, newsletters mensuelles.</p>
<p><u>Action 2</u> – Augmenter la visibilité de nos organisations et de notre image de marque.</p>	<p><u>IP. 2</u> – Doubler les utilisateurs .coop (dans une campagne de 3 ans), 70 % des membres utilisent la marque coopérative/la marque AIC, marchandisage sur la boutique en ligne - après 3 ans.</p>
<p><u>Action 3</u> – Positionner le récit et les histoires coopératives.</p>	<p><u>IP. 3</u> – Lancement d'une série de podcasts, vidéos sur le rôle du modèle des coopératives dans l'Agenda 2030, 100 nouvelles histoires dans stories.coop.</p>
<p><u>Action 4</u> – Augmenter la visibilité du site Internet de l'ACI.</p>	<p><u>IP. 4</u> – 80 nouvelles histoires, 30 % d'augmentation des visiteurs uniques.</p>
<p><u>Action 5</u> – Engagement auprès d'un public jeune.</p>	<p><u>IP. 5</u> – Présence sur les plateformes de médias sociaux (Tik Tok et doublement de l'engagement sur Instagram).</p>
<p><u>Action 6</u> – Lancer une campagne pour promouvoir l'ACI au Sommet social mondial.</p>	<p><u>IP. 6</u> – 2 mentions dans les médias mondiaux.</p>
<p><u>Action 7</u> – Élaborer le message pour le lancement d'une nouvelle stratégie de l'ACI.</p>	<p><u>IP. 7</u> – Publier un dossier contenant la nouvelle stratégie, une vidéo et un dépliant.</p>
<p><u>Action 8</u> – Lancer une édition spéciale « AIC2025 » du Moniteur mondial des coopératives en utilisant des histoires engageantes.</p>	<p><u>IP. 8</u> – 20 entretiens avec des dirigeants de coopératives.</p>
<p><u>Action 9</u> – Commencer à harmoniser notre image de marque mondiale grâce à un travail d'alignement interne avec les régions et les secteurs.</p>	<p><u>IP. 9</u> – Créer un accord interne pour offrir une expérience « de marque unique » au monde extérieur, à mettre en œuvre d'ici 2026.</p>

## 4. STRATÉGIE

Outre la continuité de l'activité, 2025 sera principalement consacrée à tirer parti de l'Année internationale des coopératives (AIC2025) des Nations unies. Il s'agira de rechercher une communication constante et une exposition médiatique, des mécanismes nationaux d'influence, une participation mondiale avec les dirigeants du Moniteur mondial des coopératives (MMC) au Sommet social mondial et à la COP30. L'année produira également une série de points forts pour se connecter à l'AIC2025 : d'abord et avant tout, le lancement de la nouvelle stratégie 2026-2030 de l'ACI, au deuxième semestre 2025. La

stratégie vise à s'aligner sur l'agenda des Nations unies pour accélérer au cours des cinq dernières années de l'ère des ODD. L'objectif principal est de mettre en place des voies de transition qui contribuent à accroître la part des coopératives (et des mutuelles) dans l'économie mondiale. L'ACI souhaite travailler avec ses membres et les membres de ses membres en réalisant des travaux sur la continuité ainsi que sur l'innovation, en particulier dans la sphère numérique/IA. 2025 sera également l'année du renouvellement du protocole d'accord de l'ACI avec la FAO et l'OIT et de la publication d'une édition spéciale AIC2025 dans le Moniteur mondial des coopératives.

ACTION	Indicateurs de performance (IP.)
<p><b>A. STRATÉGIE 2026-2030 DE L'ACI</b></p> <p><u>Action 1</u> – Produire, publier et diffuser la stratégie renouvelée de l'ACI 2026-2030.</p> <p><b>B. INFLUENCE POLITIQUE</b></p> <p><u>Action 1</u> – Superviser et soutenir la coordination de la mise en œuvre du plan d'action AIC2025, du Cercle des dirigeants/PDG et des plans régionaux et nationaux.</p> <p><u>Action 2</u> – Renforcer les liens stratégiques avec l'OIT et la FAO.</p> <p><u>Action 3</u> – Soutenir la rédaction du rapport du Secrétaire général des Nations unies sur les coopératives dans le développement social en coordination avec l'UNDESA.</p> <p><u>Action 4</u> – Établir et entretenir des relations avec les agences des Nations unies et d'autres institutions internationales pour soutenir les capacités des coopératives.</p> <p><u>Action 5</u> – Renforcer la participation et la présence des coopératives dans les principaux événements internationaux pour amplifier la voix des coopératives dans le développement durable.</p>	<p><b>A. STRATÉGIE 2026-2030 DE L'ACI</b></p> <p><u>IP. 1a</u> – Assurer un engagement vivant et actif de la région, des secteurs, des groupes thématiques, des dirigeants/du conseil d'administration et de l'assemblée générale en faveur d'une stratégie mondiale de l'ACI 2026-2030 soutenue conjointement.</p> <p><u>IP. 1b</u> – Publier, lancer et diffuser une version publique de la stratégie lors de la clôture de l'AIC2025 et de la période qui suit immédiatement.</p> <p><u>IP. 1c</u> – Traduire la stratégie 2026-2030 en interprétations régionales et sectorielles, afin de garantir un cadre opérationnel clair avec des indicateurs de performance de mise en œuvre mesurables.</p> <p><b>B. INFLUENCE POLITIQUE</b></p> <p><u>IP. 1a</u> – Effectuer des revues trimestrielles des progrès en coordination avec le COPAC sur les principales activités et événements de l'AIC et les télécharger sur le site Web de l'AIC.</p> <p><u>IP. 1b</u> – Créer un cercle de leadership d'ici le premier trimestre 2025 avec la participation confirmée d'au moins 20 dirigeants coopératifs influents à l'échelle mondiale ; publier le programme d'action de l'AIC lors du Sommet social mondial de Doha, du 4 au 6 novembre.</p> <p><u>IP. 1c</u> – Organiser 4 sessions de formation pour les membres de l'ACI sur le plaidoyer politique, en ciblant l'engagement avec les institutions régionales, les gouvernements, les délégations de l'ONU et de l'UE dans le cadre du FFPA.</p> <p><u>IP. 2</u> – Renouvellement des protocoles d'accord avec l'OIT et la FAO qui seront signés lors de l'événement de clôture de l'AIC2025 au Sommet social mondial de Doha.</p>

Action 6 – Forum mondial et régional sur les politiques de développement, équipe de travail, groupe consultatif sur la passerelle mondiale

Action 7 – ICETT et son expansion sur un agenda renouvelé.

IP. 3 – Appui à la sélection des experts coopératifs qui participeront à la réunion du groupe d'experts des Nations unies pour soutenir la rédaction du rapport du Secrétaire général des Nations unies sur les coopératives dans le développement social qui sera publié en 2025 et qui conduira à l'adoption de la résolution des Nations unies sur les coopératives d'ici la fin de l'assemblée générale des Nations unies en 2025.

IP. 4 – Objectif : établir de nouvelles relations avec au moins deux autres agences des Nations unies, dont l'UNESCO, le PNUD et la CNUCED, qui pourraient également potentiellement rejoindre le COPAC.

IP. 5 – Assurer la représentation de l'ACI et des coopératives dans au moins 5 événements internationaux majeurs (par exemple, HLPF, Sommet social mondial) en 2025.

IP. 6 – Participer au Forum mondial sur les politiques de développement et aux réunions et forums de Global Gateway dans le cadre de la FFPA.

IP. 7a – ICETT : produire de nouveaux outils numériques pour le mouvement : P6, Carbon exchange, DotCoop

IP. 7b – Lancer une édition spéciale du Moniteur mondial des coopératives 2025 avec des interviews de PDG.

### C. LÉGISLATION & RÉGLEMENTATION

Action 1 – Cartographier et suivre les changements dans la législation coopérative, la politique et la réglementation.

Action 2 – Renforcer le Comité du droit coopératif et améliorer l'engagement avec le réseau des avocats coopératifs de l'ACI.

Action 3 – Service aux organisations membres de l'ACI qui ont besoin de conseils juridiques et de défense juridique au niveau international/national.

Action 4 – Préparer des notes juridiques sur des questions stratégiques (fiscalité/marchés publics/concurrence/travail/commerce/agriculture/femmes/jeunesse) et des notes juridiques pour des événements internationaux clés en 2025 (UNESCO Mondiacult ; Financement du développement ; Rapport du Secrétaire général de l'ONU sur les coopératives dans le développement social] ; Conférence internationale du travail et établissement de normes pour l'économie de plateforme et l'économie informelle.

### C. LÉGISLATION & RÉGLEMENTATION

IP. 1 – Mettre à disposition des membres de l'ACI un portail avec lois coopératives (+), MVP lancé fin 2025, pleinement opérationnel mi 2026.

IP. 2 – Une réunion conjointe de tous les comités de droit coopératif ainsi qu'un symposium en ligne sur le droit coopératif et les politiques publiques pour le réseau.

IP. 3 – Au moins 6 organisations membres desservies et facturées directement.

IP. 4 – Trois notes juridiques préparées et publiées en collaboration avec les régions/secteurs/comités thématiques de l'ACI et les organisations intéressées au sein du COPAC pour 3 événements internationaux.

IP. 5 – L'ACI présente un rapport unique sur les tendances du droit coopératif (2012-2025) lors de l'événement de clôture de l'ACI AIC2025 pendant le Sommet social mondial.

Action 5 – Produire un rapport d'analyse comparative sur les tendances et les changements en matière de droit coopératif – 2012-2025.

Action 6 – [1] Organiser des réunions avec les membres de l'ACI qui sont des gouvernements, des organisations faïtières sélectionnées [2], des gouvernements qui ne sont pas membres de l'ACI, présentant le travail juridique de l'ACI et le soutien à la modernisation du droit coopératif.

Action 6A – Commencer la mise en œuvre de la prochaine phase avec le gouvernement des Émirats arabes unis.

Action 7 – Préparer et, si nécessaire, mettre en œuvre l'analyse de rentabilisation des services aux organisations gouvernementales et aux organisations non gouvernementales pour le soutien en matière de droit coopératif, de politique et de stratégie. Lever des fonds tout au long de l'année en vue d'un seuil de rentabilité prévu d'ici la mi-2027 (30 mois) sur la base des ventes à compte propre.

Action 8 – Développer des relations avec la Cour internationale de justice grâce à des travaux en cours sur le droit de grève et à un séminaire potentiel à la Cour en 2025 et s'engager auprès de la 6e Commission (juridique) de l'assemblée générale des Nations unies.

IP. 6a – Réunions avec tous les gouvernements membres existants et 5 avec des gouvernements qui ne sont pas membres

IP. 6b – Le projet Émirats arabes unis-ACI est relancé.

IP. 7 – Lancement de [www.amicus.coop](http://www.amicus.coop) et [www.acumen.coop](http://www.acumen.coop) en tant que société de conseil coopérative à service complet en tant que filiale à part entière de l'ACI lors de l'événement de l'ACI sur l'AIC2025, sur la base d'un plan d'affaires bancaire avec une attente de rentabilité après 30 mois.

IP. 8 – Décision de la Cour internationale de justice (CIJ) sur le droit de grève et un séminaire à la CIJ (comme proposé par la Cour) dans le cadre de l'AIC pour marquer l'importance du droit coopératif.

#### **D. RENFORCEMENT DES CAPACITÉS, FORMATION & ÉDUCATION**

Action 1 – Mener les premières activités sur l'engagement des organisations membres avec les donateurs au niveau national.

Action 2 – Faciliter le partage des connaissances et les initiatives de renforcement des capacités entre les coopératives afin de renforcer leur rôle dans la mise en œuvre des ODD et leur participation aux consultations sur les examens nationaux volontaires, aux réunions du G20, etc. – dans le cadre du FFPA.

Action 3 – Coorganiser la 2e école d'été sur le droit coopératif et le 5e forum international sur le droit coopératif.

Action 4 – Compléter le rapport juridique sur l'habitat coopératif avec Cooperative Housing International.

Action 5 – Promouvoir le guide juridique UNIDROIT pour les coopératives.

#### **D. RENFORCEMENT DES CAPACITÉS, FORMATION & ÉDUCATION**

IP. 1 – Cours en ligne sur l'engagement avec les EUD planifiés et mis en œuvre

IP. 2 – Organiser au moins 4 ateliers/webinaires tout au long de l'année en mettant l'accent sur les contributions aux ODD et l'engagement politique – améliorer la contribution des coopératives aux ODD reconnus dans les rapports VNR des pays, les documents finaux du G20, etc. – dans le cadre du FFPA.

IP. 3 – Une école d'été sur le droit coopératif avec la participation des membres de l'ACI [Revenus de 5 000 EUR grâce aux frais d'inscription à l'école d'été.]

IP. 4 – Lois sur le logement et les coopératives – rapport présenté par CHI à la réunion mondiale de l'habitat en octobre 2025.

IP. 5 – Engager les régions et l'ICAO dans l'organisation d'ateliers.

#### **E. IDENTITÉ COOPÉRATIVE**

#### **E. IDENTITÉ COOPÉRATIVE**

<p><u>Action 1</u> – Coordonner les travaux sur les notes d'orientation de l'ACI sur les valeurs et principes coopératifs sous l'égide du comité de l'ACI (conseil) sur l'identité coopérative.</p> <p><u>Action 2</u> – Groupe de travail sur la coordination du patrimoine culturel et des coopératives</p> <p><u>Action 3</u> – Contribuer à la stratégie de l'ACI sur la vérification et la conformité des principes coopératifs.</p> <p><u>Action 4</u> – Articuler-Pratiquer- Communiquer- Protéger l'identité coopérative suite à la décision de l'AG de l'ACI en 2024.</p>	<p><u>IP. 1</u> – Réunion des parties prenantes et un projet de rapport.</p> <p><u>IP. 2</u> – Obtenir le statut consultatif auprès de l'UNESCO ; représenter les coopératives à Mondiacult 2025 et produire le premier rapport sur les coopératives et le patrimoine culturel ; lever des fonds (15 000 euros) pour les travaux en 2025.</p> <p><u>IP. 3</u> – 4 réunions avec les équipes travaillant sur la vérification et la conformité.</p> <p><u>IP. 4</u> – Rapport sur l'identité coopérative à l'AG de l'ACI en 2025.</p>
<p><b>F. PARTENARIAT ACI-UE #COOPS4DEV FFPA – COORDINATION.</b></p> <p><u>Action 1</u> – Premier rapport narratif et financier intermédiaire achevé et présenté à la Commission européenne (mai 2025).</p> <p><u>Action 2</u> – Demande de préfinancement Année 2 complétée et introduite auprès de la Commission européenne (juin 2025).</p> <p><u>Action 3</u> – Première réunion annuelle de bilan 2025 organisée en ligne pour tout le personnel du partenariat.</p> <p><u>Action 4</u> – L'outil de suivi et d'évaluation, le système OPSYS en ligne et les outils de suivi financier sont utilisés et mis à jour.</p>	<p><b>F. PARTENARIAT ACI-UE #COOPS4DEV FFPA – COORDINATION.</b></p> <p><u>IP. 1</u> – Rapports narratifs et financiers à terme acceptés par la Commission européenne.</p> <p><u>IP. 2</u> – Demande de préfinancement acceptée par la Commission européenne et fonds reçus.</p> <p><u>IP. 3</u> – Le personnel régional et mondial de l'ACI participe activement à la réunion d'évaluation annuelle.</p> <p><u>IP. 4</u> – Les bureaux mondiaux et régionaux capturent toutes les données liées au partenariat dans les outils.</p>

## 5. THÈMES TRANSVERSAUX

ACTIONS	Indicateurs de performance (IP.)
<p><b>JEUNES</b></p> <p><u>Action 1</u> – Augmenter le nombre de membres grâce à des activités telles que l'encouragement des membres des comités régionaux de jeunesse à rejoindre et à participer au comité mondial de jeunesse.</p> <p><u>Action 2</u> – Encourager la création et le développement de coopératives de jeunes et développer le leadership des jeunes dans le mouvement coopératif grâce à des programmes <a href="#">de formation de formateurs coopératifs au printemps</a> sur site et hybrides.</p> <p><u>Action 3</u> – Organiser une assemblée plénière annuelle.</p> <p><u>Action 4</u> – Coordonner les réunions régulières du comité exécutif en ligne.</p>	<p><b>JEUNES</b></p> <p><u>IP. 1</u> – Augmenter de 10 % net le nombre de membres du comité des jeunes.</p> <p><u>IP. 2</u> – Trois formations Coop de printemps en présentiel, en ligne et/ou hybrides.</p> <p><u>IP. 3</u> – Une assemblée plénière annuelle sur place ou en ligne.</p> <p><u>IP. 4</u> – 6 réunions en ligne du comité exécutif.</p>



<p><u>Action 5</u> – Encourager la participation des jeunes aux activités de l'AIC.</p>	
<p><b>GENRE</b></p> <p><u>Action 1</u> – Réaliser des activités pour établir davantage de liens avec les membres actuels du comité (a).</p> <p><u>Action 2</u> – Mener une campagne de visibilité sur la contribution des femmes dans les coopératives (b).</p> <p><u>Action 3</u> – Campagne pour la non-violence envers les femmes (c).</p> <p><u>Action 4</u> – Recherche sur les politiques de gestion des ressources humaines axées sur le genre qui peuvent être reproduites dans d'autres organisations. Proposer une approche de la gestion des ressources humaines (d).</p> <p><u>Action 5</u> – Participer aux espaces politiques liés à la thématique de l'équité (e).</p> <p><u>Action 6</u> – Développer une proposition de formation au leadership pour les femmes (f).</p>	<p><b>GENRE</b></p> <p><u>IP. 1</u> – 2 événements (a).</p> <p><u>IP. 2</u> – 2 publications du GEC dans la newsletter de l'Alliance (a)</p> <p><u>IP. 3</u> – 8 cas représentés dans la campagne (2 par région) (b).</p> <p><u>IP. 4</u> – 4 messages publiés sur les réseaux sociaux en lien avec la lutte contre les violences faites aux femmes. (c)</p> <p><u>IP. 5</u> – 1 alliance avec un domaine ou une équipe de chercheurs (d)(c).</p> <p><u>IP. 6</u> – 1 présence au CSW64 (d).</p> <p><u>IP. 7</u> – 4 actions au Conseil d'Administration (e).</p> <p><u>IP. 8</u> – 1 Programme de formation proposé (f).</p>
<p><b>RECHERCHE</b></p> <p><u>Action 1</u> – Préparer et mettre en œuvre la stratégie et les actions de recherche mondiales de la FFPA, y compris l'analyse du cadre juridique.</p> <p><u>Action 2</u> – Présenter les recherches de la FFPA (état et publications) lors de conférences pertinentes.</p> <p><u>Action 3</u> – Entreprendre une recherche mondiale avec une organisation sectorielle.</p> <p><u>Action 4</u> – Organiser des réunions du CCR.</p>	<p><b>RECHERCHE</b></p> <p><u>IP. 1</u> – Stratégie de recherche finalisée et publiée.</p> <p><u>IP. 2</u> – Au moins 2 présentations mondiales, avec des collègues de recherche régionaux.</p> <p><u>IP. 3</u> – 1 rapport conjoint avec le secteur (CHI).</p> <p><u>IP. 4</u> – Réunion annuelle et réunions ad hoc en ligne.</p>
<p><b>INTERCOOPÉRATION</b></p> <p><u>Action 1</u> – Partenariat renforcé avec deux organisations mondiales de la société civile.</p> <p><u>Action 2</u> – Découvrez la création du Fonds mondial d'impact coopératif (GCI) (par les coopératives, pour les coopératives).</p> <p><u>Action 3</u> – Explorer de nouveaux partenariats et initier l'engagement des donateurs.</p> <p><u>Action 4</u> – Liste des donateurs potentiellement intéressants avec priorisation et classement par focus.</p> <p><u>Action 5</u> – Revoir la structure et la gouvernance du comité thématique de l'ICDP et mettre en œuvre les premières activités conjointes.</p>	<p><b>INTERCOOPÉRATION</b></p> <p><u>IP. 1</u> – Protocole d'accord signé et/ou actions concrètes menées avec 2 CSO mondiales.</p> <p><u>IP. 2</u> – Premier outil facilitant « l'accès aux financements » pour les coopératives créées.</p> <p><u>IP. 3</u> – Trois nouveaux partenaires potentiels identifiés, analysés et contactés.</p> <p><u>IP. 4</u> – Liste des donateurs disponible, mélange entre échanges et recherche documentaire.</p> <p><u>IP.</u> – Lancement de la nouvelle structure de gouvernance et des premières activités de l'ICDP (MiCDP mis à jour).</p>

## 6. COLLECTE DE FONDS : PARRAINAGE/MERCHANDISING/ AUTRES REVENUS /REVENUS DES COTISATIONS

ACTIONS	Indicateurs de performance (IP.)
<p><u>Action 1</u> – Encourager les gouvernements à adhérer à l'ACI (cat. a).</p> <p><u>Action 2</u> – Créer de l'engagement et du soutien pour la Journée internationale des coopératives 2025 (cat.b).</p> <p><u>Action 3</u> – Collecter des fonds pour le partenariat ACI-UE #coops4dev (cat. c).</p> <p><u>Action 4</u> – Augmenter le nombre d'utilisateurs du domaine .coop et doubler celui des utilisateurs du domaine .coop en 2025 (cat. d).</p> <p><u>Action 5</u> – Recruter suffisamment de nouveaux membres payant mieux pour assurer une augmentation nette des revenus d'adhésion qui compense les membres qui partent. (cat. a).</p> <p><u>Action 6</u> – Ajouter une indexation majorée de 5 pour cent aux cotisations des membres. (cat. a).</p> <p><u>Action 7</u> – Augmentation du nombre de membres de l'ICETT (cat. a).</p> <p><u>Action 8</u> – Conseil et mission juridique fournis (cat. d).</p>	<p><u>IP. 1</u> – Nouveaux membres des agences gouvernementales, avec une contribution annuelle de 3 000 euros.</p> <p><u>IP. 2</u> – 3 sponsors pour récolter 10 000 euros.</p> <p><u>4IP. 3</u> – Générer 2 initiatives et/ou activités de cofinancement pour récolter 12 000 euros.</p> <p><u>IP. 4</u> – Nouveau revenus de 15 000 euros.</p> <p><u>IP. 5</u> – Augmentation nette des revenus d'adhésion de 40 000 euros (nouveaux membres - membres perdus).</p> <p><u>IP. 6</u> – Avec l'indexation de 5 %, par rapport aux projections de 2024, la croissance des revenus serait de 4 %.</p> <p><u>IP. 7</u> – Recruter 2 nouveaux membres ICETT, pour une contribution supplémentaire de 30 000 euros.</p> <p><u>IP. 8</u> – Soutenir la modernisation du droit coopératif, produire des notes d'information COPAC, vendre des places à l'école d'été de droit coopératif pour 9 000 euros.</p>

## 7. RESSOURCES HUMAINES ET FINANCES

Avec le comité des ressources humaines (RH) du conseil d'administration de l'ACI, il a été convenu d'élaborer une version actualisée du manuel RH de l'ACI, avec des éléments standardisés pour le Bureau mondial et toutes les branches. L'objectif est de garantir que la responsabilisation soit intégrée à l'organisation à tous les niveaux. Entre le conseil d'administration et la direction générale, un rôle de gestion hiérarchique est créé, basé sur des indicateurs de performance de gestion clairs et une évaluation annuelle appropriée des performances avec le président et le responsable hiérarchique. Par la suite, la direction générale, en étroite collaboration avec les présidents régionaux, répétera cet exercice avec les directeurs régionaux. Au sein des bureaux, nous nous efforçons d'obtenir des évaluations de performance similaires pour tout le personnel.

En outre, le manuel des ressources humaines comprendra un protocole d'intégrité, basé sur les principes de Diversité, d'Équité, d'Inclusions et la non-discrimination ; une politique d'absence et de congés ; l'utilisation des données ; le travail flexible ; les éléments de mauvaise conduite et de discipline ; la construction d'une rémunération équilibrée ; les opportunités de développement des ressources humaines.

Sur le plan financier, un nouveau cycle visant à garantir des rapports opportuns, précis et transparents est introduit. Cela comprend une déclaration trimestrielle de conformité de la

direction ; des rapports trimestriels ponctuels, des états financiers annuels au premier trimestre de l'année suivante et des budgets définitifs au quatrième trimestre avant la nouvelle année pour approbation par le conseil d'administration de l'ACI. Un protocole de gestion des risques financiers sera élaboré et utilisé pour l'ensemble de l'écosystème de l'ACI.

ACTIONS	Indicateurs de performance (IP.)
<p><b>RESSOURCES HUMAINES</b></p> <p><u>Action 1</u> – Élaboration d'un nouveau manuel ressources humaines.</p> <p><u>Action 2</u> – Introduction d'un nouveau cycle d'évaluation des performances.</p> <p><b>FINANCES</b></p> <p><u>Action 1</u> – Introduction d'un nouveau cycle de reporting.</p> <p><u>Action 2</u> – Production d'un nouveau protocole de gestion des risques financiers.</p>	<p><b>RESSOURCES HUMAINES</b></p> <p><u>IP. 1</u> – Prêt à être approuvé par le conseil d'administration en avril 2025, mise en œuvre immédiatement après.</p> <p><u>IP. 2</u> – Prêt à être approuvé par le conseil d'administration en avril 2025, mise en œuvre immédiatement après.</p> <p><b>FINANCES</b></p> <p><u>IP. 1</u> – Nouveau cycle incluant les déclarations trimestrielles de conformité de la direction : à compter du 1er janvier 2025.</p> <p><u>IP. 2</u> – Prêt à être approuvé par le conseil d'administration en septembre 2025, mise en œuvre immédiatement après.</p>

## 8. PROJET DE BUDGET

BUDGET CONSOLIDÉ 2024 en EUR (euros)					
	BUREAU MONDIAL	AFRIQUE	AMÉRIQUES	ASIE-PACIFIQUE	TOTAL
<b>REVENU TOTAL</b>	<b>1.985.223</b>	<b>535.703</b>	<b>809.422</b>	<b>686.054</b>	<b>4.016.402</b>
<i>Revenus des cotisations</i>	<b>1.172.573</b>	<b>76.453</b>	<b>385.421</b>	<b>389.205</b>	<b>1.936.214</b>
<i>Cotisations</i>	3.068.924	0	0	0	3.068.924
<i>Provision pour créances irrécouvrables</i>	-202.814	0	0	0	-202.814
<i>Redistribution des cotisations</i>	-1.693.537	76.453	385.421	389.205	-842.422
Comités thématiques	-20.000				-20.000
Allocation sectorielle 12 %	-343.933	0	0	0	-343.933
Allocation régionale	-1.329.604	76.453	385.421	389.205	-478.495
<i>Réunions et ventes de services</i>	0	73.394	90.367	31.000	194.761

<i>Subsides. Revenus de projets</i>	630.150	413.379	329.751	235.849	1.581.606
<i>Contributions et dons</i>	182.500	0	0	30.000	212.500
<i>Revenus Financiers</i>	0	0	3.853	0	3.853
<b>DÉPENSES</b>	<b>-1.984.172</b>	<b>-533.734</b>	<b>-806.274</b>	<b>-685.800</b>	<b>-4.009.980</b>
<i>Services et autres biens</i>	-651.122	-255.168	-274.867	-219.800	-1.400.956
<i>Loyers</i>	-85.544	-16.168	-26.858	-40.800	-169.370
<i>Frais de Bureau</i>	-14.270	-3.260	-7.458	-6.000	-30.988
<i>Frais de Voyages</i>	-99.967	-96.446	-55.133	-97.000	-348.546
<i>Frais IT</i>	-32.760	-16.140	-17.582	-9.000	-75.482
<i>Services externes</i>	-265.550	-38.168	-165.084	-32.000	-500.802
<i>Frais de réunions</i>	-153.031	-84.986	-2.752	-35.000	-275.769
<i>Rémunérations</i>	-1.276.301	-271.272	-430.903	-375.000	-2.353.431
<i>Amortissements</i>	-6.750	0	-1.835	0	-8.585
<i>Autres dépenses - soutien au projet</i>	-30.000	0	-92.614	-91.000	-213.614
<i>Frais financiers</i>	-20.000	-7.339	-6.055	0	-33.394
<b>REVENU NET</b>	<b>1.050</b>	<b>1.970</b>	<b>3.148</b>	<b>254</b>	<b>6.422</b>

## Année internationale des coopératives 2025 des Nations unies (AIC2025)

### 1. Thème de l'AIC

Le thème de l'AIC2025 « **Les coopératives construisent un monde meilleur** » met en lumière la manière dont le modèle coopératif est une solution essentielle pour surmonter les défis mondiaux croissants parce qu'il joue un rôle important dans la réalisation des Objectifs de développement durable.

### 2. Logo de l'AIC

L'ONU a dévoilé le logo de l'AIC2025. Les organisations souhaitant l'utiliser doivent suivre les instructions [ici](#).



## Année internationale des coopératives

Les coopératives construisent  
un monde meilleur

Le logo de l'AIC2025 symbolise la mobilisation des peuples du monde entier pour créer un avenir meilleur. Il arbore trois couleurs inspirées des Objectifs de développement durable : le rouge pour la société, le bleu pour l'économie et le vert pour l'environnement. Ensemble, ces couleurs soulignent la contribution des coopératives au développement durable dans les dimensions sociales, économiques et environnementales.

Le drapeau de l'AIC2025, mettant en valeur ce logo, sera dévoilé lors de l'événement de lancement.

### 3. Comités nationaux/Mécanisme

**Lignes directrices pour la création de comités nationaux ou d'autres structures pour l'Année internationale des coopératives 2025.**

#### **Pourquoi créer des mécanismes nationaux ?**

L'assemblée générale des Nations unies a officiellement proclamé 2025 Année internationale des coopératives par la résolution [A RES 78 289](#) et invite tous les États membres à envisager de prendre des mesures pour établir des mécanismes nationaux, le cas échéant, tels que des comités nationaux, pour préparer, observer et suivre l'Année internationale des coopératives, en particulier dans le but de planifier, de stimuler et d'harmoniser les activités des agences et organisations gouvernementales et non gouvernementales concernées par les préparatifs et l'observation de l'Année internationale.

Les mécanismes nationaux sont essentiels à la coordination efficace des activités et des initiatives visant à marquer toute Année internationale et sont cruciaux pour garantir que les messages de l'Année au niveau international sont efficacement transmis aux parties prenantes aux niveaux national et local.

Pour l'Année internationale des coopératives 2025, les mécanismes nationaux doivent œuvrer pour atteindre les quatre objectifs principaux suivants :

#### **Objectifs de l'AIC 2025**

- **sensibiliser le public** : mettre en valeur les contributions des coopératives au développement durable et à l'autonomisation des populations ;
- **promouvoir la croissance et le développement** : renforcer les systèmes de soutien aux entreprises pour les coopératives, y compris l'accès au crédit ;
- **plaider en faveur de cadres de soutien** : encourager les pays à développer un environnement juridique et politique propice à la croissance et au développement des coopératives ;
- **inspirer le leadership** : favoriser un leadership déterminé et impliquer les jeunes dans le mouvement coopératif.

Les mécanismes nationaux devraient être inclusifs et composés d'acteurs au niveau national, tels que les gouvernements locaux, les représentants des coopératives et d'autres parties prenantes, les membres concernés de la société civile et des ONG, les institutions du secteur privé et les universités concernées. Les pays pourraient souhaiter prendre les mesures suivantes :

1. établir un point focal national pour les communications régulières. Le point focal pourrait être le ministère ou le département gouvernemental responsable des coopératives ; l'agence responsable des affaires réglementaires concernant les coopératives ; ou l'organisme national faîtier des coopératives ;
2. Identifier les parties prenantes concernées qui feront partie du mécanisme national, afin de promouvoir le niveau de diversité et de partenariat nécessaire pour assurer l'efficacité du mécanisme dans la réalisation des objectifs de l'année, y compris les contributions des coopératives de tous les secteurs. Des représentants, *entre autres*, des organisations de la société civile, en particulier celles qui s'occupent des questions de travail décent et/ou d'éradication de la pauvreté ; du milieu juridique, en particulier celles qui s'occupent du droit des affaires et du droit du travail et des institutions de recherche et universitaires pertinentes peuvent être inclus ;
3. le cas échéant, les équipes de pays des Nations unies, en particulier le bureau du Coordonnateur résident, peuvent faire partie du mécanisme national et souhaiter intégrer la planification de l'Année internationale dans leurs programmes de travail.

Les mécanismes nationaux sont encouragés à élaborer, le cas échéant, un plan d'action contenant des activités et des initiatives pour l'Année et au-delà, adaptées aux besoins de leurs communautés et de leurs électeurs.

## 1. AIC2025 – Cercle de leadership (CM50)

### But

Établir un réseau mondial de dirigeants de coopératives et de mutuelles (**le CM50**) dans le but d'encourager les gouvernements nationaux à s'engager lors du 2e Sommet social mondial des Nations Unies (WSS) à Doha (du 4 au 6 novembre 2025), à créer un monde plus juste, plus équitable et plus résilient en développant le modèle d'entreprise coopératif et mutualiste et en l'alignant plus étroitement sur la réalisation des Objectifs de développement durable à l'horizon 2030 et au-delà.

### Invitations

Le Cercle de leadership AIC2025 de l'ACI (**CM50**) comprendra des PDG de grandes coopératives et mutuelles de divers secteurs et régions, en utilisant le Moniteur mondial des coopératives comme référence (non exclusif).

### Objectifs

- Obtenir l'engagement du plus grand nombre possible de gouvernements nationaux pour renforcer les secteurs coopératifs et mutualistes, en prenant comme exemple l'engagement du Royaume-Uni de doubler la taille du secteur. Les engagements des gouvernements nationaux seront présentés lors du deuxième UN-WSS à Doha.
- Créer un réseau de dirigeants de coopératives et d'entreprises mutualistes (**CM50**) dans tous les secteurs, les encourageant à travailler plus étroitement ensemble pour assurer la croissance de notre secteur.

### Engagement

Les PDG des principales coopératives et mutuelles participeront à cinq réunions, trois en ligne et deux en personne. L'initiative débutera par une réunion en ligne le 22 janvier 2025 et se conclura par la réunion finale en personne à Doha en marge du Sommet social mondial des Nations unies.

## 2. Calendrier 2025 des événements

L'ACI a créé un calendrier pour regrouper les principaux événements prévus pour 2025, offrant aux coopératives une ressource centrale pour identifier les opportunités de participation et amplifier leurs voix sur leurs contributions vitales au développement durable.

Vous pouvez consulter le calendrier [ici](#)

[https://docs.google.com/spreadsheets/d/1aYHtNZjk07Qo4NmppW3q90X4w\\_zcm3q31YYYYOUQ7OWs/edit?usp=sharing](https://docs.google.com/spreadsheets/d/1aYHtNZjk07Qo4NmppW3q90X4w_zcm3q31YYYYOUQ7OWs/edit?usp=sharing).

Ces événements seront également affichés sur le site Web de l'AIC qui est actuellement en cours de développement et qui sera ouvert dans le cadre de l'ouverture de l'AIC.

## 9. Plan stratégique 2026-2030

L'assemblée générale de Kigali a adopté [un plan stratégique décennal 2020-2030](#). Cette assemblée générale se penchera sur les avantages qu'il a apportés jusqu'à présent et sur les leçons apprises. L'assemblée générale examinera comment apporter des solutions plus concrètes et à valeur ajoutée aux membres de l'ACI entre 2026 et 2030.

Le projet de plan stratégique à discuter se trouve dans la partie II des documents de la réunion.

## 10. Réformes des cotisations et des droits de vote : rapport du groupe de travail

### Position du problème

En 2008, les membres ont approuvé des réformes majeures des méthodes utilisées pour fixer les cotisations et attribuer les droits de vote au sein de l'ACI. La première révision quadriennale des cotisations en 2013 a révélé des problèmes avec la nouvelle approche et a conduit à de nouvelles réformes en 2015. Peu de temps après, insatisfaits des méthodes utilisées pour déterminer à la fois les cotisations et les droits de vote, les membres ont demandé au conseil d'administration d'envisager de nouvelles réformes.

Voici les principaux problèmes qui nécessitent désormais une attention particulière :

- ❑ Pour assurer à la fois sa viabilité financière et son efficacité en tant qu'organisme mondial de référence du mouvement coopératif, l'ACI doit attirer davantage de membres. Les méthodes actuelles utilisées pour attribuer les droits de vote et fixer les cotisations des membres font obstacle à la croissance des adhésions :
  - Le nombre total de voix attribuées aux membres d'un même pays étant plafonné, les membres existants dans 11 pays perdent des voix lors de l'adhésion d'un nouveau membre.
  - L'ACI n'a aucune raison de recruter de nouveaux membres aux États-Unis ou au Japon, où les cotisations sont au maximum du pays.
  - Réduisant encore davantage les possibilités de croissance, les membres des membres de l'ACI peuvent participer en leur nom propre aux organisations régionales et sectorielles de l'ACI sans appartenir directement à l'ACI et sans payer de cotisation.



- ❑ Les cotisations de l'ACI sont inabordables pour les petites coopératives, les organismes représentatifs à petit budget et les organisations à petit budget opérant dans des économies à revenu élevé, ce qui freine également la croissance des adhésions.
- ❑ La charge financière du soutien de l'ACI n'est pas équitablement répartie entre les membres :
  - La méthode actuelle de fixation des cotisations était censée lier la cotisation de chaque membre à sa taille relative ou, dans le cas des organismes représentatifs, à la taille relative du mouvement qu'il représente. La limitation de l'augmentation des cotisations à chaque révision quadriennale des cotisations à 10 % de la cotisation actuelle du membre a progressivement érodé l'application de ce principe.
  - Il existe au mieux une faible corrélation entre sa capacité financière et le nombre de coopérateurs qu'un membre de l'ACI représente, que ce soit directement ou indirectement.
  - Les membres qui exploitent des entreprises similaires de taille similaire dans différentes économies nationales paient des cotisations très différentes.
  - Parmi les organismes nationaux faitiers, les cotisations de l'ACI varient de 1 % seulement de leur revenu annuel total à jusqu'à 76 %.
- ❑ L'incapacité ou la réticence de nombreux organismes nationaux à payer l'intégralité de leurs cotisations a entraîné d'importantes pertes de revenus pour le Bureau mondial de l'ACI et les régions.
- ❑ Le mécanisme utilisé dans les formules de fixation des votes et de calcul des cotisations pour éviter le double comptage des coopérateurs est difficile à administrer et, pour diverses raisons, suscite des plaintes.
- ❑ Le système actuel manque de transparence et les membres le remettent régulièrement en question.

## Contexte

Lors de l'assemblée générale qui s'est tenue à Kuala Lumpur, en Malaisie, en 2017, les membres ont donné mandat au conseil d'administration nouvellement élu d'examiner les réformes potentielles du système actuel de cotisations et de droits de vote. Les premiers résultats de l'examen devaient être présentés à l'assemblée générale de 2019.

En 2019, le conseil d'administration a formé un groupe de travail parmi ses membres pour se charger de cette tâche avec le soutien du personnel de l'ACI. Le groupe de travail ainsi constitué sur le mandat du conseil d'administration n'a pas été en mesure de terminer son étude à temps pour présenter son rapport à l'assemblée générale de 2019 à Kigali et, peu de temps après, la pandémie de la Covid 19 est survenue. Après s'être réuni en janvier 2020, le groupe ne s'est pas à nouveau réuni avant la fin de 2021.

Lors de l'assemblée générale de 2022 à Séville, le groupe de travail a fourni aux membres de l'ACI un rapport préliminaire intitulé « Réflexions sur le fonctionnement de l'ACI dans son ensemble ».

Fin 2022, le nouveau conseil d'administration de l'ACI, élu à Séville, a créé un groupe de travail sur les cotisations et les droits de vote<sup>1</sup>. Reprenant là où l'ancien groupe de travail sur le mandat du conseil d'administration s'était arrêté, le nouveau groupe de travail a été chargé d'examiner et d'élaborer des recommandations à l'intention du conseil d'administration sur les cotisations et l'attribution des droits de vote. Au cours de l'examen de ces questions, le groupe a également examiné la question de savoir qui devrait appartenir à l'ACI. Les résultats de ces dernières délibérations ont été reflétés dans les dispositions relatives à l'adhésion des nouveaux statuts de l'ACI, adoptés lors de l'assemblée générale de juin 2023 à Bruxelles. L'annexe « A » définit les conditions d'éligibilité actuelles pour devenir membre et la vision de l'adhésion qui les sous-tend.

Le groupe de travail a présenté un rapport préliminaire à l'assemblée générale de juin 2024. L'annexe « B » fournit un extrait de ce rapport expliquant comment les cotisations et les droits de vote ont été calculés depuis les réformes de 2008 et 2015 et explore les problèmes liés à ces méthodes. L'annexe « C » présente les principes proposés pour une nouvelle approche de chacun d'eux, tels que partagés avec les membres lors de l'assemblée générale de juin.

## Propositions en cours d'élaboration

En s'appuyant sur les principes énoncés à l'annexe « C », le groupe de travail a élaboré des propositions détaillées concernant les cotisations et les droits de vote des membres. Ces propositions nécessitent un travail supplémentaire avant d'être communiquées aux membres pour commentaires. Les principaux éléments de chacune d'elles sont présentés ci-dessous. Les questions qui restent à régler sont identifiées dans la section suivante du présent rapport.

### Cotisations des membres

- Chaque membre votant versera une cotisation en fonction de sa taille, mesurée par son revenu annuel.
- La cotisation sera fixée en référence à une échelle semblable à une échelle progressive d'impôt sur le revenu, si ce n'est que le taux marginal diminuera plutôt qu'augmenter à mesure que l'on monte dans l'échelle.
- Il y aura deux échelles : une pour les organismes nationaux faitiers et une pour les autres membres.
- La cotisation sera recalculée à intervalles réguliers, en utilisant les données des revenus du membre mises à jour.
- La cotisation sera basée sur le revenu annuel moyen du membre sur un nombre fixe d'années précédant l'année d'entrée en vigueur de la cotisation. Cela permettra d'étaler l'effet des années financières particulièrement bonnes ou mauvaises,

---

<sup>1</sup> Les membres de ce groupe de travail sont : Alexandra Wilson (présidente), María Eugenia Pérez Zea, Xiomara Nuñez de Céspedes, Dr. Carlos Zarco, Kenki Maeda (représentant Toru Nakaya) et Alireza Banaeifar (représentant Bahman Abdollahi).

réduisant ainsi la volatilité de la cotisation du membre. À l'heure actuelle, le groupe de travail envisage une moyenne sur trois ans, comme le montre l'exemple suivant :

- la fin d'exercice financier du membre est le 31 décembre ;
  - facturée fin 2025, sa cotisation 2026 sera basée sur la moyenne de ses revenus déclarés au cours de chacun de ses exercices financiers 2022, 2023 et 2024.
- Les cotisations seront calculées et payées en euros. Par souci de simplicité, les revenus déclarés dans d'autres devises seront convertis en euros à un taux de conversion unique : le taux interbancaire en vigueur pour la devise au dernier jour de l'année se terminant un an avant l'année de facturation.
- Des cotisations minimales continueront de s'appliquer, avec un minimum distinct pour chacune des quatre catégories de l'indice de revenu des pays de la Banque mondiale (revenu élevé, revenu moyen supérieur, revenu moyen inférieur, revenu faible) pour chacun des trois différents types de membres votants :
- les organismes nationaux multisectoriels faïtières ;
  - les autres organismes représentatifs (c'est-à-dire les fédérations sectorielles, les fédérations multisectorielles infranationales, les fédérations supranationales, etc.) ;
  - les coopératives primaires, les mutuelles et les autres organismes non représentatifs.

Les minima seront considérablement inférieurs aux minima actuels, ce qui permettra à l'ACI d'admettre des coopératives plus petites.

- Un montant maximum par membre sera appliqué. (Actuellement, il existe une limite aux cotisations que les membres d'un même pays paient ensemble – le « plafond national » – mais pas de maximum par membre.)
- Les minima et les maxima seront indexés chaque année pour compenser l'inflation.
- Si les cotisations sont réajustées chaque année, les membres payant une cotisation comprise entre le minimum et le maximum verront leur cotisation évoluer, à la hausse ou à la baisse, en fonction de l'évolution de leurs propres revenus. Si le réajustement se produit moins souvent, la cotisation annuelle devra être indexée entre les réajustements.
- Les revenus du membre seront déterminés en référence à ses états financiers vérifiés. En l'absence d'états financiers vérifiés, des preuves secondaires des revenus du membre seront recherchées (par exemple, un rapport annuel ou un dépôt gouvernemental).
- Le système de passeport qui permet actuellement aux membres des organisations faïtières et autres organismes représentatifs de participer aux régions et aux organisations sectorielles de l'ACI sans appartenir directement à l'ACI et sans payer de cotisations va changer. Les organisations sectorielles auront la possibilité de facturer des cotisations supplémentaires, comme elles le faisaient avant l'adoption du système de cotisations actuel en 2008.

- Les petites augmentations et diminutions des cotisations prendront effet, dans leur intégralité, dès la première année suivant l'adoption du nouveau système ; les augmentations et diminutions plus importantes seront introduites progressivement.
- Les membres admis après l'adoption de la nouvelle approche paieront la totalité de la cotisation lors de leur adhésion.
- S'ils le souhaitent, les membres de l'ACI d'un même pays seront autorisés à redistribuer la cotisation de l'ACI entre eux, à condition qu'ils paient ensemble la totalité de leur cotisation.
- Les membres associés paieront une cotisation fixe, comme ils le font actuellement. La cotisation sera indexée chaque année.

### Droits de vote

- Une nouvelle échelle pour les coopératives primaires, les mutuelles et les autres organismes non représentatifs attribuera de 1 à 5 voix à chaque membre, selon le nombre de membres directs qu'il compte.
- Une nouvelle échelle distincte pour les organismes représentatifs (par exemple, les organismes faitiers, les alliances, les unions coopératives, les fédérations, les associations, les centrales, ...) attribuera de 1 à 5 voix à chaque membre, selon le nombre de membres directs et indirects qu'il compte.
- Environ 20 % des membres actuels entreront dans chaque tranche sur chacune des deux échelles différentes. En revanche, les tranches actuelles représentent un pourcentage très variable de nos membres actuels, de 1 % à 26 %.
- Le nombre maximum de voix par membre passera de 12 à 5.
- La limite de 25 voix par pays sera supprimée ou fortement augmentée, ce qui profitera à 98 membres : 5 en Afrique, 39 dans les Amériques et 54 en Asie-Pacifique. (Aucun membre européen n'est actuellement concerné par cette limite.) Neuf pays désormais plafonnés auront une part plus élevée du total des voix (passant, en moyenne, de 2,6 à 4,4 %) : l'Argentine, la Colombie, l'Inde, le Japon, le Kenya, la Corée du Sud, le Paraguay, les Philippines et les États-Unis. Deux pays désormais plafonnés – le Brésil et le Népal – verront leur part du total des voix diminuer très légèrement (de 2,6 % à 2,4 et 2,3 %, respectivement).
- Les pays comptant davantage de membres de l'ACI et des membres plus nombreux auront plus de voix que ceux ayant moins de membres et des membres plus petits.

## Questions à régler

### Cotisations des membres

- À quelle fréquence les cotisations doivent-elles être réévaluées ?** Réévaluer les cotisations chaque année permettra de s'assurer qu'elles sont adaptées à l'évolution de la capacité financière du membre. Des actualisations moins fréquentes seraient plus faciles à administrer pour l'ACI mais entraîneraient des changements plus brusques dans les cotisations. De plus, si l'ACI doit couvrir ses coûts à mesure qu'ils

augmentent avec l'inflation, les cotisations devraient être indexées les années où elles ne sont pas réévaluées.

- ❑ **Comment définir les revenus ?** Le chiffre d'affaires annuel, ou revenu brut, est une mesure standard de la taille de l'entreprise et est simple à calculer. Pour la grande majorité des membres, la cotisation versée à l'ACI ne représentera qu'une très petite fraction de leur revenu total ; une méthode plus complexe de calcul des revenus peut être plus juste en théorie mais ne fait aucune différence significative dans la pratique.
- ❑ **Comment les augmentations et les diminutions des cotisations doivent-elles être échelonnées ?** Une option consiste à échelonner les changements importants par étapes égales sur plusieurs années. Alternativement, les augmentations et les diminutions peuvent être plafonnées à un pourcentage fixe des cotisations actuelles. Les cotisations seraient ensuite indexées chaque année jusqu'à ce que le montant plafonné atteigne le montant calculé selon le barème. Dans le cas des organismes nationaux faïtiers, le groupe de travail propose que les cotisations soient ramenées au montant déterminé par le nouveau barème uniquement lorsque de nouveaux membres rejoignent l'ACI dans le même pays.
- ❑ **Les organisations sectorielles devraient-elles être autorisées à facturer des cotisations directes à tous leurs membres ou seulement à ceux qui n'appartiennent pas directement à l'ACI ?**

### Droits de vote

- ❑ **Est-il préférable de supprimer le plafond par pays ou de l'augmenter ?** Pour répondre aux inquiétudes selon lesquelles un pays pourrait acquérir une influence indue au sein de l'ACI si le plafond est supprimé et, en même temps, éliminer la résistance à l'admission de nouveaux membres dans les pays ayant atteint ce plafond, le plafond pourrait simplement être relevé à, par exemple, 15 % du total des voix.

### Remarques générales

L'un des objectifs principaux de toute nouvelle méthode de fixation des cotisations doit être de parvenir à une manière plus équitable de partager le coût du soutien à l'ACI entre ses membres. Aujourd'hui, les organismes nationaux faïtiers représentent 23 % des membres de l'ACI. Leur part du total des cotisations est de 43 %. Les deux tiers de cette somme sont attribués à seulement six organismes nationaux faïtiers. Les organismes représentatifs en général contribuent pour une part beaucoup plus élevée de leurs revenus totaux à l'ACI que les entreprises qui comptent parmi nos membres. De nombreux organismes représentatifs peuvent payer leurs cotisations sans difficulté, d'autres non. L'objectif du groupe de travail est de parvenir à une méthode qui garantisse que tous les membres peuvent payer leurs cotisations. Dans le même temps, l'ACI ne peut pas réduire son revenu total provenant des cotisations. Par conséquent, si les cotisations diminuent pour certains membres, elles doivent augmenter pour d'autres. Le défi sera de maintenir les augmentations dans des limites raisonnables tout en répondant pleinement au besoin de nombreux membres de l'ACI d'un allègement significatif des cotisations.

Il est moins difficile de parvenir à un nouveau système plus équitable d'attribution des droits de vote. La proposition actuelle du groupe de travail entraînerait des changements dans la répartition des voix entre les pays, les continents et les types de membres mais pas dans

une mesure qui priverait un membre de ses droits ou conduirait à une influence indue de la part des membres d'un pays quelconque.

## Calendrier

Le groupe de travail a indiqué lors de l'assemblée générale de juin qu'il comptait achever ses travaux à temps pour que le conseil d'administration de l'ACI puisse soumettre des propositions finales aux membres lors de l'assemblée générale de novembre 2024. En l'occurrence, il a fallu plus de temps que prévu pour élaborer un ensemble de propositions qui répondent aux objectifs fixés par le groupe de travail sans perturber indûment les membres actuels de l'ACI. Il est désormais prévu que des propositions détaillées soient communiquées aux membres au début de l'année prochaine et que les propositions finales soient présentées lors de la prochaine assemblée générale.

## Annexe « A » : l'adhésion à l'ACI

En vertu des nouveaux statuts de l'ACI, adoptés en juin 2023, les coopératives de tout type et de toute taille peuvent adhérer à l'ACI en tant que membres votants, tout comme les organisations qui, en raison d'obstacles réglementaires ou de l'absence de statut coopératif dans leur pays, ne sont pas constituées en coopératives mais s'identifient et fonctionnent comme telles. L'adhésion avec droit de vote est également ouverte aux organisations mutuelles et aux fédérations sectorielles ou multisectorielles de coopératives à tous les niveaux. Tous les membres votants doivent répondre à quatre critères de manière continue. Ils doivent :

- avoir une personnalité juridique ;
- être dûment constitués en vertu des lois de leur propre pays ;
- soutenir l'objectif de l'ACI, et
- fonctionner sur une base coopérative, c'est-à-dire d'une manière conforme à la *Déclaration sur l'identité coopérative*.

L'adhésion en qualité de membre associé est ouverte aux :

- organisations qui soutiennent le mouvement coopératif mais qui n'opèrent pas elles-mêmes en tant que mutuelles, coopératives ou fédérations de coopératives ou de mutuelles, et aux
- organisations éligibles à l'adhésion à part entière qui souhaitent rejoindre l'ACI pour une période d'essai ne dépassant pas deux ans.

La vision qui sous-tend les nouvelles conditions d'adhésion est celle d'une association internationale composée d'acteurs de toutes sortes, autres que des particuliers, issus de tous les niveaux du mouvement coopératif et mutualiste, qui partagent une croyance en la coopération internationale et un désir de s'unir pour faire progresser la croissance et le développement de l'économie coopérative et mutualiste. L'espoir derrière cette réorientation est qu'en recherchant une adhésion beaucoup plus large et plus diversifiée, l'ACI répondra dans une certaine mesure aux problèmes qui découlent du faible lien actuel entre l'ACI et la base du mouvement coopératif. Ces problèmes comprennent la difficulté de diffuser largement notre message et le manque d'accès facile à l'énergie, au talent et à la connaissance approfondie de la vie des coopératives de base qui pourraient nous aider à

utiliser au mieux nos ressources très limitées. Un effectif plus important devrait également fournir une base économique plus solide à l'ACI.

## Annexe « B » : approche des cotisations et des droits de vote adoptée en 2008, révisée en 2015 et problèmes rencontrés par la suite

Pour référence, des infographies expliquant le système actuel de calcul des cotisations et des droits de vote peuvent être téléchargées en anglais, en français et en espagnol à l'adresse suivante : <https://cloud.ica.coop/index.php/s/eq2BC28NR5TZkww>.

### Cotisations des membres

#### La méthode actuelle

La cotisation de chaque membre est fixée tous les quatre ans, selon la formule suivante  
Cotisation de base x Facteur de représentation x Facteur économique

Établie sur la base du budget de l'ACI, **la cotisation de base** est la même pour tous les membres. Elle est fixée à un niveau destiné à fournir à l'ACI les revenus dont elle a besoin pour remplir son mandat après avoir pris en compte les facteurs ci-dessous.

Chaque membre a un **facteur de représentation** différent, basé sur le nombre de membres individuels appartenant au membre ou représentés par le membre par rapport à la moyenne de tous les membres de l'ACI.

Chaque pays a un **facteur économique** différent basé sur sa parité de pouvoir d'achat du produit intérieur brut (PIB PPA). Le facteur est le ratio du PIB PPA du pays par rapport à la moyenne mondiale du PIB PPA. Un pays dont l'économie croît plus lentement, telle que mesurée par le PIB, aura un ratio inférieur à un. Un pays dont l'économie croît plus rapidement aura un ratio supérieur à un.

Le facteur de représentation est fixé à au moins 0,25 et le facteur économique à au moins 0,5, ce qui donne une cotisation minimale de 12,5 % de la cotisation de base ( $1,0 \times 0,25 \times 0,5$ ). La cotisation minimale actuelle est de 1 314 euros dans le pays le plus pauvre où nous avons actuellement des membres et de 12 081 euros dans le pays le plus riche.

La cotisation d'un membre augmente plus rapidement au fil du temps si

- le nombre de ses membres augmente plus vite que la moyenne de tous les membres de l'ACI ;
- le PIB de son pays augmente plus vite que la moyenne mondiale.

Inversement, sa cotisation augmente plus lentement si

- le nombre de ses membres diminue ou augmente plus lentement que la moyenne de tous les membres de l'ACI ;
- le PIB de son pays augmente plus lentement que la moyenne mondiale.

La formule de fixation des cotisations n'est appliquée qu'une fois tous les quatre ans. Entre-temps, les cotisations peuvent augmenter, mais uniquement en fonction de l'inflation.

Lorsque la formule est appliquée, aucune cotisation n'augmente de plus de 10 %. Un plafond national pour les cotisations limite le revenu maximal que l'ACI reçoit d'un pays donné. Le plafond actuel est de 276 458 euros.

### Inconvénients

La formule présente un certain nombre d'inconvénients

- Les cotisations des membres sont volatiles et difficiles à prévoir pour les membres. Cette volatilité a quatre origines. L'évolution de la valeur de la monnaie du membre par rapport à l'euro (1) et les changements d'adhésion à l'ACI dans le pays du membre (2) peuvent provoquer une volatilité chaque année. Les changements de taille relative du mouvement coopératif que le membre représente (3) et les changements de force relative de l'économie nationale dans laquelle il opère (4) provoquent de grands changements tous les quatre ans.
- La formule est complexe à comprendre et à administrer.
- Le plafond national des cotisations décourage le recrutement de nouveaux membres dans les pays soumis à ce plafond.
- Lorsqu'une organisation se retire de l'adhésion, la cotisation qu'elle a payée est transférée à d'autres membres du même pays, une pratique mal comprise et profondément impopulaire.
- Les cotisations minimales actuelles sont trop élevées pour les petites coopératives.
- Plus important encore, la formule actuelle ne répartit pas équitablement les coûts de fonctionnement de l'ACI entre les membres :
  - il n'existe pas nécessairement de corrélation entre la capacité de paiement d'un membre, mesurée par son activité économique et la richesse relative du pays dans lequel il est situé. Le facteur économique réduit inutilement la cotisation de certains membres ;
  - pour les organismes représentatifs (par exemple, les organismes faïtiers nationaux) sans activités commerciales, il n'existe pas de corrélation entre leurs revenus et le nombre de coopérateurs qu'ils représentent. Beaucoup de ces organisations sont elles-mêmes sous-financées. Le fait de baser leurs cotisations à l'ACI sur le nombre de membres représentés produit des cotisations qui représentent une part très importante d'un budget souvent très restreint. L'attente, lors de l'adoption du système, que les organismes faïtiers agissent comme collecteurs de cotisations pour l'ACI ne s'est pas avérée réalisable.

## Attribution des droits de vote

### La méthode actuelle

Les droits de vote sont actuellement attribués en fonction de la taille relative de chaque membre, mesurée par le nombre de membres individuels ou d'utilisateurs finaux que le membre représente directement et indirectement. Des ajustements sont effectués pour éviter de compter la même personne plus d'une fois. (Le même ajustement est effectué aux fins du calcul des cotisations d'adhésion.)



Tranches d'adhésion	Nombre de membres individuels représentés	Votes
1	Inférieur ou égal à 2 500	1
2	Supérieur à 2 500 et inférieur à 50 000	2
3	Égal ou supérieur à 50 000 et inférieur à 100 000	3
4	Égal ou supérieur à 100 000 et inférieur à 500 000	4
5	Égal ou supérieur à 500 000 et inférieur à 1 000 000	5
6	Égal ou supérieur à 1 000 000 et inférieur à 1 500 000	6
7	Égal ou supérieur à 1 500 000 et inférieur à 2 000 000	7
8	Égal ou supérieur à 2 000 000 et inférieur à 3 000 000	8
9	Égal ou supérieur à 3 000 000 et inférieur à 5 000 000	9
10	Égal ou supérieur à 5 000 000 et inférieur à 10 000 000	10
11	Égal ou supérieur à 10 000 000 et inférieur à 30 000 000	11
12	Égal ou supérieur à 30 000 000	12

Comme indiqué ci-dessus, aucun membre ne dispose de plus de 12 voix. De plus, un plafond de 25 voix par pays limite le nombre de voix que les membres d'un même pays peuvent détenir ensemble.

Onze pays sont aujourd'hui soumis à ce plafond : l'Argentine, le Brésil, la Colombie, l'Inde, le Japon, le Kenya, la Corée (République de), le Népal, le Paraguay, les Philippines et les États-Unis. Pas moins de 38 % des membres de l'ACI voient désormais le nombre de voix qu'ils détiennent réduit en raison du plafond par pays.

### Inconvénients

- La formule manque de transparence et, lorsque le plafond national s'applique, elle est complexe à administrer.
- Dans les pays soumis au plafond, lorsqu'un nouveau membre adhère, les membres existants de ce pays perdent des voix. Cela constitue un frein à l'encouragement et au soutien de l'admission de nouveaux membres dans ce pays.
- La formule peut être perçue comme antidémocratique : le plafond national et les niveaux actuels<sup>2</sup> fonctionnent ensemble pour attribuer les voix d'une manière qui ne reflète pas pleinement la répartition des membres de l'ACI ou des adhésions représentées à travers le monde.

<sup>2</sup> Le nombre de membres de l'ACI entrant dans chaque tranche varie de seulement 1 % à jusqu'à 26 % de nos membres actuels.

## Annexe « C » : principes pour guider une nouvelle approche de la fixation des cotisations et des droits de vote

### Cotisations des membres

- 1.** La méthode de fixation des cotisations doit être transparente, simple à comprendre et relativement facile à administrer.
- 2.** D'une manière générale, l'adhésion à l'ACI doit être abordable pour les coopératives de toutes tailles, dans toutes les régions du monde et dans tous les secteurs économiques où les coopératives sont présentes.
- 3.** La charge financière du soutien à l'ACI doit être partagée équitablement entre ses membres, les épaulés les plus solides portant la plus grande charge.
- 4.** Les cotisations des membres doivent être basées sur la capacité de paiement déterminée par une mesure financière.
- 5.** L'évolution des cotisations des membres doit être liée à la croissance ou au déclin de leur propre activité et non à leur taille par rapport à celle du membre moyen de l'ACI.
- 6.** La méthode de fixation des cotisations ne doit pas créer d'obstacles à l'augmentation du nombre de membres ; les revenus de l'ACI doivent pouvoir augmenter au fur et à mesure que le nombre de ses membres augmente.
- 7.** Les coopératives qui souhaitent participer aux organisations sectorielles de l'ACI ne doivent pas avoir d'incitation financière à rechercher une adhésion indirecte plutôt que directe à l'ACI.
- 8.** Les cotisations des membres doivent être raisonnablement prévisibles pour le membre d'une année à l'autre.
- 9.** Les revenus des cotisations doivent augmenter régulièrement pour compenser l'effet de l'inflation sur le coût de fonctionnement de l'ACI.
- 10.** Lorsqu'un membre d'un pays donné quitte l'ACI, les cotisations facturées aux membres restants dans ce pays ne doivent pas augmenter en conséquence.
- 11.** Pour garantir que l'ACI reste concentrée sur son objectif principal et reste responsable envers ses membres, les cotisations des membres doivent continuer à constituer la principale source de revenus de l'ACI, même si d'autres sources de revenus sont recherchées.

### Droits de vote

- 1.** La méthode d'attribution des droits de vote ne doit pas servir de frein ou d'obstacle au recrutement de nouveaux membres ou à la fidélisation des membres existants.
- 2.** Chaque membre effectif doit avoir voix au chapitre au sein de l'ACI.
- 3.** Le contrôle démocratique doit être basé sur la représentation des membres/utilisateurs finaux : les membres qui représentent, directement ou indirectement, de grands

mouvements coopératifs doivent avoir plus de voix que les membres des mouvements plus petits.

4. Le système d'attribution des voix doit être facile à comprendre et à expliquer. Les objectifs qui le sous-tendent doivent être entièrement transparents.

5. Le système doit être simple à administrer.

## 11. Amendement au règlement intérieur de l'assemblée générale

Conformément à l'article 2 du règlement de l'assemblée générale de l'ACI, l'ACI calcule les cotisations des membres sur un cycle de quatre ans. Le cycle quadriennal actuel se termine le 31 décembre 2024 car il court de 2021 à 2024.

Étant donné que les éventuelles modifications des droits de vote et des cotisations des membres seront reportées à l'assemblée générale de l'ACI en 2025, il est nécessaire de prolonger le cycle actuel d'une année supplémentaire.

La phrase suivante devrait être ajoutée à l'article II (Méthode de calcul des cotisations) qui permettrait une prolongation d'un an du cycle actuel de quatre ans :

**Le cycle de 4 ans de 2021 à 2024 sera prolongé d'un an, pour s'étendre de 2021 à 2025.**



### APPROBATION DE L'AMENDEMENT À L'ARTICLE 2 DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

ABSTENTION	
CONTRE	
POUR	

## 12. Identité coopérative – Consultation et recommandations

Ce point de l'ordre du jour comprend les parties suivantes :

- un rapport sur la consultation sur l'identité coopérative ;
- une résolution à approuver intitulée : « Articuler, vivre, communiquer et protéger notre identité coopérative commune » ;
- des recommandations du conseil d'administration ;

- une proposition de déclaration révisée sur l'identité coopérative ;
- une explication des modifications proposées à la Déclaration de l'ACI sur l'identité coopérative

## Rapport à l'assemblée générale de l'ACI de novembre 2024 sur la consultation sur l'identité coopérative

### Contexte

Lors de l'assemblée générale de 2019 à Kigali, au Rwanda, les membres de l'ACI ont convenu d'organiser le 33e congrès mondial des coopératives sur le thème « Approfondir notre identité coopérative ». Le congrès, qui s'est tenu à Séoul, en Corée, du 1er au 3 décembre 2021, a exploré la manière dont les coopératives du monde entier expriment l'identité coopérative et a marqué le début d'un examen approfondi de la Déclaration sur l'identité coopérative adoptée à Manchester en 1995.

La consultation devait être une réflexion approfondie et large impliquant tous les secteurs du mouvement coopératif mondial aux niveaux primaire, secondaire, national et régional. Ses objectifs étaient les suivants :

- examiner dans quelle mesure la Déclaration sur l'identité coopérative a résisté à l'épreuve du temps et déterminer si elle reste adaptée à son objectif ;
- améliorer la compréhension de l'identité coopérative par les coopératives et accroître sa valeur stratégique à leurs yeux ;
- inciter les coopératives à prendre des mesures conformes à notre identité coopérative commune pour résoudre les problèmes auxquels notre monde contemporain est confronté ; et
- identifier les mesures que l'ACI et ses membres peuvent prendre pour renforcer et protéger notre identité commune.

Un document publié en amont du congrès de Séoul explique comme suit les origines de la Déclaration de 1995 sur l'identité coopérative<sup>3</sup>

*La première coopérative à énoncer l'ensemble des principes de travail reflétés dans la Déclaration sur l'identité coopérative a été fondée à Rochdale, en Angleterre, en 1844. Depuis ce moment fondateur, le mouvement coopératif a connu une croissance spectaculaire. Aujourd'hui, il s'étend à presque tous les pays du monde, comprend plus d'un milliard de membres-propriétaires dans le monde, fournit environ dix pour cent de l'emploi mondial et constitue plus de trois millions d'entreprises opérant dans une grande variété de secteurs économiques. Les conditions sociales, économiques et politiques ont changé à plusieurs reprises et de manière spectaculaire au cours des presque deux siècles qui se sont écoulés depuis l'élaboration des premiers principes, mais bon nombre des coopératives qui prospèrent aujourd'hui ont vu le jour il y a plus de 100 ans et les gens continuent de se tourner vers le modèle d'entreprise coopératif pour répondre à leurs besoins communs, en*

---

<sup>3</sup> Ann Hoyt, Santosh Kumar, Bruno Roelants et Alexandra Wilson, « Examiner notre identité coopérative : Document de travail pour le 33e Congrès mondial des coopératives, Séoul, 1-3 décembre 2021 », 5-6, [Document de travail pour le 33ème Congrès mondial des coopératives | ICA](#)

*fondant de nouvelles coopératives, souvent dans de nouveaux secteurs, presque quotidiennement. Une raison majeure de la force et de l'attrait durable des coopératives à travers le monde est leur adhésion commune aux principes fondamentaux de fonctionnement, soutenus par des valeurs primordiales, qui continuent à définir un modèle d'entreprise unique.*

*Les règles de fonctionnement élaborées par les Pionniers de Rochdale ont évolué vers un ensemble formel de principes coopératifs internationaux suite à la création en 1895 de l'Alliance Coopérative Internationale (ACI). Dès le début, un rôle important de l'ACI a été de définir, promouvoir et défendre les principes. La première de ces responsabilités a été remplie grâce à trois mises à jour successives, chacune d'entre elles résultant de consultations menées démocratiquement parmi les membres de l'ACI : la première dans les années 1930, la suivante dans les années 1960 et la dernière dans les années 1990.*

*Le réexamen le plus récent des principes, qui s'est déroulé sur plusieurs années et s'est conclu par l'adoption de la Déclaration sur l'identité coopérative lors du Congrès de 1995 à Manchester, a eu lieu dans un contexte de changements économiques et sociaux majeurs provoqués par la libération des dernières colonies européennes, la fin de la guerre froide et l'expansion spectaculaire de l'Union européenne, la montée des politiques économiques néo-libérales, la mondialisation de l'économie mondiale et l'avènement de la nouvelle ère de l'information. Ces nouvelles circonstances externes, combinées à la croissance des coopératives dans le monde entier, y compris dans de nouveaux secteurs économiques, ont donné l'impulsion nécessaire à une révision en profondeur.*

*Malgré une diversité de formes et de domaines d'activité dépassant largement l'imagination de ceux qui ont fondé les premières coopératives du monde, les coopératives qui ont participé à la revue des années 1990 ont constaté qu'elles avaient plus de points communs que de différences et que, pour la plupart, les principes avaient résisté à l'épreuve du temps. En effet, il existe une continuité remarquable d'une version à l'autre, assurée par le maintien des éléments suivants :*

- *les coopératives sont des entreprises ouvertes ;*
- *sont politiquement neutres ;*
- *sont gouvernées démocratiquement ;*
- *privilégient les personnes par rapport au capital ;*
- *et mettent l'accent sur l'importance de l'éducation.*

*La Déclaration reprend, depuis la version de 1966, le principe de la coopération entre coopératives qui, bien qu'il soit aujourd'hui plus souvent interprété comme faisant référence au commerce entre coopératives et à la participation à des associations de coopératives, exprimait l'aspiration de longue date des coopérateurs européens du 19e siècle à établir un commonwealth coopératif. Le Congrès de 1995 a reformulé les principes de manière à tenir compte de la pertinence du modèle d'entreprise coopératif face à l'évolution des conditions économiques et aux nouveaux problèmes sociaux et environnementaux. L'ajout d'un nouveau principe exprimant un engagement envers le développement durable des communautés dans lesquelles les coopératives sont situées est à noter à cet égard. La Déclaration contient également,*

*pour la première fois, une définition universelle des coopératives fondée sur la satisfaction des aspirations et des besoins économiques, sociaux et culturels communs des populations et énonce une série de valeurs coopératives et éthiques primordiales qui constituent un complément fondamental aux principes opérationnels. Avec ces nouveaux éléments, la Déclaration constitue un ensemble plus complet de normes internationales pour les coopératives que toute autre version antérieure et, à ce titre, elle introduit la notion d'une identité partagée par les coopératives du monde entier.*

*Sept ans après l'adoption de la Déclaration de 1995, en 2002, ses différents éléments ont été entièrement inclus dans la Recommandation sur la promotion des coopératives, 2002 (n° 193) de l'Organisation internationale du travail. C'était la première fois que les normes coopératives universelles adoptées par le mouvement coopératif international étaient intégralement incluses dans le texte officiel d'une organisation du système des Nations unies. La Recommandation 193 a été adoptée sans opposition, ce qui indique un consensus total au sein de la communauté internationale. La Recommandation a à son tour stimulé l'adoption de lois coopératives ou la modification de lois existant dans de nombreux pays, dont la Chine, le Brésil, l'Inde, Session du Congrès 1 : Examen de notre identité coopérative 7 l'Italie, l'Espagne, la France, l'Afrique du Sud, le Vietnam, les Philippines, le Japon, la Corée et plusieurs États américains, ce qui a permis d'harmoniser et de promouvoir l'identité coopérative dans le monde entier.*

Le document d'information du congrès expose en outre les motifs de la révision actuelle de la Déclaration d'identité :

*Vingt-cinq ans se sont écoulés depuis l'adoption de la Déclaration sur l'identité coopérative. Le rythme des changements et des perturbations dans le monde dans lequel les coopératives naissent et opèrent n'a pas ralenti : la révolution technologique qui préoccupait les gestionnaires de coopératives à la fin du siècle dernier a cédé la place à la numérisation complète de l'économie, transformant les affaires et le commerce d'une manière à peine perceptible par les chefs d'entreprise les plus avant-gardistes d'il y a 25 ans ; les filles du monde entier ont de plus en plus accès à l'éducation et les femmes s'efforcent de prendre la place qui leur revient dans les activités productives et la gouvernance de leurs sociétés, remettant ainsi en question des normes culturelles de longue date ; les jeunes travailleurs des économies avancées se retrouvent de plus en plus confinés dans l'insécurité de ce que l'on appelle la "gig economy", un statut que ne connaissent que trop bien les populations des économies en développement ; la poursuite de la mondialisation économique et des changements technologiques a marginalisé des segments entiers de la population dans de nombreux pays, donnant lieu à une méfiance à l'égard de l'autorité et à des mouvements politiques populistes, voire réactionnaires ; la diversité, l'équité et l'inclusion sociale sont devenues des cris de ralliement dans de nombreux pays ; la dégradation de l'environnement s'est fortement aggravée et le spectre du changement climatique constitue aujourd'hui une urgence climatique ; des déplacements massifs de population induits par le changement climatique se profilent, en particulier dans les pays du Sud ; le vieillissement et la diminution définitive de la population dans les économies développées laissent présager une*

*réduction de la pression exercée sur l'environnement naturel et la menace d'une stagnation économique ; enfin, une pandémie qui a atteint tous les coins du globe en quelques mois seulement a perturbé les économies partout dans le monde, mettant de nombreuses personnes au chômage, démontrant l'énorme potentiel annoncé par le travail à distance et exposant les trous béants dans les filets de sécurité sociale partout dans le monde.*

*Les premières coopératives du monde ont sans doute aussi été les premiers acteurs de ce que nous appelons aujourd'hui l'économie sociale et solidaire, en cherchant à organiser des entreprises économiques dont l'objectif était de répondre aux besoins communs des personnes en matière de biens et de services sur une base de partage équitable des bénéfices de l'entreprise. Elles se distinguaient à la fois des entreprises constituées dans le but d'assurer des profits à leurs investisseurs et des entreprises caritatives qui excluaient les bénéficiaires de tout contrôle sur la fourniture des biens et services dont ils dépendaient. Invoquant les valeurs d'entraide et de solidarité, les coopératives invitaient au contraire les gens à se regrouper en associations volontaires pour satisfaire leurs besoins communs.*

*Le 20e siècle a vu la création d'entreprises publiques chargées de fournir des services qui étaient autrefois ou auraient pu être fournis par des coopératives dans des secteurs aussi divers que l'énergie, le logement, la santé, les assurances et les transports publics. Les 25 dernières années ont vu naître de nouvelles formes d'entreprises sociales visant à servir et à employer les personnes vivant en marge de la société ; elles ont vu l'invention des sociétés B (B-Corps), qui cherchent à concilier objectifs définis et profit, et l'émergence de systèmes de certification B ; elles ont mis les questions environnementales, sociales et de gouvernance au premier plan des préoccupations des 8 entreprises ; et elles ont donné lieu à l'émergence de sociétés appartenant à des investisseurs et axées sur des objectifs bien définis. Entre-temps, les forces isomorphiques, dont l'effet est inévitable si elles ne sont pas contrôlées, ont continué à conduire les coopératives bien établies, en particulier celles des économies développées, à remettre en question la pertinence de l'identité coopérative en adoptant les pratiques et les normes de la mer d'entreprises qui les entoure, en se distanciant de leurs membres et en assistant à l'échec ou à la démutualisation de leurs pairs établis de longue date.*

*Le temps est venu de se demander si des révisions sont nécessaires une fois de plus, ou si la Déclaration reste adaptée à son objectif, peut-être avec un meilleur soutien interprétatif.*

### **La consultation à ce jour**

Pour superviser la consultation sur l'identité coopérative lancée en 2021, le conseil d'administration de l'ACI a nommé un groupe de 23 chercheurs, dirigeants et praticiens coopératifs du monde entier : le Groupe consultatif sur l'identité coopérative. Alexandra Wilson, membre du conseil d'administration de l'ACI, a été nommée présidente du groupe. Elle a été assistée d'un comité de coordination composé de Melina Morrison (Australie), Sonja Novkovic (Canada) et Akira Kurimoto (Japon). Une liste complète des membres du groupe consultatif est disponible sur demande.

Le groupe consultatif a été chargé de réfléchir aux résultats du congrès, de diriger les consultations qui l'ont suivi et de conseiller sur les modifications éventuelles à apporter à la Déclaration sur l'identité coopérative que le conseil d'administration pourrait souhaiter proposer à une assemblée générale des membres de l'ACI.

La consultation comprenait les activités suivantes :

- des sessions lors du **33e Congrès mondial des coopératives** explorant la manière dont les coopératives donnent vie à notre identité commune dans différents secteurs de l'économie ;
- une **enquête mondiale** visant à évaluer la notoriété et à recueillir les points de vue les plus courants sur la Déclaration sur l'identité coopérative ;
- **des ateliers et webinaires régionaux et mondiaux** examinant en profondeur de multiples aspects de l'identité coopérative ;
- **une plateforme de discussion en ligne** hébergée par l'ACI dans plus de 30 langues ;
- **des séances de consultation autoguidées** explorant les points de vue sectoriels et nationaux sur la Déclaration d'identité et sur l'identité coopérative de manière plus générale.

Le Congrès mondial des coopératives a réuni 1 600 personnes. Quelque 2 300 coopérateurs de 136 pays ont répondu à l'enquête. Des centaines de personnes du monde entier ont assisté aux ateliers et aux webinaires organisés par l'ACI et plusieurs centaines d'autres à ceux organisés au sein des mouvements coopératifs nationaux. Plusieurs dizaines de personnes ont rejoint la plateforme de discussion en ligne et 24 organisations et coopérateurs individuels ont soumis des rapports de séances de consultation ou ont fait des soumissions formelles exposant leurs points de vue sur la manière dont la Déclaration d'identité a servi le mouvement.

L'enquête a révélé que, parmi les coopérateurs, il existe une connaissance solide mais pas universelle des documents fondateurs de l'identité coopérative. Les répondants connaissaient mieux les sept principes coopératifs que la Déclaration sur l'identité coopérative dans son ensemble. Beaucoup moins étaient au courant du soutien interprétatif disponible via [les Notes d'orientation de l'ACI sur les principes coopératifs](#). Les répondants de tous types ont noté que la Déclaration d'identité n'a pas été suffisamment promue, en particulier parmi les acteurs gouvernementaux. Ils ont également appelé à une plus grande éducation interne au sein du mouvement sur l'identité coopérative. Ces mêmes thèmes ont été évoqués lors des activités de consultation ultérieures.

En ce qui concerne la mesure dans laquelle la Déclaration sur l'identité coopérative répond aux besoins du mouvement, la consultation a démontré qu'il existe un consensus à travers le monde pour dire que, dans l'ensemble, la Déclaration a résisté à l'épreuve du temps. À ce jour, personne n'a proposé de changements radicaux. Cela dit, de nombreux participants à la consultation ont exprimé le souhait de voir le libellé de la Déclaration mis à jour. D'autres ont préconisé l'ajout de nouvelles valeurs ou de nouveaux principes répondant à des préoccupations contemporaines telles que la paix, la diversité et l'inclusion, et la protection de l'environnement naturel. D'autres encore ont proposé d'étendre la portée de certains des principes existants, notamment le principe 5 : Éducation et le principe 7 : Souci de la communauté. De manière notable, certains participants à la consultation se demandent si les principes coopératifs reflètent notre responsabilité envers les générations futures. Tout comme de nombreuses personnes ont soutenu que la Déclaration devrait rester inchangée.



Les avis sont partagés sur la question de savoir si les coopératives perdent du terrain par rapport à d'autres acteurs dans les domaines de la responsabilité environnementale, de la correction des inégalités sociales et de la promotion de la diversité et de l'inclusion. Si la plupart des répondants ne le pensent pas, l'enquête a néanmoins permis d'identifier des différences d'opinions nettes selon les pays. Les personnes des pays développés, notamment mais pas exclusivement de la sphère anglo-saxonne, sont plus enclines que celles des pays en développement à craindre que les coopératives perdent du terrain au profit de l'économie sociale et solidaire, voire même au profit des entreprises d'avenir détenues par des investisseurs. Les chercheurs et les éducateurs en matière de coopératives partagent cette inquiétude.

### Recommandations à l'intention de nos membres

Après avoir délibéré sur les points de vue exprimés dans le cadre des diverses activités de consultation et examiné les soumissions officielles des membres de l'ACI, le groupe consultatif a présenté un ensemble de recommandations au conseil d'administration. Le conseil les a examinées et a approuvé les résolutions qui suivent ce rapport pour examen par les membres lors de l'assemblée générale de novembre 2024. La première propose un ensemble de mesures que l'ACI et ses membres peuvent prendre pour mieux articuler, vivre, communiquer et protéger notre identité coopérative commune. Une liste des mesures recommandées se trouve à la suite de la résolution. La seconde propose qu'un congrès se tienne à un moment et à un endroit déterminés par le conseil d'administration afin d'examiner les amendements à la *Déclaration sur l'identité coopérative*. Les amendements suggérés suivent la seconde résolution. Les deux résolutions seront mises au vote séparément.

### La suite du processus

Selon les statuts de l'ACI, si des modifications à la Déclaration sur l'identité coopérative doivent être envisagées, le conseil doit d'abord présenter une résolution proposant des changements à l'assemblée générale. Avec ce rapport, cette étape a été franchie. Une consultation supplémentaire au sein des membres doit ensuite suivre, un congrès doit être organisé et, avant que les changements puissent prendre effet, ils doivent être adoptés lors d'une autre assemblée générale. Cette assemblée doit suivre mais peut être organisée en conjonction avec le congrès.

En réponse aux opinions exprimées au cours de la consultation qui suivra cette assemblée générale si la résolution est adoptée, le conseil peut décider de présenter cette Déclaration révisée sur l'identité coopérative à l'Assemblée générale qui suivra le congrès ou il peut présenter une autre version. Quoi qu'il en soit, lorsque l'assemblée générale aura lieu, les membres auront trois options :

1. laisser la version de 1995 de la Déclaration en place, sans y apporter de modifications ;
2. approuver la Déclaration révisée, telle que proposée à ce moment-là, sans variation ; ou
3. approuver la Déclaration révisée, telle que proposée à ce moment-là, avec des variations.

Il convient de noter que l'assemblée générale ne peut valablement modifier la Déclaration d'identité coopérative que si au moins cinquante des membres titulaires de l'ACI sont présents ou représentés. La décision de modification doit recueillir une majorité d'au moins cinquante pour cent plus une (1) des voix exprimées par les membres titulaires présents ou représentés.

# PROJET DE RÉSOLUTION POUR EXAMEN PAR LES MEMBRES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE NOVEMBRE 2024 CONCERNANT L'ARTICULATION, LA VIE, LA COMMUNICATION ET LA PROTECTION DE NOTRE IDENTITÉ COOPÉRATIVE COMMUNE

SEPTEMBRE 2024

## ATTENDU QUE

1. Le succès durable et l'expansion rapide du mouvement coopératif ont suivi l'adoption en 1844 par la Rochdale Society of Equitable Pioneers de règles régissant le fonctionnement de leur coopérative.
2. Les règles de fonctionnement conçues par les Pionniers de Rochdale ont évolué vers un ensemble officiel de principes coopératifs universels avec la création de l'Alliance coopérative internationale en 1895.
3. Après un réexamen formel des principes dans les années 1930, des révisions ont été adoptées en 1937 pour les rendre plus adaptés à la grande variété de coopératives qui avaient alors émergé.
4. Depuis cette période, les principes ont été révisés deux fois, en 1966 d'abord, en 1995 ensuite, chaque fois à la suite de larges consultations avec les membres de l'ACI.
5. En 1995, lors du 31<sup>e</sup> Congrès mondial des coopératives organisé pour célébrer le 100<sup>e</sup> anniversaire de l'ACI, les délégués ont adopté la Déclaration sur l'Identité coopérative. Outre la mise à jour des principes mis à jour, la Déclaration a introduit une définition universelle de la coopérative et énoncé les valeurs qui sous-tendent le modèle d'entreprise coopérative.
6. Pris dans leur ensemble, la définition, les valeurs et les principes coopératifs confèrent aux coopératives une identité commune qui les distingue des autres formes d'entreprises économiques, contribue à leur pérennité et leur confère le sentiment d'appartenir à un ensemble unifié dont les caractéristiques communes transcendent de nombreuses différences.
7. Inscrite dans les statuts de l'ACI, la Déclaration sur l'Identité coopérative est le point de référence pour déterminer si une coopérative souhaitant adhérer à l'ACI fonctionne sur une base coopérative. Les organisations admises comme membres s'engagent à adhérer aux dispositions de la Déclaration.
8. En réponse aux demandes de clarification des principes coopératifs, de leur application et de leur pertinence pour les questions contemporaines, l'ACI a publié en 2015 les lignes directrices sur les principes coopératifs en complément de la Déclaration sur l'Identité.
9. La Déclaration a été reconnue en droit par l'adoption de la Recommandation [n° 193] 2002 sur la promotion des coopératives par l'Organisation internationale du travail et son inclusion, en tout, en partie ou par référence, dans de nombreuses lois nationales régissant les coopératives.
10. Les caractéristiques uniques des coopératives, telles qu'elles sont énoncées dans la Déclaration, ont été reconnues et approuvées par des organismes multilatéraux, dont les

Nations unies. La résolution 56/114 des Nations unies, adoptée en décembre 2001, a attiré l'attention des gouvernements membres sur les lignes directrices de l'ONU recommandant que « la Déclaration de l'Alliance coopérative internationale sur l'Identité coopérative soit considérée comme la base et mise en œuvre en termes de position des coopératives dans le contexte du marché comme distinctes des autres formes d'entreprise commerciale ».

11. Reconnaissant le rôle vital des coopératives dans la réalisation des objectifs de développement convenus au niveau international, les Nations unies ont déclaré à deux reprises une Année internationale des coopératives ; 2012 a été la première et 2025 sera la seconde. L'AIC 2025 permettra aux coopératives de toutes natures de mettre en valeur leurs contributions au développement social et économique en général et à la mise en œuvre des Objectifs de développement durable en particulier.

12. À la suite de notre 125e anniversaire, lors du 33e Congrès mondial des coopératives qui s'est tenu en 2021, l'ACI a lancé un nouvel examen de l'Identité coopérative.

13. Menée au cours de ces trois dernières années sous la direction d'un groupe de praticiens, de dirigeants et d'universitaires du monde coopératif réunis par le conseil d'administration de l'ACI – le Groupe consultatif sur l'Identité coopérative – la consultation comprenait :

- une série de webinaires explorant divers aspects de l'Identité coopérative ;
- des consultations autoguidées sur l'Identité coopérative menées auprès des membres de l'ACI et au sein des différentes structures qui la composent ;
- un forum de discussion en ligne ;
- des soumissions des membres de l'ACI ;
- des délibérations au sein du Groupe consultatif sur l'Identité coopérative.

14. La consultation a révélé :

- une forte connaissance des principes coopératifs parmi les coopérateurs, une connaissance moindre des autres parties de la Déclaration sur l'Identité coopérative, *c'est-à-dire la définition et les valeurs, et une connaissance encore plus faible des notes d'orientation des principes coopératifs ;*
- une préoccupation concernant le fait que les caractéristiques qui distinguent la forme coopérative d'une entreprise des autres modèles d'entreprise sont peu connues et trop souvent mal comprises au-delà du mouvement coopératif ;
- un large consensus sur le fait que la Déclaration a résisté à l'épreuve du temps et, dans l'ensemble, qu'elle reste adaptée à son objectif ;
- un désir de la part de nombreux acteurs d'affiner la Déclaration pour assurer sa pertinence continue dans un monde en mutation ; et
- un besoin d'approfondir et de renforcer notre identité coopérative commune et d'assurer la croissance et le succès continu du mouvement coopératif par des actions qui témoignent de la façon dont nous vivons, communiquons et protégeons notre identité coopérative.

15. Approfondir et renforcer notre identité commune en tant que coopératives est la responsabilité de tous les acteurs au sein du mouvement coopératif.

16. Comme le prévoit l'article 54.2 des statuts de l'ACI, les modifications de la Déclaration sur l'Identité coopérative nécessitent l'approbation de cinquante pour cent plus un des votes exprimés lors d'une réunion dûment constituée de l'assemblée générale de l'ACI à laquelle au moins cinquante pour cent des membres effectifs de l'ACI sont présents ou représentés. Le vote doit être précédé d'un processus complet de consultation parmi les membres, les

régions et les organisations sectorielles de l'ACI, aboutissant à un congrès pour examiner les modifications proposées.

17 Le processus défini dans les statuts pour apporter des modifications à la Déclaration vise à garantir que :

- un vote pour approuver les modifications de la Déclaration n'a lieu qu'après un processus démocratique de consultation et de débat approfondi ;
- les changements bénéficient du large soutien des membres de l'ACI et n'affaibliront pas l'unité du mouvement coopératif international.

**IL EST DONC DÉCIDÉ QUE** l'assemblée générale adopte les recommandations suivantes du conseil d'administration concernant l'articulation, la mise en pratique, la communication et la protection de notre identité coopérative commune ;

**ET IL EST EN OUTRE DÉCIDÉ QUE** l'assemblée générale convoque un Congrès qui se tiendra à un moment et à un endroit déterminés par le conseil d'administration dans le but d'examiner les modifications à apporter à la Déclaration sur l'identité coopérative.

## RECOMMANDATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### ARTICULER NOTRE IDENTITÉ COOPÉRATIVE

**Le challenge** : veiller à ce que les expressions formelles et écrites de l'identité coopérative énoncent clairement les caractéristiques universelles qui distinguent les coopératives des autres formes d'entreprise économique et confèrent un sentiment d'appartenance à un tout unifié dont la finalité transcende celle de toute coopérative individuelle.

#### Recommandations :

1. L'ACI devrait périodiquement actualiser les notes d'orientation relatives aux principes coopératifs afin de :
  1. inclure une discussion sur la définition d'une coopérative et les valeurs qui sous-tendent les principes coopératifs, telles qu'elles sont énoncées dans la Déclaration sur l'Identité coopérative ;
  2. répondre aux questions d'interprétation découlant des défis et des opportunités auxquels les coopératives sont confrontées à ce moment de l'histoire ;
  3. moderniser le langage de manière appropriée.
2. L'ACI devrait encourager ses membres à rédiger des déclarations qui exposent, au bénéfice de leurs membres, des dirigeants élus, des gestionnaires et des employés ainsi que du public, comment ils donnent vie à l'identité coopérative.

### VIVRE NOTRE IDENTITÉ COOPÉRATIVE

**Le challenge** : assurer la cohérence entre la Déclaration sur l'Identité coopérative et la pratique réelle des coopératives.

#### Recommandations :

1. Les structures fédératives du mouvement coopératif doivent se considérer comme les gardiennes de l'identité coopérative, avec la responsabilité de fournir des conseils continus à leurs membres – par la promotion et l'éducation – sur les moyens efficaces de mettre en pratique les valeurs et les principes coopératifs. Elles devraient formaliser cette responsabilité et demander régulièrement à leurs dirigeants de rendre compte de leurs actions pour la respecter.

2. L'ACI devrait étudier la faisabilité de transformer la marque coopérative actuelle en un label reconnu à l'échelle internationale qui serait utilisé dans les publications coopératives, les étiquettes de produits, la publicité, les supports publicitaires et autres communications, identifiant l'entité comme une coopérative authentique. Idéalement, le label serait soutenu par :

1. des rapports réguliers de la coopérative à ses membres sur sa conformité continue à la Déclaration sur l'Identité coopérative ; et
2. un système prévoyant une vérification par un tiers du respect des exigences de la marque.

3. L'ACI et ses membres devraient promouvoir le partage des meilleures pratiques dans la mise en œuvre de l'identité coopérative à travers des communautés de pratiques, des échanges entre pairs et d'autres moyens similaires.

## COMMUNIQUER NOTRE IDENTITÉ COOPÉRATIVE

**Le challenge** : sensibiliser davantage, au sein et à l'extérieur du mouvement coopératif, à la nature particulière de la forme coopérative d'entreprise et au rôle essentiel que jouent les coopératives dans la construction d'un monde meilleur.

### Recommandations :

1. L'ACI devrait élaborer une stratégie de communication mondiale pour promouvoir la sensibilisation à l'identité coopérative qui soit simple, exploitable et inclusive de toutes les parties prenantes.

2. À partir de l'AIC 2025 et au-delà, l'ACI et ses membres devraient mener des actions coordonnées dans le monde entier pour communiquer l'identité coopérative à un large éventail de parties prenantes, notamment les pouvoirs publics, les organisations multilatérales, les organisations de la société civile, les chefs d'entreprise, les établissements d'enseignement, les chercheurs, les consommateurs et le public.

3. L'ACI et DotCoop devraient travailler ensemble pour tirer parti des atouts mondiaux existants de la marque coopérative.

4. L'ACI devrait produire et actualiser périodiquement une boîte à outils électronique dérivée des notes d'orientation sur les principes coopératifs. La boîte à outils devrait identifier et soutenir, à l'aide d'exemples concrets, les actions pratiques que les coopératives peuvent entreprendre pour opérationnaliser l'identité coopérative.

5. L'ACI devrait promouvoir des cadres et des outils qui aident les coopératives

1. à articuler leur objectif ;
2. à identifier et mesurer la valeur qu'elles créent pour leurs membres et la communauté au sens large ; et
3. à communiquer la différence coopérative à de multiples publics.

6. Dans la mesure où les ressources le permettent, l'ACI et ses membres devraient promouvoir et soutenir les efforts visant à renforcer la sensibilisation à l'identité coopérative parmi les membres, les dirigeants élus, les gestionnaires et les employés des coopératives et dans l'ensemble de la société, par l'inclusion de contenus coopératifs dans les programmes d'intégration des employés, à tous les niveaux du système éducatif formel et dans les programmes de formation continue pour les professionnels.

### **PROTÉGER NOTRE IDENTITÉ COOPÉRATIVE**

**Le challenge** : veiller à ce que les politiques publiques, les lois et les règlements reconnaissent et respectent correctement l'identité coopérative et que seules les véritables coopératives se présentent au public comme coopératives.

#### **Recommandations :**

1. L'ACI et les structures fédératives au sein de ses membres devraient assumer explicitement le rôle de gardiens et de défenseurs de l'identité coopérative en promouvant des caractéristiques essentielles telles que l'engagement actif des membres dans leur coopérative et l'utilisation de ses produits et services.
2. Dans la mesure où les ressources le permettent, l'ACI devrait travailler avec les organismes représentatifs appropriés parmi ses membres pour :
  1. surveiller les lois et les règlements en vertu desquels les coopératives deviennent des entités juridiques, en vue de s'assurer qu'ils reflètent véritablement l'identité coopérative ;
  2. dans le contexte ci-dessus, limiter l'utilisation de « coop » ou « coopérative » dans le nom d'une entité aux véritables coopératives ;
  3. veiller à ce que la législation qui permet aux coopératives de lever des capitaux propres auprès d'investisseurs non-utilisateurs distingue clairement le rôle de ces investisseurs de celui des membres utilisateurs de la coopérative et offre des protections suffisantes pour garantir que les capitaux externes restent au service de la coopérative ;
  4. plaider en général en faveur de lois et de politiques publiques qui accordent aux coopératives des conditions qui ne sont pas moins favorables que celles accordées aux autres formes d'entreprise.
3. Pour renforcer et protéger l'identité coopérative, l'ACI devrait :
  1. encourager et faciliter la recherche sur les coopératives ; et
  2. veiller à ce que les initiatives éducatives liées au modèle coopératif d'entreprise projettent et soulignent avec précision l'importance de l'identité coopérative.
4. Pour protéger la réputation du mouvement coopératif et assurer son expansion continue, l'ACI et les organismes fédérateurs au sein de ses membres devraient identifier et promouvoir l'utilisation d'approches efficaces de gestion des risques d'entreprise, y compris, mais sans s'y limiter, des normes prudentielles adaptées aux coopératives de tailles et de types variés.

## **Proposition de déclaration révisée sur l'identité coopérative**

## Déclaration de l'ACI sur l'identité coopérative

### Définition

Une coopérative est une association autonome de personnes unies volontairement pour répondre à leurs besoins et aspirations économiques, sociaux et culturels communs par le biais d'une entreprise détenue conjointement et contrôlée démocratiquement.

### Valeurs

Les coopératives sont fondées sur les valeurs de l'entraide, de la responsabilité personnelle, de la démocratie, de l'égalité, de l'équité et de la solidarité. Dans la tradition de leurs fondateurs, elles embrassent les valeurs éthiques d'honnêteté, de transparence et de responsabilité.

Gardiennes des générations à venir, elles pratiquent la responsabilité sociale et environnementale.

### Principes coopératifs

Sept principes guident les coopératives dans la mise en pratique de ces valeurs.

#### 1er principe : adhésion volontaire et ouverte

Les coopératives sont des organisations bénévoles, ouvertes sans discrimination d'aucune nature à toutes les personnes capables d'utiliser leurs services et disposées à accepter les responsabilités de l'adhésion.

#### 2e principe : contrôle démocratique des membres

Les coopératives sont des organisations démocratiques contrôlées par leurs membres qui disposent d'un droit de vote et d'une voix dans les affaires de la coopérative. Les personnes servant de représentants élus sont responsables devant les membres. Dans les coopératives primaires, les membres ont des droits de vote égaux (un membre, une voix). Les coopératives à d'autres niveaux sont organisées sur la base démocratique déterminée par leurs membres

#### 3e principe : participation économique des membres

Les membres participent à leur coopérative en tant que producteurs, consommateurs, travailleurs, membres de la communauté ou propriétaires d'entreprises indépendantes. Ils contribuent équitablement à son capital dont une partie reste propriété commune sous le contrôle démocratique de la coopérative. Les membres reçoivent un retour limité, le cas échéant, sur le capital souscrit comme condition d'adhésion.

Les coopératives allouent les excédents à l'une ou à l'ensemble des fins suivantes : développer la coopérative ; constituer des réserves pour répondre aux besoins futurs de la coopérative ; bénéficier aux membres au prorata de leurs affaires avec la coopérative ; et promouvoir d'autres objectifs soutenus par les membres.

#### 4e principe : autonomie et indépendance

Les coopératives sont des organisations indépendantes contrôlées par leurs membres. Lorsqu'elles concluent des ententes avec des gouvernements ou d'autres organisations, ou lorsqu'elles lèvent des capitaux auprès de sources externes, elles le font selon des conditions qui n'affaiblissent pas le contrôle démocratique des membres et qui ne sapent pas l'autonomie de la coopérative.

#### 5e principe : éducation, formation et promotion publique

Les coopératives dispensent une éducation et une formation à leurs membres, élus, dirigeants et employés afin de renforcer leur engagement auprès de la coopérative et de leur permettre de contribuer pleinement à son succès et à sa vie démocratique. Ils informent le public – en particulier les jeunes et les leaders d'opinion – sur la nature et les bénéfices de la coopération.

#### **6e principe : coopération entre coopératives**

Les coopératives sont au service de leurs membres et renforcent le mouvement coopératif lorsqu'elles utilisent les services d'autres coopératives et travaillent ensemble par le biais de structures locales, nationales, régionales et internationales pour atteindre leurs objectifs communs et faire progresser leurs aspirations pour le mouvement.

#### **7e principe : engagement communautaire**

Grâce à des pratiques commerciales responsables et à des politiques soutenues par leurs membres, les coopératives œuvrent pour le bien-être des communautés dans lesquelles elles opèrent et pour un avenir pacifique, juste et environnementalement durable pour tous.

## **Explication des modifications proposées à la déclaration de l'ACI sur l'identité coopérative**

### **Définition**

Une coopérative est une association autonome de personnes unies volontairement pour répondre à leurs besoins et aspirations économiques, sociaux et culturels communs par le biais d'une entreprise détenue conjointement et contrôlée démocratiquement.

Aucun changement n'est proposé.

### **Valeurs**

Les coopératives se fondent sur les valeurs suivantes : l'entraide, la responsabilité, la démocratie, l'égalité, l'équité et la solidarité. À l'instar de leurs fondateurs, les membres des coopératives défendent des valeurs éthiques telles que l'honnêteté, l'ouverture, la responsabilité sociale et le souci d'autrui.

Les coopératives sont fondées sur les valeurs de l'entraide, de la responsabilité personnelle, de la démocratie, de l'égalité, de l'équité et de la solidarité. Dans la tradition de leurs fondateurs, elles embrassent les valeurs éthiques d'honnêteté, de transparence et de responsabilité. Gardiennes des générations à venir, elles pratiquent la responsabilité sociale et environnementale.

#### **Notes :**

- Dans le texte anglais, « based on » est remplacé par « founded on », qui est plus fort et qui porte la connotation que les valeurs sont les fondations sur lesquelles les coopératives sont construites. La version originale française disait « se fondent sur ».
- « Self-responsibility », traduit en français par « responsabilité » dans le texte actuel, est rarement entendu en anglais, bien que figurant dans le dictionnaire.



L'expression « personal responsibility » (« responsabilité personnelle » en français) transmet le sens plus clairement.

- « Dans la tradition de leurs fondateurs, elles embrassent » résout un problème de syntaxe dans la version actuelle (« À l'instar de leurs fondateurs, les membres des coopératives...»). Les membres individuels n'ont pas de fondateurs, mais leurs coopératives en ont.
- Dans le texte anglais, « transparency » (« transparence » en français) remplace « Openness » (« ouverture » en français), qui est ambiguë (s'agit-il d'accessibilité, de la tolérance ou de transparence ?). Ajout de « responsabilité » : la responsabilité est essentielle à la démocratie.
- « Caring for others » (« souci d'autrui » dans la version actuelle française) est redondant et est donc supprimé. « Solidarité » (plus haut dans le paragraphe), un mot beaucoup plus fort, exprime déjà parfaitement l'idée.
- L'ajout de « Gardiennes des générations à venir, elles pratiquent la responsabilité sociale et environnementale » introduit l'environnement naturel ainsi que l'idée que les membres d'aujourd'hui sont les gardiens de ceux de demain.

## Principes coopératifs

Les principes coopératifs constituent des repères qui guident les coopératives dans l'application de leurs valeurs.

Sept principes guident les coopératives dans la mise en pratique de ces valeurs.

### Note

- Le mot « guideline » en anglais (« lignes directrices » en français), connote trop souvent quelque chose de non contraignant.

## 1. Adhésion volontaire et ouverte

Les coopératives sont des organisations volontaires, ouvertes à toute personne apte à utiliser leurs services et prête à assumer les responsabilités qu'entraîne l'adhésion, sans subir aucune discrimination liée à son sexe, son statut social, sa race, son affiliation politique ou religieuse.

### 1er principe : adhésion volontaire et ouverte

Les coopératives sont des organisations bénévoles, ouvertes sans discrimination d'aucune nature à toutes les personnes capables d'utiliser leurs services et disposées à accepter les responsabilités de l'adhésion.

**Notes :**

- Cette formulation succincte évite d'allonger la liste des motifs interdits au fur et à mesure de l'évolution des valeurs sociétales. Elle n'exclut aucun groupe ayant souffert de discrimination.
- Déclaration de plus haut niveau.

**2. Contrôle démocratique exercé par les membres**

Les coopératives sont des organisations démocratiques contrôlées par leurs membres. Ceux-ci participent activement à l'établissement des politiques et à la prise de décisions. Les hommes et les femmes qui siègent en tant que représentants élus sont responsables envers les membres. Dans les coopératives primaires, chaque membre jouit du même droit de vote (un membre, une voix). Les coopératives d'autres niveaux sont également organisées de manière démocratique.

**2e principe : contrôle démocratique des membres**

Les coopératives sont des organisations démocratiques contrôlées par leurs membres qui disposent d'un droit de vote et d'une voix dans les affaires de la coopérative. Les personnes servant de représentants élus sont responsables devant les membres. Dans les coopératives primaires, les membres ont des droits de vote égaux (un membre, une voix). Les coopératives à d'autres niveaux sont organisées sur la base démocratique déterminée par leurs membres

**Notes :**

- Les termes « Hommes et femmes » sont remplacés par le terme plus inclusif de « personnes ».
- Dans de nombreuses coopératives, les membres ne participent pas à l'élaboration des politiques au-delà de l'élection du conseil d'administration. En général, le degré d'engagement des membres varie énormément d'une coopérative à l'autre. Un vote et une voix sont deux caractéristiques universelles.
- « Déterminées par leurs membres » souligne l'idée de contrôle par les membres.

**3. Participation économique des membres**

Les membres contribuent équitablement à, et contrôlent par voie démocratique, le capital investi dans leur coopérative. En général, au moins une partie de ce capital appartient communément à la coopérative.

Les membres ne bénéficient que d'une rémunération limitée, si tant est qu'ils en reçoivent une, du capital souscrit comme condition d'adhésion à la coopérative. Les membres allouent les excédents à la réalisation de tout ou partie des objectifs suivants : développer leurs coopératives, éventuellement en créant des réserves dont au moins une partie est indivisible ; en redistribuant aux membres en fonction des transactions effectuées avec la coopérative ; et en soutenant d'autres activités approuvées par les membres.

### **3e principe : participation économique des membres**

Les membres participent à leur coopérative en tant que producteurs, consommateurs, travailleurs, membres de la communauté ou propriétaires d'entreprises indépendantes. Ils contribuent équitablement à son capital dont une partie reste propriété commune sous le contrôle démocratique de la coopérative. Les membres reçoivent un retour limité, le cas échéant, sur le capital souscrit comme condition d'adhésion.

Les coopératives allouent les excédents à l'une ou à l'ensemble des fins suivantes : développer la coopérative ; constituer des réserves pour répondre aux besoins futurs de la coopérative ; bénéficier aux membres au prorata de leurs affaires avec la coopérative ; et promouvoir d'autres objectifs soutenus par les membres.

#### **Notes :**

- Au cours de la consultation, de nombreuses personnes ont plaidé pour que l'on parle de manière générale de l'utilisation des services de la coopérative ou ont spécifiquement proposé de l'inclure dans ce principe, en notant que l'utilisation est une forme de soutien économique. L'énoncé proposé est plus large et plus universel dans son application (on peut soutenir que le fait d'être membre d'une coopérative de travail ne constitue pas en soi une utilisation des services de la coopérative). Il englobe également l'idée de participation, souhaitée par de nombreux participants à la consultation.
- La formulation actuelle contient des qualificatifs superflus, ce qui la rend trop faible et trop verbeuse.

## **4. Autonomie et indépendance**

Les coopératives sont des entités autonomes. Elles sont des organisations d'entraide contrôlées par leurs membres. Si elles concluent des accords avec d'autres organisations, y compris avec des gouvernements, ou si elles lèvent des capitaux provenant de sources externes, elles le font de manière à s'assurer que les membres exercent un contrôle démocratique et conservent leur autonomie.

### **4e principe : autonomie et indépendance**

Les coopératives sont des organisations indépendantes contrôlées par leurs membres. Lorsqu'elles concluent des ententes avec des gouvernements ou d'autres organisations, ou lorsqu'elles lèvent des capitaux auprès de sources externes, elles le font selon des

conditions qui n'affaiblissent pas le contrôle démocratique des membres et qui ne sapent pas l'autonomie de la coopérative.

Note :

- Une légère modification de la formulation est proposée ; d'une part, pour reconnaître que l'autonomie des entités économiques, quelles qu'elles soient, est toujours limitée dans une certaine mesure et, d'autre part, pour rendre le texte plus précis.

## 5. Éducation, formation et information

Les coopératives proposent des formations à leurs membres, à leurs représentants, à leurs gestionnaires et à leurs employés afin que ceux-ci puissent contribuer efficacement au développement de leur coopérative. Elles sensibilisent par ailleurs le grand public, en particulier les jeunes et les décideurs, à la nature et aux vertus de la coopération.

### 5e principe : éducation, formation et promotion publique

Les coopératives dispensent une éducation et une formation à leurs membres, élus, dirigeants et employés afin de renforcer leur engagement auprès de la coopérative et de leur permettre de contribuer pleinement à son succès et à sa vie démocratique. Ils informent le public – en particulier les jeunes et les leaders d'opinion – sur la nature et les bénéfices de la coopération.

#### Notes

- Le changement de titre est proposé comme alternative à la division de ce principe en deux, ce que certains ont proposé lors de la consultation, préoccupés par le fait que la deuxième partie est trop souvent négligée.
- L'ajout de « contribuer pleinement » à un principe relatif à l'éducation et à la formation des personnes au sein de la coopérative permet d'atteindre les éléments d'inclusion et d'équité de « Diversité, équité et inclusion » (la diversité est incluse dans le principe 1). Le mot « engagement » est ajouté, ce qui manquait, selon de nombreux participants à la consultation.
- Le terme « grand » dans l'expression « grand public » est un qualificatif superflu dans ce contexte.

## 6. Coopération entre les coopératives

Les coopératives servent leurs membres le plus efficacement possible et renforcent le mouvement coopératif en collaborant via des structures locales, nationales, régionales et internationales.

### 6e principe : coopération entre coopératives

Les coopératives sont au service de leurs membres et renforcent le mouvement coopératif lorsqu'elles utilisent les services d'autres coopératives et travaillent ensemble par le biais de structures locales, nationales, régionales et internationales pour atteindre leurs objectifs communs et faire progresser leurs aspirations pour le mouvement.

#### Notes

- Le principe actuel ne tient pas compte des activités commerciales avec d'autres coopératives.
- Les mots supplémentaires répondent à la question « travailler ensemble dans quel but ? ». « Faire progresser leurs aspirations pour le mouvement » pourrait signifier, entre autres, le développement de nouvelles coopératives.

## 7. Engagement envers la communauté

Les coopératives œuvrent au développement durable de leur collectivité en appliquant des politiques approuvées par leurs membres.

### 7e principe : engagement communautaire

Grâce à des pratiques commerciales responsables et à des politiques soutenues par leurs membres, les coopératives œuvrent pour le bien-être des communautés dans lesquelles elles opèrent et pour un avenir pacifique, juste et environnementalement durable pour tous.

#### Notes

- En anglais, le titre actuel (« Concern for Community ») est faible. Le nouveau titre proposé s'inspire du titre français actuel.
- « Politiques approuvées par leurs membres » est problématique car, dans la plupart des grandes coopératives, les membres n'ont pas de rôle direct dans la définition des politiques, bien qu'ils puissent les influencer indirectement par le choix de leurs dirigeants.
- Ce principe a été le plus critiqué lors de la consultation, en particulier par ceux qui craignent que les coopératives ne cèdent du terrain à d'autres acteurs de l'économie sociale et solidaire ou à des entreprises d'investissement tournées vers l'avenir, ou qu'elles ne perdent leur spécificité sur le marché.

## 13. Prochaine assemblée générale

La date et le lieu de l'assemblée générale 2025 de l'ACI seront annoncés.

*La version officielle du texte de la documentation officielle de la réunion de l'assemblée générale de l'ACI est la version anglaise.*

*Des traductions gratuites sont fournies en français et en espagnol, selon le cas. Toutes les versions linguistiques de la documentation officielle de la réunion sont disponibles à l'adresse [Assemblée générale de l'ACI 2024 à New Delhi | ICA](#)*



**Alliance  
Coopérative  
Internationale**

**International Cooperative Alliance - AISBL**

Avenue Milcamps 105  
1030 Brussels - Belgium

Tel: +32 2 743 10 30

[ica@ica.coop](mailto:ica@ica.coop)  
[www.ica.coop](http://www.ica.coop)